



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VING CINQ SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Jean-Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE

Philippe GUY représenté par Luisa PAPE (affaires 8 à 39)

Bruno ROUDIER représenté par Mathieu PERROT (affaires 1 à 3)

Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN

Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD

Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE

Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

**ABSENT EXCUSÉ :**

**MOUVEMENTS EN COURS DE SÉANCE :**

Bruno ROUDIER arrive avant le vote de l'affaire 4 (représenté par Mathieu PERROT pour les affaires 1 à 3)

Philippe Guy part avant le vote de l'affaire 8 (représenté par Luisa PAPE pour les affaires 8 à 39)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Marthe JEREZ

**Le quorum est atteint**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juin 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

1. COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS DU MAIRE
2. PARCELLE CW 0649 : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL AVENUE DES VENUS : APPROBATION DE LA CONVENTION
3. APPEL A PROJET TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE « TEN » 2 : PARTICIPATION DE LA VILLE
4. REVISION DU CLASSEMENT SONORE DU RÉSEAU FERRE DE L'HÉRAULT : AVIS DE LA COMMUNE
5. PARCELLE COMMUNALE AY 0040 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU DÉPART SOUTERRAIN : APPROBATION DE LA CONVENTION
6. PARCELLE COMMUNALE BN 128 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE : APPROBATION DE LA CONVENTION
7. FONCIER : PARCELLES AS 9 – AS 166 : ACQUISITION À TITRE ONÉREUX D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE 922 AVENUE DE L'EUROPE/158 IMPASSE DES DAHLIAS : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022/12-18 DU 5 DÉCEMBRE 2022 : SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE
8. PARCELLE CL 342 : ACQUISITION À TITRE ONÉREUX D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE SITUÉE 23 AVENUE DU JEU DE MAIL : SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE
9. CHARTE D'ENGAGEMENT DÉPARTEMENTALE PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITÉ FACE À LA SÉCHERESSE
10. FINANCES – BUDGET 2023 – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
11. FINANCES SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AU CCAS POUR L'AIDE ALIMENTAIRE ET AUX RESTOS DU CŒUR
12. AIDE D'URGENCE SÉISME MAROC
13. FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024
14. FINANCES – DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

15. FINANCES – APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
16. FINANCES – DÉLÉGATION AU MAIRE DES DÉCISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR EN DESSOUS D'UN SEUIL DE 100 EUROS
17. FINANCES – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
18. FINANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA MÉTROPOLE
19. FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CRÉATION D'UN PARC AVENUE DE L'EUROPE
20. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE – FIXATION DES TARIFS
21. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A CDC HABITAT SOCIAL POUR L'ACQUISITION EN VEFA D'UN ENSEMBLE DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 150 AVENUE ANDRÉ AMPÈRE
22. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A CDC HABITAT SOCIAL POUR L'ACQUISITION EN VEFA D'UN ENSEMBLE DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX SIS IMPASSE MAS DE ROCHET – RÉSIDENCE LE MILLENIUM
23. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A CDC HABITAT SOCIAL POUR L'ACQUISITION EN VEFA D'UN ENSEMBLE DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX SIS RÉSIDENCE AGAPANTHES IMPASSE DES VIOLETTES
24. FIXATION DE TARIFS MUNICIPAUX – CIMETIÈRE
25. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT
26. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TSV
27. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CROUS MONTPELLIER – OCCITANIE
28. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION OFFRE LOCALE AVEC LE CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
29. APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPORTIVE DE HAUT NIVEAU SOPHIE MILLIET
30. AVENANT N° 1 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES TRÈS HAUT DÉBIT
31. PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE TRANSACTION PÉNALE PROPOSÉE PAR LE MAIRE SUR LE RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER
32. PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL À L'ORDRE PAR LE MAIRE

- 33. MISE EN PLACE DE LA GÉOLOCALISATION SUR LES RADIOS DES AGENTS DE LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 34. ADOPTION DE CONVENTIONS AVEC LA RÉGION OCCITANIE POUR LE SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE FORMATION AUX MÉTIERS DU NUMÉRIQUE**
- 35. AUTORISATION DE DÉPLAFONNEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) AU-DELÀ DE 25 HEURES MENSUELLES**
- 36. REMBOURSEMENT MANDAT SPÉCIAL DU MAIRE POUR UN DÉPLACEMENT A ARGENTA DANS LE CADRE DU JUMELAGE**
- 37. REMBOURSEMENT MANDAT SPÉCIAL DU MAIRE ET DE MONSIEUR KOECHLIN POUR UN DÉPLACEMENT AUX CONGRES DES MAIRES**
- 38. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 39. COMMUNICATION AU CONSEIL DES RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ – EXERCICE 2022**

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire

« Je voulais donc vous porter à la connaissance deux sujets, le premier sur le passage à niveau n°39, et ensuite, Isabelle SERAN vous fera un point sur la rentrée scolaire.

Sur le passage à niveau n°39, il y avait eu des premières études qui datent de 2008, une première étude avec un grand gabarit, avec une estimation à 11 millions d'euros. En 2011, une étude avait fait apparaître projet avec un gabarit réduit, le grand gabarit correspondait au passage de camions. Les premières études, et en particulier les études de sol, avaient donc réduit le gabarit à un gabarit réduit. Ensuite, en 2015, nous avons eu le transfert de la voirie à la Métropole avec des études complémentaires, en particulier sur l'aspect géologique du terrain. En 2017, dès mon élection, le 30 septembre, j'avais pris contact avec le secrétaire général de la préfecture, à l'époque Pascal OTHÉGUY, pour relancer le dossier, en particulier entre la Métropole, SNCF Réseau et l'État. On était ressorti d'une réunion en Préfecture avec une étude complémentaire pour valider les aspects techniques, les aspects financiers, mais aussi les aspects juridiques. Une étude avait été financée à l'époque par l'État, la Ville et la Métropole, en 2018, pour compléter les éléments précédents.

En 2021, une étude complémentaire avec un gabarit réduit à une voie plus piétons, plus vélos, avec un élément complémentaire de passerelle, puisque la Vélo ligne a été créée le long de la voie SNCF, avec le chemin de Verchant et le chemin du Clos de l'Armet. Cette étude, vous l'aviez vu passer en Conseil Municipal, un financement à hauteur de 96 000 € qui avait été financé par SNCF Réseau et l'État, la Métropole et la Ville de Castelnaud. En 2022, nous avons eu une première restitution de cette étude technique avec une évaluation du coût réel de l'ouvrage.

Ensuite, donc en 2023, peut-être pour vous rappeler un peu les réunions qui ont eu lieu. Donc, il y a eu un comité de pilotage en Préfecture le 11 avril 2023, un comité technique en visio-conférence le 7 juillet, et là, un comité technique qui a eu lieu vendredi en visio-conférence le 22 septembre. C'est donc un ouvrage sous la voie ferrée, au niveau du PN 39, qui permettra la restitution de flux avec une seule voie routière plus modes doux, ce qu'on appelle grande ouverture et, ce que je vous disais précédemment, avec l'ajout d'une passerelle dédiée aux modes doux, en perpendiculaire du passage à niveau et de l'avenue Marcel Dassault. Cette passerelle permettra bien de sécuriser le passage de

vélos et piétons en continuité entre la voie du chemin de Verchant et du Clos de l'Armet, donc la Véloligne ou réseau express vélo.

A été vue la méthode de mise en œuvre — parce que là, techniquement, il y avait plusieurs études qui avaient été menées par les services de SNCF Réseau : donc une solution technique palplanches plus micropieux. Cette technique doit être vérifiée avec l'AVP, avec peut-être une solution alternative de parois moulées s'il y a impossibilité de battre les palplanches sous les voies ferrées. Voilà, aujourd'hui les techniques au vu des études de sol du secteur... donc avec un surcoût prévisionnel de 3 millions d'euros. On doit travailler de manière complémentaire sur la séparation des maîtrises d'ouvrage ferroviaires et routières.

C'est une volonté de SNCF Réseau. Donc, d'une part, surtout l'accès à la technicité sous la voie ferrée, la maîtrise d'ouvrage revient à SNCF Réseau, et ensuite, toute la maîtrise d'ouvrage voirie revient à la métropole. Donc il va y avoir une étude complémentaire au mois d'octobre qui doit être réalisée entre SNCF Réseau et 3M, en particulier sur en regardant ce qui se passe sur Agde, puisqu'il y a la réalisation en ce moment du passage à niveau d'Agde mais aussi sur Nîmes. C'est cela, Catherine ? Sur Nîmes pour voir, bien sûr, à la fois l'aspect technique sur les liens techniques entre les deux maîtrises d'ouvrages SNCF Réseau et Métropole, mais aussi sur les liens juridiques, les possibilités juridiques d'un groupement de commande. Il y a toutes ces études techniques et juridiques qui doivent être complétées sur le mois d'octobre. Donc avec un coût, un coût prévisionnel de 31 millions d'euros. Ces 31 millions d'euros prennent à la fois la partie ferroviaire, à la fois la partie technique d'ouvrage métropolitain, la passerelle qui va jouxter l'ouvrage pour faire la continuité entre la piste cyclable du Clos de l'Armet et de Verchant. Bien sûr, dans le coût, il y a l'inflation qui a été prise en compte. Il y a aussi les pénalités de rupture de la ligne lorsque l'ouvrage sera réalisé, puisqu'il y aura des coupures de lignes de la ligne Paris-Montpellier et au-delà. Donc cela aussi, c'est pris en compte dans le calcul. Sur le schéma précédent, vous aviez une coupe réalisée par SNCF. Vous voyez, là où il est écrit "voie V2", "voie V1", ce sont les voies ferroviaires et dessous, vous voyez la réalisation d'ouvrage, vous voyez deux véhicules aux extrémités, avec voie piétonne et piste cyclable. Donc voilà ce que donnerait la coupe longitudinale de l'ouvrage réalisé. Bien sûr, un tour des partenaires financeurs. Ce type d'ouvrages, les passages à niveau, c'est un financement à 50 % de l'État, et 50 % autres collectivités. Donc comme sur autres collectivités, la compétence première revient à la Métropole puisque c'est une voirie métropolitaine. Le Département n'est pas un partenaire financier puisqu'on est sur une route métropolitaine. À Baillargues ou à Agde, le Département a été cofinanceur. Ensuite, la région Occitanie, lors d'une assemblée dans le cadre du plan État-Région, a fait savoir qu'elle finançait les passages à niveau. Il y a un courrier de la Préfecture pour confirmation de la participation de la région Occitanie, donc un chiffre de 15 % est attendu mais doit être confirmé par les services de la région. Lors de ma prise de fonction en 2017, j'avais annoncé que la Ville de Castelnaud participerait à hauteur de 5 %. 5 % proviennent du fait que la ville de Baillargues, à l'époque, avait aussi financé à hauteur de 5 % l'ouvrage qui a été réalisé à Baillargues, donc on a fait valider le financement de la commune à hauteur de 5 %. Pour SNCF Réseau, vous avez 0 % puisqu'ils apportent toute la partie ingénierie sur ce dossier. Donc vous avez compris qu'on est passé de 11 millions d'euros à 31 millions d'euros. Ce passage à niveau n°39 fait partie aussi du plan de relance lancé par le gouvernement, donc il a été aussi inscrit dans ce cadre-là. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Bien sûr, des conventions de financement sont à établir pour l'avant-projet sommaire, l'AVP ferroviaire avec les signataires, donc l'État, la région, 3M, la Ville de Castelnaud, SNCF Réseau. Et ensuite sur l'aspect routier aussi, avec toujours les mêmes signatures : État, région Occitanie, la Métropole de Montpellier et la Ville de Castelnaud. Donc l'objectif, c'est d'arriver à avoir ces signatures en début 2024. Là, vous avez un calendrier prévisionnel. Sur ce calendrier, il faut passer à la fois au conseil régional, à la fois à la métropole et bien sûr au Conseil Municipal de Castelnaud les délibérations pour valider les clés de répartition financière. Donc objectif, je vous l'ai dit, début 2024 —là au deuxième trimestre 2024 — c'est d'avoir la signature de la CFI AVP. Ensuite, la réalisation de l'AVP avec les aléas techniques et les différents bureaux d'études qui pourront travailler sur le sujet. Pour la contractualisation, on est sur une période de 2024-2026. Une contractualisation des dossiers pro, avec un processus propre à SNCF Réseau sur 2026, début 2027. La réalisation des dossiers pro sur

2027-2028 et, bien sûr, le lancement des DCE et des marchés, puisque ce sont des marchés publics, sur fin 2028 et début 2029. La mise en œuvre de l'ouvrage au quatrième trimestre 2029, avec une réalisation jusqu'au quatrième trimestre 2031 et une ouverture fin 2031, début 2032, bien sûr avec un objectif d'essayer d'aller au plus vite sur les différents aspects du planning. Là, c'est un planning assez large mais qui permet de rester réaliste par rapport aux procédures juridiques mais aussi aux procédures techniques qui seront mises en œuvre. Voilà, je vous ai fait un point complet.

On a eu cette visio vendredi pour compléter, elle était fixée depuis le début de l'été, avec les retours des différentes personnes. Bien sûr, dans la visio, vous avez les services de la métropole, les services de la région, les services de la préfecture avec la DDTM et la DREAL, bien sûr SNCF Réseau avec plusieurs personnes qui travaillent — Monsieur BENSALÉM, Monsieur MONTFORT, et je cherche le nom d'une autre personne aussi sur les structures, qui travaille sur le dossier... Voilà, donc c'est un dossier complexe, dossier qui, vous avez compris, a ses enjeux techniques et puis aussi juridiques puisque là, on doit travailler sur l'aspect de maîtrise d'ouvrage entre SNCF Réseau et la Métropole. Et puis bien sûr, vous l'avez compris aussi, un aspect financier important. Donc un dossier que l'on a pris à bras le corps, mais qui met du temps, avec des comités techniques, avec aussi des rebondissements techniques sur le sujet. Voilà. Donc je voulais vous le présenter en conseil pour que vous ayez la parfaite information sur ce sujet. Monsieur MIRO. »

Monsieur Julien MIRO

« Merci Monsieur le Maire pour ces éléments de précisions qui sont des éléments majeurs, parce que c'est un enjeu de sécurité et on le voit malheureusement de manière régulière. Donc si je comprends bien, nous avons le même sujet qu'à Baillargues et qu'à Agde, c'est-à-dire un passage à niveau qui depuis plus de 25 ans est considéré comme dangereux, et vous nous annoncez que vous prenez le sujet à bras le corps et que dans neuf ans, le passage sera sécurisé et que, comme il y a eu une déconstruction au bord de la voie, il sera sécurisé et il n'y aura qu'une seule voie de passage de trois mètres de haut, ce qui fera plaisir d'ailleurs à nos artisans avec les camions. C'est juste pour avoir la confirmation que j'ai bien compris ce que vous avez dit. Cela fera donc 34 ans, là où Baillargues et Agde auront mis beaucoup moins de temps, mais peut-être qu'à Castelnau, les choses sont plus difficiles. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO, ce dossier est quand même un dossier complexe. En effet, il y a eu un ordre de suivi par SNCF. Le premier en ordre de sécurité était Baillargues, ensuite Agde et ensuite Castelnau. Cela, ce n'est pas le maire de Castelnau qui a décidé, c'est les services de l'État. Il y avait un ordre qui avait été donné de suivi de ces passages à niveau. Vous avez compris qu'il y avait une technicité plus spécifique sur ce passage à niveau, puisqu'à Baillargues, l'ouvrage est surélevé sur sa partie. Sur Agde, aujourd'hui, le passage à niveau n'est pas complètement fini, il rencontre aussi des difficultés, les difficultés techniques que je vous ai fait valoir tout à l'heure sur justement l'utilisation de palplanches. Ils se sont trouvés à perdre du temps sur le chantier. Donc aujourd'hui, les ingénieurs de SNCF Réseau nous ont demandé, c'est pour cela qu'on a un délai qui est aussi long, parce qu'il y a des études complémentaires qui doivent être réalisées sur le choix technique. "Y a qu'à faut qu'on", c'est un petit peu facile, mais aujourd'hui, on a un dossier technique. Sur l'urbanisme au nord de la voie, ce dossier existe depuis un moment. Vous vous doutez que lorsqu'il y a eu l'urbanisation de ce secteur, SNCF Réseau a été consulté et un avis leur a été demandé. Vous avez dû vous en rendre compte, il y a une sur largeur qui a été réalisée au nord du passage à niveau pour justement pouvoir anticiper les travaux de réalisation. Sur le gabarit, ce n'est pas pour le plaisir d'empêcher les commerçants de passer, ce n'est pas le maire de Castelnau qui a décidé d'empêcher les commerçants de passer, c'est qu'il y a des difficultés techniques à réaliser. Si vous m'aviez écouté tout à l'heure, je vous ai dit qu'on était parti sur un très grand gabarit en 2008, qui a été revu par SNCF Réseau en 2011 pour passer sur un gabarit inférieur, et aujourd'hui, on passe sur un gabarit avec une seule voie de circulation. Ce n'est pas le maire de Castelnau qui a

décidé de passer à une voie de circulation. Ce sont les éléments techniques et en particulier dus aux sols, à l'étude de sol, puisqu'on passe dessous : c'est impossible de passer dessus vu la configuration du site, on serait obligé de prendre l'élan jusqu'avant l'avenue de l'Europe pour pouvoir passer et avoir un pont qui passerait par-dessus. C'est pour cela que la solution technique depuis 2008 avait été prise pour l'enfouissement sous la voie ferrée et aujourd'hui, ce sont les aspects techniques qui ont prévalu et non pas un aspect politique, je tiens à le souligner, ce sont des aspects techniques.

On travaille avec tous les techniciens depuis des années sur ce dossier. Vous vous doutez qu'au fur et à mesure qu'on a pu avancer sur le dossier, on a pris en compte tous les aspects, tous les éléments et les éléments aussi juridiques. Aujourd'hui, ce qui ressort de la réunion de vendredi avec les services de la Métropole et les services de SNCF Réseau, justement, c'est de ne pas se retrouver en difficulté lors de la réalisation de l'ouvrage sur la continuité entre l'ouvrage ferroviaire et l'ouvrage métropolitain de voirie. Voilà. Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie Monsieur le Maire pour la parole. Je vous remercie d'avoir exposé ces éléments-là. Il serait souhaitable d'ailleurs que de manière plus régulière, on puisse avoir des points d'information sur les différents dossiers qui concernent la commune. Cela éviterait justement de laisser les Conseillers municipaux que nous sommes parfois dans la méconnaissance des dossiers et des dossiers qui avancent. Je note avec satisfaction, d'ailleurs, que vous avez changé d'orientation parce que lorsque vous veniez d'être maire, vous déclariez qu'il n'appartenait pas à la commune d'assumer des coûts aussi importants pour le passage à niveau, c'est dans un Castelnau Mag, donc je respecte vos propos. Donc c'est bien qu'aujourd'hui, en effet, Castelnau agisse pour ce passage à niveau. Je regrette évidemment la durée hallucinante entre le classement de ce passage à niveau et aujourd'hui, parce que du coup, je pense qu'il y a eu énormément d'années qui se sont écoulées et je comprends après que les délais soient très longs, le temps que tout le monde se mette d'accord, c'est une évidence. Pour autant, en attendant la sécurisation de ce passage à niveau, Monsieur le Maire, il paraîtrait souhaitable d'arrêter de mener des projets d'urbanisation qui vont accentuer le risque en augmentant le trafic sur cette voie. Parce que plus on a de trafic, malheureusement, c'est la probabilité, plus le risque d'accidents dramatiques augmente. Donc en attendant, Monsieur le Maire, vous pourriez tout à fait décider de stopper tous les projets d'urbanisation qui auraient vocation à augmenter le trafic sur l'avenue Marcel Dassault. Ce serait de bonne administration et ce serait prudent pour nos administrés. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, en complément de ce que vous venez de dire, au sud du passage à niveau, toute l'urbanisation est bloquée. Sur les 130 hectares du sud, avant 2019, avant le vote du SCoT, tout le sud était à urbaniser. Le SCoT a bloqué d'abord 36 hectares, puis 56. Et aujourd'hui, dans les documents du PLUI avec lesquels on travaille sur la métropole, sur 130 hectares, il y en a 110 qui sont bloqués, 20 qui restent à travailler, à urbaniser et peut-être qu'on sera en dessous, ce sera peut-être que 10. Donc cela veut dire que sur 130 hectares, 120 seront bloqués dans l'avenir en terres agricoles, en terres viticoles et en espaces boisés. Donc, je réponds aujourd'hui que sur le sud, 120 hectares seront bloqués à l'urbanisation, donc on y répond. Puis, Monsieur CORVAISIER, je vais vous faire une remarque. Moi, je veux bien qu'on fasse le pitre devant les caméras. Vous savez que quand on donne une information, parce qu'il y a eu un événement le 31 juillet, on a au moins la dignité de respecter la famille. Oui, Monsieur CORVAISIER, la personne aujourd'hui n'est toujours pas identifiée. Donc je veux bien, mais quand on donne des informations comme cela sur un passage à niveau, et SNCF Réseau justement évite de donner les informations, malheureusement pour des personnes qui sont en souffrance psychologique, on leur fait passer un mauvais signal. Et malheureusement, vendredi dernier, à quelques mètres, une personne s'est aussi suicidée. Donc un peu de dignité, je vous prie, Monsieur CORVAISIER. On ne se comporte pas en charognard politique, je suis désolé. Non mais Monsieur CORVAISIER, je pense que tout est dit. Non, mais Monsieur CORVAISIER, je pense que tout est dit, franchement. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous demande d'arrêter de m'insulter, Monsieur le Maire. Ce n'est pas possible de tenir des propos comme cela à l'égard d'un élu. Vous reprochez aux gens d'avoir des attitudes irrespectueuses auprès des élus, vous venez de faire. Reprenez chacun de mes mots, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, il y a une famille à respecter. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« C'est très incorrect de votre part. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, je vous fais juste une remarque. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Non, ce n'est pas une remarque, vos propos sont insultants et méprisants et vous détournez ce que j'ai dit. C'est hallucinant, dès qu'on vous fait une critique, vous attaquez les gens et le mensonge ne vous fait pas peur, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, c'est juste une remarque que je vous fais. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Non, ce n'est pas une remarque. Vous me vous traitez de charognard, Monsieur le Maire, vous vous rendez compte de ce que vous tenez, comme propos ? Quelle image vous donnez ? Charognard ? »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, au 31 juillet, il y a une personne qui se jette sous ce train, on n'a pas l'identification, ayons au moins le respect de la famille. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Mais où ai-je manqué de respect ? »

Monsieur le Maire

« Vis-à-vis de cette personne, je suis désolé. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Mais comment ai-je pu manquer de respect ? »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, c'est un accident dramatique. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui, on est d'accord. »

Monsieur le Maire

« On évite de communiquer, y compris SNCF Réseau fait attention. C'est pour cela, je vous dis, Monsieur CORVAISIER, aujourd'hui, on évite de trop communiquer sur ce sujet. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Mais vous vous rendez compte de la manière avec laquelle vous traitez un élu. Je ne sais pas si vous vous en rendez compte. »

Monsieur le Maire

« Vous, vous vous rendez compte de la dignité de la personne ? De la famille ? »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Mais vous mélangez tout. »

Monsieur le Maire

« Mais je ne mélange pas tout. Je suis désolé. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Vous me prêtez des intentions, vous me prêtez des propos que je n'ai pas tenus, c'est inadmissible, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, je suis désolé, à un moment donné, il y a le respect des personnes. On est élus, élus de la République. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Eh bien justement, comportez-vous de manière respectueuse. »

Monsieur le Maire

« Je me comporte de façon très respectueuse vis-à-vis de la personne qui est décédée. Je suis désolé, on a un devoir de réserve à un moment donné, et Monsieur CORVAISIER, vous ne l'avez pas eu, j'en suis désolé, aucunement. Vraiment, on n'a pas du tout les mêmes valeurs, excusez-moi. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Allez-y, je sens que vous n'avez pas fini encore, vous avez besoin de vous libérer. »

Monsieur le Maire

« Pas du tout. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Prenez le moindre de mes propos, allez, exposez-le là, et expliquez-moi. »

Monsieur le Maire

« J'avais des choses à vous dire... »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Justement, je me suis exprimé de manière très proportionnée, parce qu'une grande partie de la population de Castelnau est inquiète pour des questions de sécurité. Et je ne me suis pas exprimé le lendemain de l'accident. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, on s'occupe du dossier. Monsieur CORVAISIER, il y avait une famille à respecter. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Mais je n'ai aucunement manqué de respect à la famille. Arrêtez de dire n'importe quoi, Monsieur le Maire. Arrêtez de tenir des propos mensongers comme cela, ce n'est pas sérieux. »

Monsieur le Maire

« Il y avait le respect de la personne. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je n'ai pas manqué de respect ni à cette personne et à la famille, bien au contraire. »

Monsieur le Maire

« Allez, on va clore le sujet. C'est bon, Monsieur FAIVRE. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Je demande la parole. »

Monsieur le Maire

« C'était une information. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Non, je veux soutenir dans mes propos de mon collègue, c'est inacceptable d'avoir des propos pareils en démocratie. Vous détournent complètement. »

Monsieur le Maire

« On est en démocratie, on a le droit de dire les choses. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Moi, j'avais une question technique.

Monsieur le Maire

« Non mais Monsieur FAIVRE... »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Je n'ai pas le droit de prendre la parole ? »

Monsieur le Maire

« Vous avez les éléments, les services vous les transmettront. Allez, on passe... »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Merci pour votre républicanisme, et votre esprit démocratique. Je le noterai.

Monsieur le Maire

« Allez, on passe s'il vous plait à la rentrée scolaire. »

Madame Isabelle SERAN

« Merci Monsieur le Maire. Mesdames et messieurs, cette rentrée 2023 a été marquée tout d'abord par l'ouverture du groupe Jacques Chirac avec dix classes, dont cinq maternelles et cinq élémentaires, et avec le dispositif EMILE en anglais, enseignement d'une matière intégrée à une langue étrangère. Ce dispositif européen véhicule une approche méthodologique innovante qui va bien au-delà de

l'enseignement des langues. Il désigne une situation d'apprentissage bilingue dans laquelle une autre langue que la langue maternelle sert de vecteur à l'enseignement ou l'apprentissage d'une discipline. EMILE fonctionne ainsi sur le principe de l'immersion. Cinq classes de nos écoles ont été transférées à Jacques Chirac, deux de Mario Roustan, deux de Rose de France et une de Vert Parc, et cinq ouvertures ont été faites par l'Éducation nationale. En ce jour de rentrée, on comptait 2036 élèves, ce qui fait une moyenne de 25,2 élèves par classe, une baisse des effectifs très positive en cette rentrée pour la qualité d'accueil de nos élèves.

Une nouvelle sectorisation scolaire, du fait de l'ouverture de Jacques CHIRAC, a été mise en place, qui a également eu comme effets positifs le rapprochement des élèves par rapport à leur lieu de résidence, ainsi qu'une mixité sociale répondant aux préconisations de l'Éducation nationale. À l'école Jean-Moulin, un dispositif d'autorégulation a été ouvert pour répondre à la prise en compte de l'inclusion d'élèves à troubles autistiques. En ce qui concerne la restauration scolaire, nous avons 1500 élèves par jour en moyenne. Pour conclure, cette rentrée a été apaisée dans des écoles toujours améliorées pour offrir à chacun de nos élèves de bonnes conditions de travail et de bien-être. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Isabelle, pour ces informations. On va reprendre le déroulé de l'ordre du jour du Conseil Municipal. »

## **N° 2023/09-01 COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, communique au Conseil Municipal les décisions prises en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du Conseil Municipal, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023.

### **DÉCISION N°2023-06-155**

Décision annulée

### **DÉCISION N°2023-06-156**

Décision annulée

### **DÉCISION N°2023-06-157**

Décision annulée

### **DÉCISION N°2023-06-158**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma pour l'Association Olympique Castelnau Judo 34 pour l'utilisation de la salle polyvalente Espace Lagoya le 6 juin 2023. La salle est mise à disposition gracieusement.

### **DÉCISION N°2023-06-159**

Signature de l'avenant avec l'entreprise FERRER SUD en plus-value et de prolongation pour le marché n°2021-003 relatif au gros œuvre de la construction du Groupe scolaire « Jacques Chirac » et de son gymnase. Le montant total du marché s'élève à 2 959 436.54€ HT.

### **DÉCISION N°2023-06-160**

Signature avec la société MILELEC du contrat de maintenance N° CE 56930 pour l'entretien des autocommutateurs téléphoniques « AVAYA ». La redevance annuelle est de 351.54 € HT.

### **DÉCISION N°2023-06-161**

Signature de l'avenant n°01 au marché n°2022014 conclu avec la société EVOLUPRINT relatif à l'impression des supports périodiques de l'accord-cadre de réalisation et d'impression des différents supports de communication de la Ville. L'objet de l'avenant est de modifier la formule de révision de prix ainsi que sa fréquence.

**DÉCISION N°2023-06-162**

Signature de l'accord-cadre de prestations de service de traiteur marché n°2023027 avec l'entreprise TRAITEUR GRAND d'un montant maximum annuel de 100 000€ HT.

**DÉCISION N°2023-06-163**

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement des Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales pour intégrer les nouvelles modalités de calcul du bonus territoire CTG.

**DÉCISION N°2023-06-164**

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement des Lieux d'Accueils Enfants Parents avec la Caisse d'Allocations Familiales pour intégrer les nouvelles modalités de calcul du bonus territoire CTG.

**DÉCISION N°2023-06-165**

Signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec l'association les Hommes sensibles pour la diffusion des spectacles « Bateau » et « Concert de douce solitude » le 10 juin 2023 au Parc Mas de Rochet. Le montant de la cession s'élève à 2 757,20€ nets de taxes.

**DÉCISION N°2023-06-166**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Agilitation pour l'utilisation de la salle de réunion « Paganini » au Kiasma le 19 juin 2023. Le cout de la mise à disposition s'élève à 180€ TTC.

**DÉCISION N°2023-06-167**

Décision d'ester en justice dans le cadre de la procédure de recours pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté du permis de construire 034 057 22 M 0065. Le Cabinet GIL et CROS défendra de la Ville au titre de la garantie protection juridique.

**DÉCISION N°2023-06-168**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'Association Danse Classique Coryphée pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel le vendredi 26 juin 2023. La mise à disposition du Kiasma s'élève à 1 000€ TTC.

**DÉCISION N°2023-06-169**

Signature d'un contrat avec la société CONIBI pour la collecte et traitement des consommables informatiques et bureautiques usagés.

**DÉCISION N°2023-06-170**

Signature d'une convention avec l'UNASS pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la Fête de la St Jean 2023 le 23,24 et 25 juin 2023. La Ville dédommage l'association des frais engendrés estimés à 2 365€ : déplacements, matériel, produits pharmaceutiques...

**DÉCISION N°2023-06-171**

Signature d'une convention avec l'UNASS pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la Fête Nationale le 13 juillet 2023. La Ville dédommage l'association des frais engendrés estimés à 560 € : déplacements, matériel, produits pharmaceutiques...

**DÉCISION N°2023-06-172**

Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Zepetra pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Création des ados » le 17 juin 2023 Place de l'Europe. Cet évènement s'inscrit dans le cadre du budget participatif 2022. Le montant de la cession s'élève à 594€ nets de taxe.

**DÉCISION N°2023-06-173**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Nexity pour l'utilisation de l'espace Paganini le 26 juin 2023. La mise à disposition s'élève à 200€ TTC.

**DÉCISION N°2023-06-174**

Signature du marché 2023028 de Maîtrise d'œuvre pour les travaux du nouveau restaurant scolaire pour le groupe scolaire « Jean Moulin » pour un forfait de rémunération provisoire calculé et réparti comme suit. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 700 000€ HT. Le taux de rémunération est fixé à 10,4285%.

**DÉCISION N°2023-06-175**

Signature des accords-cadres relatifs à l'acquisition et à la livraison de vêtements et d'équipements pour la Direction de la Police Municipale avec la société RIVOLIER PERE ET FILS pour un montant maximum annuels de 50 000€.

**DÉCISION N°2023-06-176**

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réalisation des travaux de façade et menuiseries du bâtiment recevant la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine.

**DÉCISION N°2023-06-177**

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour les aménagements intérieurs d'une classe et d'un bureau en lieu et place de la bibliothèque de Jean Moulin.

**DÉCISION N°2023-06-178**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'Association ACJCLS – MJC Castelnau le Lez pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel et l'espace Lagoya au Kiasma. Le Kiasma est mis à disposition à titre gratuit du 19 au 25 juin.

**DÉCISION N°2023-06-179**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'Association Temps Danse Création pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel et l'espace Lagoya le 17 et 18 juin. Le cout de la mise à disposition s'élève à 1 000€ TTC.

**DÉCISION N°2023-06-180**

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Collectif TDP pour la diffusion des spectacles « Œdipe » et « Antigone » le 1<sup>er</sup> juillet 2023 au Parc Mas de Rochet. Le montant de la cession s'élève à 2 918.80€ nets de taxes.

**DÉCISION N°2023-06-181**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma pour l'Association du Comité de jumelage pour l'utilisation de la salle polyvalente Espace Lagoya. Dans le cadre de la fête des 20 ans du comité de Jumelage, le 23 et 25 juin 2023, le Kiasma est mise à disposition gracieusement.

**DÉCISION N°2023-06-182**

Signature d'un bail au profit de l'Etat d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023. Les bureaux de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Castelnau-le-Lez seront relogés au sein d'un local de 113.98m<sup>2</sup> appartenant au groupe scolaire Jacques Chirac. Le loyer annuel s'élève à 6 147.24€.

**DÉCISION N°2023-06-183**

Signature d'un avenant au Marché n°2023020 relatif à la modification du changement de SIRET de l'entreprise APAVE EXPLOITATION France.

**DÉCISION N°2023-06-184**

Signature de l'avenant n°01 au marché n°2020019 conclu avec la société ELIOR - ELRES Sas, relatif à la confection, la livraison et au service de repas en liaison froide, ayant pour objet d'ajouter le surcoût au BPU et de modifier la formule de révision de prix ainsi que sa fréquence.

**DÉCISION N°2023-06-185**

Signature d'un contrat de cession avec Arts Live Entertainment pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Chers parents » le 6 février 2024 au Kiasma. Le montant total de la cession s'élève à 14 242,50€ TTC.

**DÉCISION N°2023-06-186**

Signature d'un contrat de cession avec Quartier Libre Productions pour la diffusion d'une représentation du spectacle « The Tree » le 19 mars 2024 au Kiasma. Le montant total de la cession s'élève à 20 703.95€ TTC.

**DÉCISION N°2023-06-187**

Signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Vaste entreprise pour la diffusion d'une représentation du spectacle « L'Origine du monde » le 10 février 2024 dans l'espace Lagoya au Kiasma. Le montant de la cession s'élève à 211€ TTC.

**DÉCISION N°2023-06-188**

Vente du matériel sono obsolète et non utilisé, de marque PROMANN, pour un montant de 1 euro symbolique à l'association ONDE PLURIELLE.

**DÉCISION N°2023-06-189**

Signature d'une lettre accord entre la ville et l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives (Inrap) pour le prêt d'une exposition, pour les Journées Européennes de l'Archéologie.

**DÉCISION N°2023-06-190**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma pour Simplon pour l'utilisation de la salle de réunion Paganini dans le cadre d'un événement de sélection de demandeuses d'emploi organisé en partenariat avec Pôle Emploi. La salle Paganini est mise à disposition gracieusement les 5 et 6 septembre 2023.

**DÉCISION N°2023-06-191**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Predict Innove pour l'utilisation de l'Auditorium Maurice Ravel le 27 juin 2023. Le coût de la mise à disposition s'élève à 3 350 € TTC.

**DÉCISION N°2023-06-192**

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Cedeladanse afin de fixer les conditions de soutien financier et matériel dans le cadre de l'organisation d'un concours international de Danse au Kiasma en décembre 2023.

#### **DÉCISION N°2023-06-193**

Décision d'ester en justice -défense des intérêts de la commune dans l'instance n°2302829-4 déposée par la société GORRON FRET auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le cabinet Maillot avocats et associés représente les intérêts de la Ville.

#### **DÉCISION N°2023-06-194**

Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie les Têtes de bois pour la diffusion d'une représentation « La Panne » le 9 novembre 2023 au Kiasma. Le montant total, cession, frais de résidence de création, s'élève à 10 064.70€ TTC.

#### **DÉCISION N°2023-06-195**

Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie les Têtes de bois pour la diffusion de deux représentations du spectacle « Pinocchio » le 30 novembre 2023 au Kiasma. Le montant total s'élève à 4 829.60€ TTC.

#### **DÉCISION N°2023-06-196**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma dans le cadre de l'événement « Tournée Bon été, Bons Réflexes » le mardi 29 août 2023.

#### **DÉCISION N°2023-06-197**

Signature d'une convention de partenariat avec le sportif de haut niveau Aubin Gautier Pelissier. Soutien financier à hauteur de 1 500€ en contrepartie de participation à des actions et /ou des événements sportifs organisés par la Ville.

#### **DÉCISION N°2023-06-198**

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour intégrer les nouvelles modalités de calcul du bonus territoire CTG de l'EAJE Charlotte Ferrères

#### **DÉCISION N°2023-06-199**

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour intégrer les nouvelles modalités de calcul du bonus territoire CTG du jardin d'enfants Jean Moulin.

#### **DÉCISION N°2023-06-200**

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour intégrer les nouvelles modalités de calcul du bonus territoire CTG de la crèche familiale.

#### **DÉCISION N°2023-06-201**

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour intégrer les nouvelles modalités de calcul du bonus territoire CTG de l'EAJE Madiba.

#### **DÉCISION N°2023-06-202**

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour intégrer les nouvelles modalités de calcul du bonus territoire CTG de l'EAJE les Nymphéas.

#### **DÉCISION N°2023-06-203**

Signature des marchés n° 2023034 et 035 relatifs aux travaux de rénovation de la production de chaleur de la Maison de l'Enfance « Charlotte Ferrères » pour les montants suivants :

- Lot n°01 : production de chaleur – HERVE THERMIQUE - 115 958.27€ HT

- Lot n°02 : gestion technique de bâtiments – MAINTENANCE EXPLOITATION TELEGESTION - 31 944.91€ HT

#### **DÉCISION N°2023-06-204**

Signature d'une convention de partenariat avec le Collège Frederic Bazille concernant des ateliers menés par l'animateur du point info jeunes. Ces actions éducatives se déroulent dans l'enceinte du Collège.

#### **DÉCISION N°2023-06-205**

Signature des accords-cadres relatifs à l'acquisition et à la livraison de vêtements professionnels et EPI :

- Marché n°2023036 Lot n°1 Vêtements et EPI professionnels : agents techniques - FAJEPRO – 20 000€ HT
- Marché n°2023037 Lot n°2 Vêtements et EPI professionnels : agents d'entretien des bâtiments, ATSEM et personnel de crèches

#### **DÉCISION N°2023-06-206**

Signature du marché n°2023038 relatif à l'étude de faisabilité pour la solarisation des toitures des bâtiments communaux de la Ville pour un montant total de 13 500€ TTC.

#### **DÉCISION N°2023-06-207**

Signature d'un contrat de cession avec l'Atelier Théâtre Actuel pour la diffusion d'une représentation du spectacle « La Chambre des merveilles » le 26 mars 2024 au Kiasma. Le montant de la cession s'élève à 11 605€ TTC.

#### **DÉCISION N°2023-06-208**

Signature d'un contrat de cession avec l'association les Vagabonds des étoiles pour ma diffusion de trois représentations du spectacle « Semeurs de rêves » les 18 et 19 octobre 2023 au Kiasma. Le montant de la cession s'élève à 7 400€ nets de taxe.

#### **DÉCISION N°2023-06-209**

Signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur LEAL pour l'installation de deux stands pour la vente de fruits et légumes sur la parcelle cadastrée AD0001 du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre 2023 moyennant le paiement d'une redevance de 1 000€.

#### **DÉCISION N°2023-07-210**

Signature d'un contrat avec la société AVANT DE CLIQUER pour utiliser un écran de veille de sensibilisation à la cybersécurité. Le fond d'écran est mis à disposition à titre gratuit.

#### **DÉCISION N°2023-07-211**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec le groupe « Ensemble pour Castelnau » pour l'utilisation de l'espace Lagoya le lundi 2 octobre 2023. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

#### **DÉCISION N°2023-07-212**

Signature d'un contrat avec la D8 compagnie pour l'animation d'ateliers dans le cadre de l'option théâtre conventionnée avec le Lycée Pompidou. Le montant du contrat s'élève à 1 155.00€ TTC.

#### **DÉCISION N°2023-07-213**

Signature d'un contrat avec la compagnie du Kiosque pour l'animation d'ateliers dans le cadre de l'option théâtre conventionnée avec le Lycée Pompidou. Le montant du contrat s'élève à 1 045.00€ TTC.

**DÉCISION N°2023-07-214**

Signature d'un contrat avec la compagnie Les Têtes de bois pour l'animation d'ateliers dans le cadre de l'option théâtre conventionnée avec le Lycée Pompidou. Le montant du contrat s'élève à 660.00€ TTC.

**DÉCISION N°2023-07-215**

Signature d'un contrat avec Machine Théâtre pour l'animation d'ateliers dans le cadre de l'option théâtre conventionnée avec le Lycée Pompidou. Le montant du contrat s'élève à 330.00€ TTC.

**DÉCISION N°2023-07-216**

Signature d'un contrat de cession avec Théâtre Talhers La Rampe TIO pour une représentation dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2023. Le montant du concert s'élève à 648.00€ TTC.

**DÉCISION N°2023-07-217**

Signature d'un contrat de cession avec Le groupe Incline, compagnie Taffanel pour une représentation dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2023. Le montant du concert s'élève à 2 800.00€ TTC.

**DÉCISION N°2023-07-218**

Signature d'un contrat de cession avec Elégie compagnie pour une représentation dans le cadre du festival Les dimanches du Théâtre classique. Le montant du concert s'élève à 2 018.00€ TTC.

**DÉCISION N°2023-07-219**

Signature d'un contrat de cession avec Face B Prod pour une représentation dans le cadre du festival Les dimanches du Théâtre classique. Le montant du concert s'élève à 3 000.00€ TTC.

**DÉCISION N°2023-07-220**

Signature d'un contrat de cession avec La compagnie des 100 têtes pour une représentation dans le cadre du festival Les dimanches du Théâtre classique. Le montant du concert s'élève à 2 300.00€ TTC.

**DÉCISION N°2023-07-221**

Signature d'un avenant de prolongation des délais jusqu'au 11 août 2023 au marché 2023015 relatif aux travaux de rénovation d'éclairage du stade Jean Fournier.

**DÉCISION N°2023-07-222**

Décision annulée

**DÉCISION N°2023-07-223**

Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de trois policiers municipaux pour des faits d'outrage, de violence, et de rébellion survenus le 26 juin 2023. Maître DEHANT assurera la défense des agents municipaux.

**DÉCISION N°2023-07-224**

Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par l'association « Non au Béton » à l'encontre de l'arrêté du permis de construire PC 034 057 23 M 0009 Le Cabinet

CHARREL & Associés est désigné assurer la défense des intérêts de la Commune au titre de la garantie protection juridique.

**DÉCISION N°2023-07-225**

Signature du marché n°2023040 relatif aux travaux d'aménagement et livraison de trois containers maritimes pour les terrains de beach-volley et la plaine de jeux Jean Fournier d'un montant global et forfaitaire de 134 400€ TTC.

**DÉCISION N°2023-07-226**

Signature de l'avenant n°1, ayant pour objet d'ajouter des désignations au BPU, au marché n°2022013 conclu avec la société DAWP relatif à la mise en page de l'accord cadre de réalisation et d'impression des différents supports de communication. L'avenant n'a aucune incidence sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

**DÉCISION N°2023-07-227**

Signature de convention de mise à disposition des courts de tennis municipaux du complexe sportif Jean Fournier, pour l'organisation des cours particuliers des moniteurs de tennis, Charles KING et Ponchan MANIKHOUTH. La convention est conclue à titre onéreux pour une durée de 12 mois.

**DÉCISION N°2023-07-228**

Signature de mise à disposition du Kiasma avec l'Ecole Nationale de la Concurrence de la Répression des Fraudes pour l'utilisation de la salle Lagoya du 18 au 22 septembre 2023. Le montant de la mise à disposition s'élève à 5 200 € TTC.

**DÉCISION N°2023-07-229**

Décision annulée

**DÉCISION N°2023-07-230**

Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Paname Pilotis pour la diffusion de trois représentations du spectacle « Les yeux de Taqqi » les 29 février et 1<sup>er</sup> mars 2024 au Kiasma. Le montant total s'élève à 8 844.28€ TTC.

**DÉCISION N°2023-07-231**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Monsieur APOLLIS et Madame DUPONT pour un montant de 58.50€.

**DÉCISION N°2023-07-232**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Monsieur et Madame CATALA pour un montant de 256.80€.

**DÉCISION N°2023-07-233**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Monsieur et Madame COLOMER REGIS pour un montant de 68.50€.

**DÉCISION N°2023-07-234**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Monsieur CONILL et Madame GUILLOIS pour un montant de 32.58€.

**DÉCISION N°2023-07-235**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Monsieur KERVELLA et Madame CASSE pour un montant de 50.20€.

**DÉCISION N°2023-07-236**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Monsieur LECOT et Madame DAPOIGNY pour un montant de 54.90€.

**DÉCISION N°2023-07-237**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Monsieur LOMBARDO et Madame RIGOLLOT pour un montant de 148.80€.

**DÉCISION N°2023-07-238**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Madame MAHEUX pour un montant de 106.40€.

**DÉCISION N°2023-07-239**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Monsieur MAHIEU et Madame GYSELINX pour un montant de 56.90€.

**DÉCISION N°2023-07-240**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Monsieur PETRIS et Madame MAZZICHI pour un montant de 92.45€.

**DÉCISION N°2023-07-241**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Monsieur RAHMA et Madame OUAZANI pour un montant de 228€.

**DÉCISION N°2023-07-242**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Madame RIBEIRO pour un montant de 252€.

**DÉCISION N°2023-07-243**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Monsieur ROUILLON et Madame BLANCHON pour un montant de 53.10€.

**DÉCISION N°2023-07-244**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Monsieur VENISSAC et Madame RANDRIAMANANA pour un montant de 56.70€.

**DÉCISION N°2023-07-245**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Madame VICA pour un montant de 242.80€.

**DÉCISION N°2023-07-246**

Versement de l'allocation parents employeur au titre des mois d'avril, mai et juin 2023 à Monsieur WATSON et Madame TOTO pour un montant de 131.20€.

**DÉCISION N°2023-07-247**

Signature du marché N° 2023039 pour les travaux de désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école maternelle Vert Parc avec la société EUROVIA pour un montant de 322 966 € HT.

**DÉCISION N°2023-07-248**

Signature du marché 2023047 relatif à l'acquisition et la livraison de matériel scénique avec la société TEXEN pour un montant maximal annuel de 80 000 € HT sur la période initiale et 40 000 € sur les 3 périodes de reconduction.

**DÉCISION N°2023-07-249**

Demande de financement auprès de la préfecture de l'Hérault au titre du fonds vert pour les travaux d'aménagement de la propriété « Sablé »

**DÉCISION N°2023-07-250**

Signature d'un contrat avec la société BODET CAMPANAIRE relatif à la commande automatisée de l'horloge de l'église Saint Jean Baptiste pour un montant annuel de 891,36 € TTC.

**DÉCISION N°2023-07-251**

Acte constitutif de la régie de recettes petite enfance n°105.

**DÉCISION N°2023-07-252**

Signature des marchés N°2023041 à 2023046 relatifs à l'aménagement du « Clos des légumes »

Lot 1 : société DARVER, pour un montant de 69 795,87 € HT

Lot 2 : société VIP PLUS, pour un montant de 120 467,69 € HT

Lot 3 : société DOMAE AMENAGEMENT, pour un montant de 67 521,64 € HT

Lot 4 : société D VIOLAN, pour un montant de 25 113,50 € HT

Lot 5 : société EDISON, pour un montant de 44 000,00 € HT

Lot 6 : société VIP PLUS, pour un montant de 63 777,53 € HT.

**DÉCISION N°2023-07-253**

Contrat avec la société CASTEL pour la fourniture de 3 licences SIP pour portiers groupe scolaire J Chirac et maintenance associée.

**DÉCISION N°2023-07-254**

Demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour le renouvellement d'une action de soutien à la parentalité dans le cadre du « plan lutte contre la pauvreté ».

**DÉCISION N°2023-07-255**

Signature avec la société ECOS CONCEPT du marché 2023050 relatif à l'acquisition et l'installation d'une solution informatisée de contrôle de gestion et de stockage des armes pour la police municipale d'un montant global et forfaitaire de 67 614,96 TTC€.

**DÉCISION N°2023-07-256**

Signature avec la société LANGUEDOC TOITURES du marché 2023051 relatif à des travaux d'étanchéité de la toiture de l'école Mario Roustan d'un montant global et forfaitaire de 18 459,60€ TTC.

**DÉCISION N°2023-07-257**

Signature avec la société ERMA du marché 2023048 relatif à la fourniture et pose de volets roulants motorisés pour l'école Mario Roustan d'un montant total global et forfaitaire de 25 462,80€ TTC.

**DÉCISION N°2023-07-258**

Signature du marché 2023049 relatif à la fourniture et à la pose de menuiseries pour le gymnase J Moulin avec la société ERMA pour un montant de 46 368.80 € TTC.

**DÉCISION N°2023-07-259**

Signature du contrat 2023052 relatif à la mise en place d'une évaluation ESG et d'un budget climat pour un montant total de 35 640€ TTC. Des réunions complémentaires sur site peuvent être commandés sur la base d'un forfait de 540€ TTC par demi-journée. Les réunions réalisées par visio-conférence sont facturées sur la base d'un forfait d'assistance ponctuelle d'un montant de 90€ TTC par tranche incompressible d'une demi-heure.

**DÉCISION N°2023-08-260**

Signature du marché 2023053 relatif aux travaux de fourniture et pose de stores dans la salle d'honneur du Palais des Sports avec la société ATELIER 19 pour un montant de 14 737.82 € TTC.

**DÉCISION N°2023-08-261**

Signature du marché 2023034 relatif à la rénovation de la chaufferie de la Maison de l'Enfance Charlotte FERRERES avec la société HERVE THERMIQUE pour un montant global et forfaitaire de 7 960.85 € TTC.

**DÉCISION N°2023-08-262**

Décision annulée

**DÉCISION N°2023-08-263**

Signature de convention de mise à disposition pour l'utilisation de l'espace Paganini pour l'organisation de l'assemblée générale de copropriété de Nexity le mardi 26 septembre 2023. La convention est conclue à titre payant pour un montant de 200€ TTC.

**DÉCISION N°2023-08-264**

Signature des marchés relatifs aux travaux pour l'aménagement du bâtiment le « Clos des Verdures » pour les montants suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur – FACADES CHAARANE – 73 200.00€ TTC.
- Menuiseries extérieures – PASCAL MENUISERIE – 114 708.84€ TTC.
- Chauffage et climatisation – VIP PLUS – 148 290.30€ TTC.

**DÉCISION N°2023-08-265**

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association Sud Events pour l'utilisation de l'espace Lagoya, la salle Paganini et les espaces traiteur et bar du vendredi 8 au dimanche 10 septembre 2023. L'association y organise son salon du bien-être. La mise à disposition du Kiasma est accordée à titre payant pour un montant de 1 400€ TTC.

**DÉCISION N°2023-08-266**

Décision annulée

**DÉCISION N°2023-08-267**

Décision annulée

**DÉCISION N°2023-08-268**

Signature d'un emprunt à hauteur de 600 000€ avec ARKEA BANQUE pour le financement des investissements de l'exercice 2023.

**DÉCISION N°2023-08-269**

Signature d'un emprunt environnemental et social à hauteur d'1 000 000€ avec la Société Générale pour le financement des investissements de l'exercice 2023.

**DÉCISION N°2023-08-270**

Signature de convention de mise à disposition avec Simplon pour l'utilisation de l'espace Paganini et la salle de réunion dans le cadre d'un examen de certification TSSR UBISFOT organisé en partenariat avec Pôle Emploi du 25 au 28 mars 2024. La convention est conclue à titre payant pour un montant de 560€ TTC.

**DÉCISION N°2023-08-271**

Signature du devis de l'association « Line Up » dans le cadre de l'appel à candidature pour la réalisation de la fresque du Groupe Scolaire Jacques Chirac. Le montant de la prestation et de l'œuvre s'élève à 30 000.19€ TTC.

**DÉCISION N°2023-08-272**

Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Maison du numérique et l'aménagement du futur parc urbain attenant. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 3 000 000 €HT. Le taux de rémunération est fixé à 12.20% soit un forfait de rémunération missions de base et complémentaires de 460 800€ HT.

**DÉCISION N°2023-08-273**

Signature avec la société ANTIGONE SERVICE du contrat de nettoyage courant du Groupe Scolaire « Jacques Chirac » sur certaines zones avec des produits et matériels d'un montant global et forfaitaire de 47 848.20€ TTC. La durée d'exécution du marché est de 10 mois.

**DÉCISION N°2023-08-274**

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Virgule pour la diffusion d'une représentation du spectacle «Flétrit » le 31 aout 2023 au Kiasma dans le cadre de la soirée d'ouverture de la billetterie. Le montant de la cession s'élève à 500€ TTC.

**DÉCISION N°2023-08-275**

Signature d'une convention de mise à disposition de l'auditorium Maurice Ravel du 4 au 8 septembre 2023 pour une résidence avec la compagnie Ardiente afin de soutenir la création du spectacle « Victoria ». La ville ne versera aucune contrepartie financière à la compagnie.

**DÉCISION N°2023-08-276**

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour un résidence avec l'association Thérèses. L'association proposera une restitution publique lors de la soirée d'ouverture de la billetterie du Kiasma. La ville ne versera aucune contrepartie financière à la compagnie.

**DÉCISION N°2023-08-277**

Signature d'un contrat de prestation de service avec Faustine Lafaurie pour des séances d'analyse de pratique avec les assistantes maternelles pour la période du 09 novembre 2023 au 30 juin 2024.

**DÉCISION N°2023-08-278**

Signature d'un contrat de prestation de service avec les sentiers de la création pour des séances d'éveil musical dans le cadre du Relais Petite Enfance pour la période du 25 juin 2023 au 30 juin 2024. Le prix de l'intervention s'élève à 75€ TTC pour une séance de 45 minutes.

**DÉCISION N°2023-08-279**

Signature d'un contrat de prestation de service avec JDB prod pour la période de décembre 2023. Le prix de l'intervention s'élève à 800€ TTC pour 2 représentations.

**DÉCISION N°2023-08-280**

Signature du marché de travaux pour la création d'une salle polyvalente en structures préfabriquées, posées, montées et aménagées avec la société ALGECO SAS pour un montant global et forfaitaire de 378 000€ TTC.

**DÉCISION N°2023-08-281**

Signature d'un contrat de cession avec la société Borderline Productions pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Florent Peyre – Nature » le 28 septembre 2023 au Kiasma. Le montant total s'élève à 11 773.80€ TTC.

**DÉCISION N°2023-08-282**

Signature d'un contrat de cession avec la société les Grands Théâtres pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Tout le monde savait » le 3 octobre 2023 au Kiasma. Le montant total s'élève à 15 877.75€ TTC.

**DÉCISION N°2023-08-283**

Signature d'un contrat de cession avec la société Acte 2 pour la diffusion d'une représentation du spectacle « La légende du saint buveur » le 5 décembre 2023 au Kiasma. Le montant total s'élève à 9 073€ TTC.

**DÉCISION N°2023-08-284**

Signature d'un contrat de cession avec la société Ki m'aime me suive pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Le monde du silence gueule » le 21 novembre 2023 au Kiasma. Le montant total s'élève à 8 274.36€ TTC.

**DÉCISION N°2023-09-285**

Signature d'un contrat de cession avec l'association Zepetra pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Le Cabaret de Caylus » le 7 septembre 2023 au Kiasma. Le montant total s'élève à 937.60€ TTC.

**DÉCISION N°2023-09-286**

Signature d'une convention de mise à disposition de l'auditorium Maurice Ravel du 11 au 15 septembre 2023 pour une résidence avec la compagnie Le Cri dévot afin de soutenir la création du spectacle « Imperméable ». La ville ne versera aucune contrepartie financière à la compagnie.

**DÉCISION N°2023-09-287**

Signature de convention de mise à disposition pour l'utilisation de l'espace Lagoya pour l'organisation de l'assemblée générale de copropriété de Domiteam le lundi 11 septembre 2023. La convention est conclue à titre payant pour un montant de 350€ TTC.

**DÉCISION N°2023-09-288**

Signature de convention de mise à disposition pour l'utilisation de l'espace Lagoya et de la salle Paganini pour la compagnie de gendarmerie de Castelnau-le-Lez le jeudi 14 septembre 2023. Le Kiasma est mis à disposition à titre gracieux.

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions du Maire.**

Monsieur le Maire

« Donc communication au conseil des décisions du maire. C'est une prise d'acte. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Mathieu PERROT, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2023/09-02 PARCELLE CW 0649 : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL AVENUE DES VENUS : APPROBATION DE LA CONVENTION**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, Expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de l'avenue de Vénus et de la rue de Brutus.

Ce terrain est référencé CW 0649, il totalise une superficie de 8408 m<sup>2</sup>, et est classé en zone UC V de l'actuel PLU en vigueur.

En date du 21 juin 2023, la société NICOLLIN, voisine de ce terrain, a contacté la ville pour une demande d'occupation temporaire d'une partie du foncier pour un usage de stationnement de véhicules des employés de la société NICOLLIN voisine, ainsi que le stockage de bennes.

Leur demande porte sur une surface d'environ 4500 m<sup>2</sup>, soit un peu plus de 50 % du terrain.

Ce terrain reste en l'état et la ville ne réalisera aucun aménagement en vue de sa mise à disposition ; cependant, la société NICOLLIN s'engage, après son utilisation, à le remettre en état initial.

Une convention a été établie pour une durée de 4 mois, et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

L'accès au terrain se fera à partir de la rue des Apollons.

Il est précisé que la ville a rappelé à la société NICOLLIN que cette occupation devra se faire sans aucune nuisance pour les riverains du quartier.

Cette occupation temporaire pour 4 mois sera indemnisée à la ville à hauteur de 500 € par mois pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 au 31 janvier 2024, soit 2000 € au total.

Cette occupation étant liée aux travaux de requalification du bâtiment existant et des extérieurs de l'actuel site NICOLLIN, dans le cas où il y aurait un retard dans la remise à disposition de la ville au 31 janvier 2024, cette convention pourrait être avenantée à raison de 1 mois reconductible 2 fois, soit une rétrocession à la ville impérative au 31 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Carine BARBIER

« Oui, je voudrais réagir à cette délibération, mais juste avant, excusez-moi, Monsieur le Maire, mais je trouve absolument regrettables vos propos à l'encontre de Richard CORVAISIER. Traiter un élu de charognard politique, c'est extrêmement grave... »

Monsieur le Maire

« Madame BARBIER, ce n'est pas le sujet. »

Madame Carine BARBIER

« Je vous demande de retirer ces propos. Je vous redemande de retirer ces propos, Monsieur le Maire, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire

« Madame BARBIER, ce n'est pas le sujet de la délibération, donc faites le commentaire sur la délibération, s'il vous plaît. »

Madame Carine BARBIER

« Les Castelnaubiens jugeront. Sur cette délibération, nous comptons nous abstenir pour deux raisons. La première raison, c'est qu'effectivement, nous ne voyons pas d'inconvénient particulier à ce que ce terrain soit prêté dès le moment où il n'est pas dégradé par l'entreprise. Nous avons compris qu'il s'agissait essentiellement de permettre aux employés de garer leur voiture, donc a priori des véhicules légers, des voitures particulières. Néanmoins, ce qui nous interroge, Monsieur le Maire, c'est le devenir de cette parcelle municipale. »

Monsieur le Maire

« Excusez-moi Madame, ce n'est pas le sujet, ce n'est pas le sujet. On a une convention. Madame BARBIER, revenez au sujet de la délibération. Donc est-ce que vous êtes pour ou contre ou vous vous abstenez sur la convention avec la société Nicollin, point final. »

Madame Carine BARBIER

« Je reviens sur cette parcelle Monsieur le Maire et sur le devenir de cette parcelle... »

Monsieur le Maire

« Madame BARBIER, je suis désolé, ce n'est pas le sujet de la délibération. »

Madame Carine BARBIER

« Vous savez, Monsieur le Maire, il y a 1000 signatures qui ont dénoncé le choix de rendre cette parcelle constructible. »

Monsieur le Maire

« Madame BARBIER, c'est bon, on arrête. Vous arrêtez. »

Madame Carine BARBIER

« 1000 signatures, Monsieur. »

Monsieur le Maire

« Oui, dont 500 qui ne sont pas de Castelnau. »

Madame Carine BARBIER

« 1000 signatures que vous avez refusé d'accepter, donc vous ne savez pas a priori qui l'a signée. »

Monsieur le Maire

« Madame BARBIER, on passe au vote, je suis désolé, vous êtes hors sujet. »

Madame Carine BARBIER

« 1000 signatures, c'est 20 % des électeurs en 2020. »

Monsieur le Maire

« Bon, je coupe le son ? Madame BARBIER, vous êtes hors sujet, donc vous parlez de la convention. »

Madame Carine BARBIER

« Monsieur le Maire, j'ai le droit de dire de quelle manière je commente cette délibération. »

Monsieur le Maire

« Madame BARBIER, vous êtes hors sujet, je suis désolé. »

Madame Carine BARBIER

« Donc je termine sur un point, Monsieur. »

Monsieur le Maire

« Mais sur le sujet.

Madame Carine BARBIER

« Tout à fait, sur votre politique d'urbanisme. »

Monsieur le Maire

« Non, pas du tout, vous êtes hors sujet. »

Madame Carine BARBIER

« Je vous demande, Monsieur le Maire, d'écouter vos administrés qui refusent fortement le fait que cette parcelle soit déclassée.

Monsieur le Maire

« On passe au vote, je suis désolé. »

Madame Carine BARBIER

« Et que l'avenue de l'Europe accueille 1500 logements supplémentaires et trois tours de dix étages. »

Monsieur le Maire

« On parle de la convention, arrêtez d'être hors sujet. »

Madame Carine BARBIER

« J'ai terminé, Monsieur, merci. »

Monsieur le Maire

« Monsieur FAIVRE, vous parlez du sujet. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Je vais faire une remarque de règlement formelle, parce que je trouve cela inacceptable de pas laisser parler les élus qui ont des questions. »

Monsieur le Maire

« Quand on est dans le sujet. Si on n'est pas sur le sujet de la délibération, je suis désolé... »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Mais vous êtes juge et partie, là. Vous décidez des questions qu'on a le droit de poser. J'avais une question sur le passage à niveau, je n'ai pas pu la poser.

Monsieur le Maire

« Monsieur FAIVRE, venez dans d'autres assemblées, quand on est hors sujet, on est hors sujet, c'est tout. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Tout à l'heure, j'avais une question qui était dans le sujet, je n'ai pas pu la poser, malheureusement. Donc merci pour votre esprit de démocratie à nouveau.

Monsieur le Maire

« Voilà, vous êtes hors sujet.

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Je n'ai même pas dit de quoi... Merci, je pense que je vais bientôt quitter l'assemblée parce que rassurez-nous, est-ce qu'on a une utilité quelconque à faire partie du Conseil ? »

Monsieur le Maire

« Posez votre question sur le sujet. Allez-y. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Moi, j'ai plein de remarques à faire sur votre urbanisme débridé. »

Monsieur le Maire

« Non, mais sur le sujet. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Non mais le quartier du Devois, c'est l'un des multiples exemples de ce qui est mal fait à Castelnaud. »

Monsieur le Maire

« Monsieur FAIVRE, vous parlez de la convention, non ? Voilà, vous n'avez pas parlé de la convention. On ne va pas parler des oiseaux, des machins, non, on parle de la convention. Donc vous êtes hors sujet, je suis désolée. »

Monsieur Frédéric FAIVRE  
« Oui, Monsieur le professeur. »

Monsieur le Maire  
« Attendez, un peu de respect aussi. »

Monsieur Frédéric FAIVRE  
« En tout cas, je tiens à dire que c'est complètement inacceptable les propos que vous avez tenus et je soutiens pleinement mon collègue. »

Monsieur le Maire  
« Monsieur FAIVRE, restez dans le sujet. Allez, on passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc sept. Qui est pour ? Alors attendez. Ah, donc huit. »

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Mathieu PERROT, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

**Abstention : 8** (Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Contre : 0**

**N° 2023/09-03 APPELA PROJET TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE « TEN » 2 : PARTICIPATION DE LA VILLE**

Monsieur Jean KOECHLIN, Adjoint à la ville durable, expose :

Située au sein de la métropole de Montpellier, Castelnaud-le-Lez est une commune urbaine de plus de 23 000 habitants. Les espaces naturels et la biodiversité sont extrêmement présents sur son territoire.

Le Lez, fleuve qui traverse la ville, représente un écosystème riche en biodiversité en particulier une ripisylve, dont une partie est classée « Natura 2000 ». Ce fleuve abrite une espèce endémique, le chabot du lez. D'autres espèces rares (sépie et capricorne) sont aussi présentes dans des lieux emblématiques de la commune.

La stratégie « Biodiversité » de la Ville se construit autour des items suivants, et l'appel à projets « Territoires Engagés pour la Nature » permet à la Ville de se focaliser sur quelques actions phares pour chacun d'entre eux :

- **Action 1** : Après TEN 1 en 2020 qui a porté sur le parc des berges du Lez, l'action de TEN 2 vise en particulier, à restaurer une seconde portion de la ripisylve du Lez d'environ 500m, entre le pont de l'Europe et le pont SNCF, classée en zone naturelle « N2 » au PLU de la commune.

- **Action 2** : Les espaces publics végétalisés ou végétalisables sont étendus et permettent d'offrir des refuges aux espèces sensibles. Plusieurs espaces sont programmés. Suite à une première action de végétalisation et désimperméabilisation de la cour de l'une de ses écoles maternelles (école Vert Parc), la Ville a souhaité, dans le cadre du programme « Territoires Engagés pour la Nature 2023/TEN 2 », étendre ce projet aux autres cours d'écoles.
- **Action 3** : La Ville va renouveler son partenariat avec le lycée Georges Pompidou, déjà initié lors de TEN 1. Ce partenariat axé sur la biodiversité permettra de continuer la vulgarisation autour du moustique Tigre ainsi que la lutte contre les espèces invasives animales et végétales. Cela permettra également de déployer une fresque de la biodiversité auprès des écodélégués et dans la Maison de la Ville Durable pour tout public.

Ces trois environnements (milieux naturels, espaces publics et biodiversité dans les espaces privés) sont le support des 3 actions que la ville de Castelnau-le-Lez souhaite mener, dans le cadre de son engagement à concourir pour la deuxième fois, au sein de l'appel à projet « Territoires Engagés par Nature – TEN » lancé par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie (ARB).

Ce dispositif TEN encourage les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité.

La reconnaissance TEN permet notamment :

- D'accéder au réseau des TEN et au retour d'expérience des collectivités engagées,
- Un accompagnement privilégié de l'Agence Régionale de la Biodiversité pour le montage de projet,
- De valoriser l'image de la commune,
- D'obtenir un accès facilité à certains financements publics, notamment les subventions projets « désimperméabilisation des cours/agence de l'eau »
- D'enrichir ses connaissances sur la biodiversité présente sur le territoire communal.

Pour candidater, il fallait :

- Répondre à un questionnaire de 30 questions (état des lieux des engagements actuels de la collectivité en faveur de la biodiversité et projets futurs),
- Décrire 3 actions concrètes que la collectivité s'engage à mettre en œuvre sous 3 ans,
- Répondre au questionnaire et définir des actions,
- Les actions proposées doivent être en lien avec les compétences de la collectivité, proportionnées à ses capacités d'intervention, concrétiser une démarche de progrès, être évaluables par le biais d'indicateurs de suivi et s'inscrire dans les axes suivants :
  - **Axe 1** : S'organiser et établir des partenariats,
  - **Axe 2** : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques,
  - **Axe 3** : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement,
  - **Axe 4** : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité.

- Les actions portées par la ville de Castelnaud-le-Lez dans le cadre de la candidature sont les suivantes :
  - **Action 1** : Aménagement parc Berges du Lez – Phase 2, entre le pont de l'Europe et le pont SNCF,
  - **Action 2** : Désimperméabilisation des cours d'écoles, et travail sur la biodiversité et sur les peuplements oiseaux/insectes en lien avec la Ligue Pour les Oiseaux,
  - **Action 3** : Fresque de la biodiversité, formation des agents, ateliers participatifs et collaboratifs.

La candidature de la Ville a été déposée le 7 juillet 2023, en ligne sur le site [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr).

Par courrier à l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie en date du 29 juin 2023, la Ville s'est engagée à présenter le dossier "TEN" au Conseil Municipal du 25 septembre 2023, comme demandé dans la procédure à concourir.

L'attribution de la reconnaissance "TEN " par le Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie, aura lieu courant 3<sup>ème</sup>/4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la participation de la ville à cet appel à projet TEN 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur Jean KOEHLIN

« La commune a réalisé ce qu'on a appelé TEN 1, donc Territoire Engagé pour la Nature, ces trois dernières années. C'est un programme de trois ans. C'est un label où on s'engage à faire un certain nombre de choses pendant trois ans. Les trois actions que nous avons prévues ont été menées à bien et nous avons décidé de renouveler ce label avec trois nouvelles actions, qui sont un peu dans le même ordre d'idée. La philosophie va un peu changer puisque sur le premier TEN, on était surtout à travailler sur les espaces, avec à la fois le parc des berges du Lez, une végétalisation de cours d'école à Vert Parc et puis travailler avec le lycée sur le patrimoine végétal et animal de la commune, et le lycée Pompidou, et aussi sur les espèces invasives. La philosophie globale du deuxième TEN, c'est ce que j'ai appelé peupler les espaces, c'est-à-dire qu'on va plus travailler sur la façon dont on peut faire venir et revenir de l'avifaune, des oiseaux et des insectes dans ces espaces. Cela n'empêche qu'on va continuer à développer les espaces. Et donc on va avoir trois actions, puisque c'est sur cela qu'on s'engage. Une première extension le long des berges du Lez. Là, c'est pareil, on essaye de récupérer à petit toute la ripisylve des berges du Lez. Donc une première action où on va travailler sur la deuxième partie, entre les deux ponts sur le terrain, dont une partie appartient à la commune, une autre partie à la ville de Montpellier, une autre partie à la Métropole. Il faut qu'on mette tout cela en forme, en tout cas, au moins sur la partie communale. Voilà, on va étendre le parc qui a déjà été fait, en le laissant je pense plus d'un point de vue naturel, puisqu'on a déjà une partie avec la piste et le terrain de jeux de l'autre côté. Voilà pour l'action 1. Pour l'action 2, on va pareil travailler avec les écoles, on va faire d'autres cours d'école. Donc formellement, avec le label, on s'engage à faire une cour d'école parce qu'on préfère s'engager a minima, même si on va faire plus. On a programmé de faire peut-être deux cours d'école, de revégétaliser deux cours d'école complètement. Cela dépend un peu aussi.

On a du mal à s'engager avec les écoles, parce que cela dépend de l'équipe pédagogique, et parfois, entre le moment où on programme le projet et le moment où on veut le faire, l'équipe pédagogique change et en fait, c'est assez difficile d'avoir un projet très végétal si les professeurs des écoles ne sont pas à même de l'utiliser. Et puis pour le troisième axe, on reprend le partenariat avec le lycée Georges Pompidou, donc avec les élèves, toujours sur la problématique du moustique tigre. Et en plus, on va profiter de leur projet d'établissement qui est sur la biodiversité pour travailler plus fortement avec les écodélégués. On va déployer des fresques de la biodiversité avec eux et on va essayer de leur offrir un peu un terrain de jeu justement sur les berges du Lez pour qu'ils puissent faire des animations sur cette ripisylve avec les élèves du lycée. Cela, c'est notre axe 3, qui est plus de la vulgarisation. Voilà, après, on a candidaté. Donc là, en fait, on candidate, dans la candidature, on doit donner la décision du Conseil Municipal, et je pense qu'on aura la réponse pour savoir si le projet qu'on a déposé et accepté ou pas d'ici la fin du mois, puisque les Commissions ne se sont pas encore réunies de toute façon. Merci. Si vous avez des questions, n'hésitez pas. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour la parole, Monsieur le Maire. Donc là, j'ai bien entendu les intentions de la municipalité, vous voulez vous engager pour la nature. J'ai entendu l'objectif de faire venir et revenir la faune et la flore. Donc ce sont des belles intentions qu'on peut partager. On en a eu, nous, c'est d'éviter de faire partir la faune et la flore, c'est pas mal aussi. Parce que quand on entend ces belles intentions et qu'on les compare à la réalité de ce que vous faites jusque-là de notre ville, eh bien, cela nous fait penser, en tout cas, cela me fait vraiment penser à la citation qui est inscrite sur le nouveau groupe scolaire : "Notre maison brûle et nous regardons ailleurs". Cela me fait vraiment penser à cela lorsque je vous entends exposer vos objectifs et je crains que votre politique incarne bien cette citation-là. Nous avons des épisodes de canicule qui se succèdent et qui démontrent l'intérêt des îlots de fraîcheur et on continue de bétonner tous les espaces libres de l'avenue de l'Europe. On va même jusqu'à bétonner des racines du chêne de Castelnaud, le chêne remarquable. On a des dizaines d'arbres morts dans nos rues, ils ne sont pas remplacés. Et lorsqu'on évoque justement la faune et la flore et l'intérêt d'un territoire engagé pour la nature, on pense évidemment à la préservation des terres agricoles et des nappes phréatiques, une préservation qui est vitale pour nous et pour les générations futures. Vous prévoyez d'urbaniser, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, Monsieur le Maire, une partie des terres à haute valeur agricole de Sablassou. Alors oui, il faut s'engager pour la nature et je pense, moi, qu'il ne faut pas s'engager à minima comme il a été précisé là dans l'intervention. Il faut un engagement fort et cela implique bien plus que l'obtention d'un label, un engagement fort et sincère pour la nature et pour les générations futures. Et Monsieur LAFFORGUE, est-ce que vous pourriez aujourd'hui vous engager justement à sanctuariser toutes les terres de Sablassou pour qu'on puisse au moins les laisser dans l'état où elles sont pour les générations futures ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Jean, tu veux répondre ? »

Monsieur Jean KOECHLIN

« Juste, ce que je voulais dire, c'est que le label s'appelle Territoire Engagé pour la Nature. C'est un label qui est porté par l'Office français de la biodiversité, donc qui est très axé biodiversité, et c'est sûr qu'il y a d'autres points qui ne sont pas développés dans les actions qu'on mène : la préservation de la nappe et donc les questions d'infiltration d'eau, la préservation de l'espace agricole, qui n'est pas toujours le plus riche en biodiversité, malheureusement, quand on regarde certaines vignes aux alentours, ce n'est pas là où c'est le plus riche.

Finalement, peut-être que dans quelques années, on s'apercevra que les lotissements finalement bien conçus accueillent plus de biodiversité que certaines parcelles agricoles, malheureusement. J'en suis malheureux, mais c'est ainsi. Donc voilà, je pense qu'il faut être sur cet objectif-là, qui est vraiment sur la biodiversité. Cela ne veut pas dire que les autres sujets que vous soulevez ne sont pas importants, les îlots de fraîcheur, etc., mais en tout cas, la convention est spécifiquement sur cet aspect-là. »

Monsieur le Maire

« Merci Jean. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci Jean pour ton implication. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Mathieu PERROT, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre**

**Bruno ROUDIER rejoint la séance**

**N° 2023/09-04 RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DU RÉSEAU FERRÉ DE L'HÉRAULT : AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

Depuis la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, des actions, à la fois préventives et curatives, sont mises en place pour réduire le bruit des transports. L'article 13 de la loi prévoit un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

L'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 précise les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres.

Concernant le réseau ferré, les infrastructures classées sont celles supportant un nombre de trains supérieur à 50 trains par jour. Sont concernées les infrastructures en service et celles en projet conformément à l'article R.571-32 du code de l'environnement. Le classement en vigueur a été approuvé le 1<sup>er</sup> Juin 2007. Selon la réglementation, le classement sonore doit être révisé tous les 5 ans.

Les bases techniques du classement sonore des voies ferrées ayant été réexaminées par SNCF Réseau, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) procède actuellement à la révision de ce classement dans le département de l'Hérault.

Ce projet est soumis à consultation avant son approbation.

Tous les segments du réseau ferré précédemment classés sont révisés. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est déterminée selon la catégorie de l'infrastructure. Elle est comprise entre 10 et 300 m.

Le classement sonore constitue un dispositif réglementaire préventif qui n'est pas une servitude mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter, en vue d'assurer la protection des occupants.

Le territoire de la commune de Castelnau-le-Lez étant traversé par une infrastructure classée, il est impacté par les secteurs affectés par le bruit, notamment au droit de l'avenue de l'Europe.

La commune est concernée par 6 segments sur la ligne 810000 longeant l'avenue de l'Europe, et répertoriés par les planches graphiques comme suit :

- Le segment n°1 : Lez/Groupe scolaire Jacques Chirac
- Le segment n°2 : Groupe scolaire Jacques Chirac/avenue Marcel Dassault
- Le segment n°3 : Avenue Marcel Dassault/Rond-point de Rome
- Le segment n°4 : Rond-point de Rome/Rond-point de Madrid - parking TAM Sablassou
- Le segment n°5 : Rond-point de Madrid – parking TAM Sablassou/Rond-point de Londres – Aube Rouge
- Le segment n°6 : Rond-point de Londres - Aube Rouge/limite du Crès

Comme l'intégralité de la ligne, le classement actuellement en vigueur est de catégorie 1, soit la protection acoustique maximale dans une bande de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure.

La révision du classement telle qu'elle nous est proposée prévoit de **rérograder ces segments en catégorie 3, soit une forte diminution de protection acoustique limitée à une bande de 100 m.**

Cette évolution est justifiée notamment par le remplacement de certains matériels roulants par des trains plus récents, plus performants et moins bruyants.

Néanmoins, il n'est pas prévu une diminution du trafic malgré la création de la ligne LGV.

La ville de Castelnau-le-Lez ne souhaite pas valider cette proposition qui impacterait largement les constructions de l'avenue de l'Europe notamment et des quartiers préservés au Sud de la ligne SNCF actuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires dans le département de l'Hérault.
- D'interpeler SNCF Réseau sur sa proposition de déclassement de la catégorie 1 à la catégorie 3 des 6 segments de la ligne 810000 traversant le territoire de la commune de Castelnau-le-Lez.
- De demander le maintien du classement des 6 segments en catégorie 1 afin de maintenir la protection acoustique des immeubles riverains sur l'avenue de l'Europe notamment.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole. En effet, le transport ferroviaire a d'énormes qualités, mais c'est aussi une source de nuisances sonores et aussi de danger, notamment en cas d'accident avec des trains de transport de matières dangereuses. Quand on fait des choix d'urbanisme, évidemment, les occupations des sols les plus compatibles avec ces nuisances et ces risques là, ce sont des zones peu peuplées, de type zones d'activité ou zones agricoles. Et à Castelnau, le choix qui a été fait, c'est quand même d'installer des logements et des logements toujours plus proches de la voie ferrée et on vient même d'y construire une nouvelle école. Or, le bruit constitue une nuisance très présente dans la vie quotidienne des Français. 86 % d'entre eux se déclarent gênés par le bruit à leur domicile et au-delà de la gêne, l'excès de bruit a des impacts clairs sur la santé des habitants : problèmes de surdité, d'acouphènes, de fatigue, de pathologies cardio-vasculaires et j'en passe. Donc l'amélioration de l'environnement sonore est en effet fondamentale pour la santé des habitants. À ce titre-là, cette délibération est bienvenue et c'est tout à fait nécessaire de refuser le déclassement de ces zones par rapport aux nuisances sonores. Maintenant que vous avez prévu ces logements-là, il faut en effet améliorer leur isolation. Néanmoins, on regrette cette politique d'urbanisation, qui ne s'est pas assez préoccupée de la santé des habitants et il pourrait être temps, vu que nous sommes au stade d'une modification du PLU, justement d'intégrer cette donnée-là que visiblement vous partagez à travers cette délibération-là et d'arrêter de toujours construire plus, mais tout simplement de faire en sorte que le PLU modifié permette aux Castelnaudviens de vivre mieux. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« À l'occasion de cette délibération, j'ai adressé un courrier au Préfet relativement à un point qui a été souligné, je vais vous lire le courrier. "Monsieur le Préfet, cette délibération relative au classement sonore me permet d'attirer votre attention sur l'utilisation de la voie ferrée Nîmes-Montpellier pour sa section traversant la Métropole et la ville de Montpellier ainsi que Castelnau-le-Lez. Cette voie continue à être utilisée pour le transport de marchandises et de matières dangereuses traversant des zones très largement urbanisées, avec des densités de population importantes et croissantes et une traversée de tunnel sous la dalle du centre de Montpellier. L'objet principal de ce courrier concerne la sécurité des habitants de ces zones urbaines. En effet, ces trains de marchandises dangereuses comportent très fréquemment des assemblages de plusieurs dizaines de citernes, de produits pétroliers inflammables et même explosifs. Si historiquement, ces trains empruntaient cette unique voie, une alternative existe actuellement par le contournement LGV, le passage des trains de marchandises faisant partie des objectifs de ce contournement. De plus, la fin des ventes de véhicules thermiques en 2030 va diminuer l'intérêt pour les matériels de transport de produits pétroliers. Il est à craindre que les matériels et les wagons spécifiquement liés à cet usage soient utilisés jusqu'à leur fin de vie, renforçant dans les prochaines années les risques d'accident. Je vous saurais gré, Monsieur le Préfet, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter un accident majeur. Veuillez agréer, etc." Voilà le courrier que j'ai adressé au préfet. »

Monsieur le Maire

« Merci Jean. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre :**

**N° 2023/09-05 PARCELLE COMMUNALE AY 0040 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU DÉPART SOUTERRAIN : APPROBATION DE LA CONVENTION**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique, des travaux de création d'un nouveau départ souterrain issu du poste de transformation existant situé au niveau de l'Allée du Stade, doivent être réalisés.

Ainsi, ENEDIS doit faire passer le câble souterrain existant du poste de transformation situé sur la parcelle communale AY 0040, sur une distance d'environ 25m, jusqu'au domaine public.

Une convention de servitude de passage a donc été établie, qui nécessite à cet effet, l'accord de la ville.

Cette convention instaure une indemnité unique et forfaitaire au propriétaire qui l'accepte, d'un montant de 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider cette convention avec ENEDIS,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur le Maire

« Ensuite, ce sont des conventions de servitude Enedis pour la création d'un nouveau départ souterrain. Cela concerne la parcelle communale AY 0040. Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique, des travaux de création d'un nouveau départ souterrain issu du poste de transformation existant situé au niveau de l'Allée du Stade doivent être réalisés. ENEDIS doit faire passer le câble souterrain existant du poste de transformation situé sur la parcelle communale AY 0040 sur une distance d'environ 25 mètres jusqu'au domaine public. Une convention de servitude de passage a donc été établie, qui nécessite à cet effet l'accord de la Ville. Cette convention instaure une indemnité unique et forfaitaire au propriétaire qui l'accepte d'un montant de 50 €. Donc, il vous est demandé de valider cette convention avec Enedis et de m'autoriser ou un représentant a signé cette affaire. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre :**

**N° 2023/09-06 PARCELLE COMMUNALE BN 128 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE : APPROBATION DE LA CONVENTION**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, Expose :

Dans le cadre du raccordement électrique d'un lot à bâtir situé Rue du Clos du Puits/Rue du Clair Soleil, ENEDIS doit notamment faire passer une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée BN 128 dans une bande de 1m de large sur une longueur totale d'environ 5m.

Pour ce faire, une convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS a été établie, et nécessite à cet effet, l'accord de la ville.

Cette convention n'instaure aucune indemnité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider cette convention avec ENEDIS,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur le Maire

« Parcelle communale BN 128, pareil, convention de servitude de passage Enedis pour le passage d'une canalisation souterraine, approbation de la convention. Vous avez eu les éléments, c'est pour la parcelle BN 128 ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre :**

**N° 2023/09-07 FONCIER : PARCELLES AS 9 - AS 166 ACQUISITION A TITRE ONÉREUX D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE 922 AVENUE DE L'EUROPE/158 IMPASSE DES DAHLIAS : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022/12-18 du 5 DÉCEMBRE 2022 SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, Expose :

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'ouvrir un parc par an, la ville de Castelnau-le-Lez, par délibération n°2022/12-18 du 5 décembre 2022, a décidé d'acquérir à l'amiable une partie de la propriété située au 922 avenue de l'Europe, pour une superficie de 2756 m<sup>2</sup>.

A l'origine, cette propriété d'une contenance totale de 4149 m<sup>2</sup>, cadastrée section AS n° 166 pour 250 m<sup>2</sup> et n° 9 pour 3899 m<sup>2</sup>, appartenant au Professeur Henri PUJOL et ses enfants, devait être divisée en deux lots.

Un lot était destiné à être cédé à un opérateur privé afin d'y réaliser une opération immobilière d'environ 12 logements. Le 2<sup>ème</sup> lot de 2756 m<sup>2</sup> devait être cédé à la commune afin d'y réaliser un parc public.

Aujourd'hui, le projet immobilier sur le 1<sup>er</sup> lot a été abandonné.

Au vu des derniers éléments portés à la connaissance de la collectivité, la commune souhaite donc se porter acquéreur de la totalité de la propriété des consorts PUJOL, afin de se prémunir de toute construction non souhaitable sur cet espace boisé de grande qualité, permettant ainsi de préserver et de valoriser ce poumon vert en plein cœur de l'avenue de l'Europe.

Cette propriété arborée bénéficie d'une double entrée au 922 avenue de l'Europe mais aussi au 158 impasse des Dahlias. Cette double entrée est un facteur important pour le quartier dans le cadre de l'aménagement d'un parc qui sera ouvert au public et accessible par ces 2 entrées.

La superficie totale du bien à la vente est d'environ 4149 m<sup>2</sup> pour y réaliser des aménagements en lien avec un parc public (aire de jeux notamment), qui sera requalifié.

Dans le cadre de cette acquisition, la ville souhaite désormais conserver une partie du bâti existant afin d'y réaliser un futur équipement public.

Les parcelles AS 9 et AS 166 sont classées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme et sont largement boisées, avec des sujets remarquables, parfaitement entretenus.

Cette acquisition s'inscrit dans la volonté de la commune et la nécessité de protection des espaces verts et de création de parcs bénéficiant au plus grand nombre.

L'estimation N°2023-34057-56235 produite par le Service des Domaines le 11 septembre 2023 pour la totalité du tènement, définit une valeur foncière de référence de 2 750 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La commune a décidé d'acquérir la totalité du foncier au prix de 3 000 000 €. Cela représente un prix de 723,07 € du m<sup>2</sup>, soit dans la limite des 10% de négociation.

Le Professeur Henri PUJOL souhaitant rester dans la maison jusqu'au 31 mars 2024, une réserve de jouissance sera stipulée à son profit personnel, dans l'acte de vente, sans indemnité d'occupation, ni pénalité de retard, ni séquestre, ni nantissement d'une partie du prix.

Ce prix est justifié par les éléments suivants :

- Ce terrain est stratégique sur l'Avenue de l'Europe, du fait de l'intérêt de la Commune pour la valorisation des espaces verts boisés, en ce qu'il permet la création d'un parc urbain de haute valeur végétale. Acheter ce terrain pour en faire un parc répond à la politique de préservation des espaces verts et permet de limiter fortement la densification dans ce secteur.
- La présence d'un bâti sur la parcelle permettra la réalisation d'un équipement public dont le quartier bénéficiera et permettra de compléter la mise en valeur de cette acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe d'une acquisition à titre onéreux de la totalité de la propriété des consorts PUJOL située 922 avenue de l'Europe/158 impasse des Dahlias, cadastrée section AS n° 166 pour 250 m<sup>2</sup> et n° 9 pour 3899 m<sup>2</sup>, au prix de 3 000 000 €, frais de notaire en sus, payables suivant les règles de la comptabilité publique, afin d'y réaliser un parc ouvert au public ainsi qu'un équipement public,

- De stipuler une réserve de jouissance au profit du Professeur Henri PUJOL jusqu'au 31 mars 2024,

- De rapporter la délibération n° 2022/12-18 du 5 décembre 2022 qui ne portait que sur une partie de la propriété des consorts PUJOL et stipulait un prix et des conditions différents

- D'autoriser la signature de l'acte authentique avant la fin de l'année 2023.

- De dire que le parc portera le nom des membres de la famille Pujol.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire de me donner la parole sur cette délibération. Monsieur le Maire, l'urbanisme de l'avenue de l'Europe est tellement catastrophique que nous ne pouvons que soutenir toute opération qui pourra, même très marginalement, créer un peu d'espace libre dans cet effroyable alignement d'immeubles sur trois kilomètres. Mais comment ne pas aussi réagir à votre imprévoyance et à ce nouveau revirement de votre décision, revirement que la Ville doit subir du fait qu'aucune planification sérieuse de l'urbanisme n'a jamais été réalisée ?

Rien de surprenant, hélas, à ces choix volatiles puisque toutes les constructions de ce secteur de l'avenue de l'Europe ont été réalisées par vente à la parcelle, par accord entre les propriétaires et les promoteurs, sans aucune réflexion urbanistique d'ensemble. Les conséquences sont très graves car ils résultent de cette absence de réflexion urbanistique des manques et des difficultés dans tous les domaines : manque d'espace de vie pour les habitants, manque de parkings, difficultés croissantes de circulation, difficultés des déplacements dues à des trottoirs et des voies douces mal conçues et mal adaptées, manque d'espace pour les équipements publics, etc. Et c'est sans compter avec tous les problèmes de sécurité et d'incivilité qui proviennent principalement de cet urbanisme non réfléchi. Ajoutons à cela des constructions réalisées trop rapidement et pour un trop grand nombre d'entre elles, de mauvaise qualité. Il suffit de regarder certaines façades récentes et de visiter certains immeubles pour constater le mauvais état de ces immeubles et de comprendre le mécontentement et les désillusions de leurs occupants. Les promesses que vous avez vendues aux Castelnaviens depuis la création de la ligne de tramway avec votre prédécesseur, je cite, "l'Avenue des Champs-Élysées de la métropole" ne sont maintenant que désenchantement et mécontentement. Revenons à la question de cette parcelle 922 avenue de l'Europe, qui doit donc devenir un micro-parc. Vous vous retrouvez condamné à racheter une parcelle constructible au prix d'un terrain destiné par le PLU à construire des immeubles de trois étages pour finalement ne rien y construire. Mais c'est le comble de l'imprévoyance, une imprévoyance qui coûte très cher aux contribuables castelnaviens. Très cher, en effet, d'autant plus que vous achetez ce terrain au prix le plus haut de la fourchette d'estimation des domaines. Très cher, car si vous aviez à l'origine réservé des terrains pour faire des parcs, des équipements collectifs dans le cadre d'un aménagement concerté, vous ne seriez pas obligé de payer dix fois plus cher maintenant ces terrains. Alors bien sûr, cette acquisition va permettre d'éviter la construction d'un énième immeuble aligné sur les autres. Bien mince satisfaction car cela changera-t-il quoi que ce soit au manque de parking ? Cela changera-t-il quoi que ce soit aux difficultés de circulation automobile totalement saturée à certaines heures ? Cela changera-t-il quoi que ce soit aux difficultés des déplacements sur des trottoirs et des voies inadaptées ? Non, bien évidemment. Monsieur le Maire, cela fait 28 ans que vous êtes à la tête de cette commune, comme adjoint, puis comme Maire, et en particulier en charge de l'urbanisme. Ce temps long aurait dû vous permettre de planifier l'évolution de la ville sur le moyen et le long terme. Malheureusement, vous ne l'avez pas fait, et tout montre que vous ne le ferez pas davantage à l'avenir. Nous réitérons avec insistance notre demande de créer un périmètre d'attente sur l'ensemble du secteur de l'avenue de l'Europe afin de stopper toute construction pendant la durée nécessaire à l'élaboration réfléchie d'un vrai plan d'urbanisme sur ce qui pourrait rester à construire. Monsieur le Maire, ne croyez pas que la création de ces micro-parcs ici ou là, horriblement coûteux car imprévus, dans un aménagement concerté vont permettre d'effacer vos erreurs du passé. La Ville se trouve obligée maintenant de dépenser des millions d'euros pour tenter de corriger très marginalement ces erreurs. On ne peut se cacher derrière de micro et néanmoins dispendieuses réalisations pour espérer faire oublier aux Castelnaviens que votre échec en matière d'urbanisme sur cette avenue et ailleurs est patent. Merci. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole. Donc concernant ce projet d'acquisition qui revient aujourd'hui au Conseil municipal, je voudrais rappeler qu'en décembre 2022, nous avons critiqué ce projet d'acquisition, notamment car une partie de la propriété était réservée pour une opération de promotion immobilière. Nous demandions à l'époque l'acquisition de la totalité de la propriété car les besoins en espaces verts, en îlots de fraîcheur, sont très importants pour la population de Castelnaud. Aujourd'hui, vous proposez donc l'achat de la totalité de la propriété, comme le nous demandions d'ailleurs à l'époque. Si nous sommes satisfaits de cela, la question du prix pratiqué reste en effet une vraie problématique. Mais avant d'aller sur le prix, nous voulons évoquer un point qui nous satisfait également, c'est la conservation du bâtiment existant. Au titre de l'accueil de service public, nous vous proposons, Monsieur le Maire, qu'il soit étudié de manière vraiment sérieuse la création d'une crèche au sein de ce bâtiment-là. Le lieu nous paraît particulièrement adapté.

C'est un lieu préservé, un lieu bucolique. Ce serait idéal pour ce type d'équipement et les jeunes enfants de Castelnau pourront apprécier en effet ce cadre-là. Nous espérons que vous vous accepterez d'étudier cette proposition, Monsieur le Maire, de création d'une crèche au milieu de ce micro-parc. Pour autant, sur la question du prix, nous sommes quand même très étonnés à la lecture de l'avis des Domaines que ne soit pas mentionnée, a priori, l'existence d'un périmètre d'étude sur cette emprise. Nous avons en souvenir évidemment la délibération du 29 juin 2021 qui instaurait un périmètre d'étude sur le secteur de l'avenue de l'Europe. Et nous avons bien entendu, bien vu, que l'objectif sur ce secteur-là, c'était évidemment de créer un parc urbain. Ce périmètre d'étude est de nature justement à préserver l'évolution du secteur pour une durée d'ailleurs maximale de dix ans et permet à la collectivité d'opposer, si besoin, un sursis à statuer aux demandes de permis de construire. De ce fait, la municipalité dispose de la faculté de surseoir aujourd'hui à toute demande de permis de construire sur cette emprise. Ce contexte réglementaire, qui est singulier, qui est quand même exceptionnel, nous semble susceptible d'impacter l'estimation de la valeur vénale de cette emprise. Nous souhaiterions savoir si le service des Domaines a été informé de cette délibération de juin 2021 sur l'existence de ce périmètre d'étude et sur ses conséquences. Sans cela, ce terrain était estimé en effet comme un permis de construire qui n'a aucune servitude particulière et donc le service des Domaines l'a estimé à un montant de 2 750 000 €, comme n'importe quel terrain constructible, alors qu'en fait, ce n'est pas du tout n'importe quel terrain constructible vu ce périmètre d'étude. Déjà, cette somme de 2 750 000 € est astronomique étant donné qu'on veut en faire un parc, mais en plus, en effet, on constate que vous avez rajouté 250 000 € de plus et nous voilà maintenant arrivés à 3 millions d'euros. Ce montant-là nous paraît beaucoup trop élevé et donc on vous requestionne, Monsieur le Maire. Pouvez-vous nous indiquer si les services des Domaines ont été informés du périmètre d'étude et de ses effets et si ce n'est pas le cas, ou en cas de doute, nous vous demandons, Monsieur le Maire, de retirer cette délibération pour éviter qu'on soit amené une prochaine fois encore à modifier les choses. Je vous remercie. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Oui, je pense qu'il est important que lors de chaque délibération, on s'intéresse à la délibération et qu'on ne parte pas dans d'autres remarques qui font dériver le sujet. Le vrai sujet, c'est quoi ? C'est la politique de la ville qui consiste à renforcer la présence du végétal en créant un parc par an. On crée un parc par an et c'est un objectif fort du maire et de la majorité municipale. Castelnau était déjà, quoi que vous en disiez, déjà bien pourvue en espaces verts protégés. C'est quand même une commune de la métropole qui a 33 % de sa superficie préservée, protégée, sanctuarisée. Donnez-moi une ville de la métropole dans laquelle 33 % de la superficie est protégée, sanctuarisée. Et on va continuer. Je crois qu'il y a plusieurs beaux exemples. La coulée verte au nord de la commune de Caylus, le parcours sportif à côté du palais des sports, les espaces verts protégés autour du parc Miradou, le château d'eau, le Grand Parc Laporte. Plus récemment, la Ville a engagé une action de reconquête des berges du Lez avec la création du parc des berges du Lez, dont parlait Jean tout à l'heure, inauguré en 2021 et conçu en mettant en œuvre un processus de participation citoyenne. Ces aménagements vont continuer avec le cheminement jusqu'au parc Montplaisir. Je vous rappelle qu'en 2022, c'était hier, plus de deux hectares ont été mis à disposition du public et des riverains du secteur du Mas du Rochet Eurêka, avec le parc du Mas du Rochet, propriété d'Ugecam. Le parc Vincent Sablé, propriété de plus de 4000 mètres carrés, probablement ce que Monsieur BROTHIER appelle un micro-parc, acquis cette année en continuité du parc Montplaisir sera mis à disposition du public début 2024. Par ailleurs, de nouveaux parcs seront créés avenue de l'Europe et on y est. Un parc de 730 mètres carrés au niveau de l'ancien Troc de l'île. Et là, près de 4500 mètres carrés dans la propriété du professeur PUJOL. Le parc Frederic Bazille, actuel terrain vague à côté du collège, sera réaménagé en parc autour de la future crèche et du Pôle N.

En résumé, au cours de ce mandat, l'investissement pour ces acquisitions et les aménagements de ces parcs équivaldront financièrement aux deux extensions du Palais des sports et représentent plus de 7 hectares mis à la disposition des Castelnaudviennes et des Castelnaudviens, en plus des 30 hectares déjà existants. À la fin du mandat, nous serons passés de 7 à 15 parcs accessibles à tous. Et je pense avec notre majorité que c'est ce que retiendront les Castelnaudviennes et les Castelnaudviens, de 7 à 15 parcs. »

Monsieur le Maire

« Merci. Madame BARBIER. »

Madame Carine BARBIER

« Je constate que Monsieur SIGAUD fait des digressions aussi autour de cette délibération. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Je parle des parcs. »

Madame Carine BARBIER

« Mais moi je vais parler de la parcelle en question rachetée à Monsieur PUJOL. Je voudrais noter quelque chose. Vous l'avez dit en décembre 2022, quand on avait déjà discuté d'une délibération sur cet espace, vous l'avez dit encore en Commission urbanisme il y a quelques jours, votre objectif, c'est de ne pas spolier cette famille, Monsieur PUJOL, et ses enfants, puisque ce sont ses enfants en réalité qui sont propriétaires. Savez-vous que ces terrains, s'ils ont aujourd'hui cette valeur, c'est pour une raison principale, c'est que l'État, à un moment donné, et la collectivité, a décidé de construire une ligne de transport de tramway. C'est donc une décision publique, un investissement public, financé par les contribuables qui sont à l'origine de ces plus-values de toutes ces parcelles qui sont le long du tram. Il existe des pays en Europe qui captent cette plus-value, qui taxent cette plus-value liée à la construction d'équipements publics, de transport en l'occurrence. Malheureusement, ce n'est pas le cas de la France. Donc, permettez-moi de considérer que l'analyse est assez différente. C'est-à-dire que cette plus-value de tous les propriétaires le long de l'avenue de l'Europe est en fait une plus-value qui est induite, qui n'est pas de leur fait, qui est du fait de l'investissement de la collectivité et par conséquent, il serait tout à fait normal que cette plus-value revienne dans les caisses de la collectivité. Donc on ne spolie pas des propriétaires, simplement on gère correctement les deniers publics, l'argent public de la collectivité. Effectivement, 1 million, 1,5 million de trop, c'est peut-être au moins une crèche qu'on pourrait construire avec cet argent. C'est peut-être plusieurs cours d'école qu'on pourrait désimpermeabiliser. C'est donc de l'argent qui ne va pas satisfaire les besoins des Castelnaudviens et il y en a beaucoup. Donc, pour cette raison, et pour cette unique raison, je pense que notre groupe est attaché à ce que l'interprétation de notre vote qui est contre cette délibération ne soit pas mal interprétée. Nous l'avons fait en décembre 2022, nous le ferons de nouveau, nous pensons qu'il est absolument grave de gaspiller l'argent public et d'acheter cette propriété 3 millions d'euros, en plus 10 % de plus que l'évaluation des Domaines. Alors, j'ai une dernière question, Monsieur le Maire, c'est que sur toute cette avenue de l'Europe, depuis si longtemps que cela a été dit, quel intérêt vous et votre prédécesseur, Monsieur GRAND, avez-vous à favoriser systématiquement, depuis toutes ces années, les propriétaires fonciers, les promoteurs contre l'intérêt général des Castelnaudviens ? »

Monsieur le Maire

« Je vais répondre sur plusieurs avis. Si Monsieur CORVAISIER est ravi, moi aussi je suis ravi de cette acquisition de ce parc, en plus sur la totalité. On ne vous a pas attendu pour avoir l'idée de la crèche. On avance là-dessus. On travaille aussi sur la parentalité, sur les jeunes. Donc merci du conseil, c'était très gentil à vous mais on ne vous a pas attendu, on avance sur le dossier aussi. Et puis le temps des kolkhozes, il est quand même fini, Madame.

Je pense qu'aujourd'hui, on est dans un pays libéral. Quand il y a des plus-values, elles sont aussi fiscalisées, je pense qu'il y a de l'impôt aussi derrière, ce n'est pas gratuit. Donc indirectement, par la fiscalité, les personnes contribuent sur les plus-values qu'ils ont réalisées, contribuent à l'argent public, puisque c'est sous forme d'impôt et permettent aussi les investissements. Après, c'est l'État qui récupère directement ces plus-values, donc je pense que les propriétaires participent aussi par le biais des plus-values latentes qu'ils réalisent sur ces biens. Et puis je vous donne quand même une information. Le professeur PUJOL avait fait faire une estimation il y a quelques années du couvert végétal. Il y a une estimation à plus de 600 000 € parce qu'il y a vraiment des arbres remarquables dans ce terrain et les Castelnaubiens auront le plaisir de les découvrir quand ce parc sera ouvert. Et puis très franchement, je vais vous dire, c'est la Ville de Castelnaud qui s'enrichit de ce superbe parc de plus de 4500 mètres carrés et qui sera ouvert pour les petits Castelnaubiens et les petites Castelnaubiennes. Quand ils iront au groupe scolaire Jacques Chirac se promener, ils auront à disposition ce superbe parc qui fera le lien avec la plaine de jeux Jean Fournier, pour retrouver le groupe scolaire Jacques Chirac. Donc c'est tout un aménagement de quartier qui est réalisé aujourd'hui. On va mettre aux voix. Qui est contre ? Huit voix contre. Qui s'abstient. Eh bien, une belle unanimité pour un micro-parc. »

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

**Abstention : 8** (Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Contre : 0**

**Philippe GUY quitte la séance et est représenté par Luisa PAPE.**

**N° 2023/09-08 PARCELLE CL 342 : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE - SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, Expose :

Dans le cadre de sa politique sociale, la commune de Castelnaud-le-Lez envisage la création d'une structure dédiée aux femmes victimes de violences au sein de leur foyer.

Au niveau national, les contentieux en termes de violences intraconjugales sont en augmentation de 30 %, à la fois compte tenu de leur augmentation mais aussi parce qu'ils sont plus souvent révélés. Cette situation est particulièrement avérée sur le périmètre de la commune de Castelnaud Le Lez et les nombreuses communes qu'elle couvre à l'est et au sud de la Métropole.

La structure projetée devra permettre d'offrir un accompagnement global aux femmes victimes de ces violences conjugales afin qu'elles sortent du cycle de la violence, retrouvent autonomie et estime de soi pour se reconstruire.

Les populations touchées ne connaissent pas forcément leurs droits, ni les structures et acteurs à leur écoute sur le territoire.

Au niveau local, la ville de Castelnau-le-Lez est très attachée à la défense et la mise à l'honneur des femmes, notamment par les différentes actions portées par le CCAS. C'est dans ce cadre que, dès son élection en 2020, la volonté du Maire a été de confier également à son adjointe à la Culture, la délégation à l'Égalité Femmes-Hommes.

C'est pour concrétiser son projet que la ville de Castelnau-le-Lez souhaite se porter acquéreur d'une propriété privée, permettant la création d'une Maison des Femmes sur la commune. Ce projet, qui devra s'inscrire en cohérence avec les actions portées par le CHU, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Hérault et diverses associations, portera donc à la fois sur l'hébergement d'urgence, l'accompagnement social et l'accompagnement juridique.

La parcelle cadastrée CL 342 accueillant la propriété de Madame Lucette PEREZ, est actuellement en vente.

Cette parcelle est idéalement située, ce qui la rend particulièrement intéressante pour ce projet, elle est en effet proche du centre-ville et à proximité de toutes les commodités.

Par ailleurs, cette parcelle, d'une superficie d'environ 1558 m<sup>2</sup>, bénéficie d'une habitation d'environ 162 m<sup>2</sup> et d'un parc arboré qui permettrait la concrétisation de ce projet en ce lieu.

Elle est classée en zone UD du Plan Local d'Urbanisme.

Il est ici précisé que la commune dispose d'un droit de priorité sur ladite parcelle au regard de son droit de préemption urbain, afin de se porter acquéreur avant tout autre acquéreur privé (article L210-1 et articles L211-1 et suivants du code de l'Urbanisme), avec possibilité de substitution par le CCAS.

L'estimation N°2023-34057- 28168 produite par le Service des Domaines le 20 juillet 2023 définit une valeur foncière de référence de 770 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit un prix maximale de 847 000 €.

La commune a décidé d'acquérir la totalité du foncier au prix de 800 000 € (frais d'agence compris), soit dans la limite des 10% de marge de négociation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe d'une acquisition à titre onéreux de cette propriété, parcelle cadastrée section CL n° 342, au prix de 800 000 €, frais d'agence inclus et frais de notaire en sus, afin d'y réaliser une structure sociale type Maison des Femmes, avec une possibilité de substitution d'acquisition par le CCAS.

- D'autoriser la signature de la promesse de vente.

- D'autoriser la signature de l'acte authentique.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Carine BARBIER

« Oui, merci. Évidemment, nous nous félicitons de cette délibération et de ce projet d'achat. Il est absolument évident que c'est un manque criant, les hébergements d'urgence en général et les hébergements d'urgence pour les femmes victimes de violences, quelles qu'elles soient d'ailleurs. Et donc effectivement, c'est un excellent choix d'avoir préempté cette parcelle et cette maison pour pouvoir y installer des femmes en difficulté. »

Monsieur le Maire

« Madame BARBIER, excusez-moi, je rectifie, ce n'est pas une préemption, il y a une négociation avec Madame PEREZ, ce n'est pas une réquisition. »

Madame Carine BARBIER

« Excusez-moi, le terme n'est pas adapté. Et justement, je voulais néanmoins souligner de nouveau l'importance de continuer cette politique à l'avenir, tant sur des besoins sociaux, d'hébergements ou autre, ou des besoins publics, des besoins sociaux plus généralement des Castelnauviens. Nous savons que nous allons aller vers une population de 33 000 à 35000 habitants. Nous savons que nous aurons besoin d'espaces publics de ce type pour satisfaire les besoins de cette population. D'ailleurs, l'analyse des besoins sociaux montre que les inégalités sociales s'accroissent sur la commune, donc que les ménages modestes sont de plus en plus nombreux. Donc ma question est la suivante : plutôt que d'être dans cette situation où à chaque fois, nous devons acheter au prix du marché des parcelles et éventuellement des bâtiments, quels sont les espaces publics que vous avez réservés dans le cadre du PLUI pour satisfaire les besoins en équipements publics de la population actuelle et future, à l'horizon 2030, donc, je répète autour de 33 à 35000 habitants. J'aimerais avoir cette réponse. Si vous ne pouvez pas me la donner aujourd'hui, j'aimerais qu'on soit dépositaire, parce que je suis sûr que vous l'avez signifié à la métropole dans le cadre du PLUI, donc nous souhaiterions prendre connaissance de ces espaces réservés par la collectivité. Merci. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Oui, je vous laisserai répondre sur le PLU, mais moi je vais simplement rajouter qu'il y a évidemment une grande pénurie d'hébergements, qu'un rapport l'a encore souligné il y a deux jours, que nous répondons ainsi, en nous inscrivant dans un réseau départemental d'action sur les violences conjugales avec le CHU, comme l'a précisé Monsieur le Maire, avec le Département, avec des associations, mais aussi avec l'État, qui implante des centaines de Maisons des femmes sur le territoire national et qui, du coup, accompagne ce genre de projet. C'est vrai qu'il faut tous s'y mettre et nous mettons aussi notre pierre à l'édifice. Évidemment, ce sont des dossiers complexes parce qu'il y a beaucoup d'intervenants, mais nous avançons très bien et nous sommes aidés par les parlementaires en ce sens. Merci. »

Monsieur le Maire

« Merci Sylvie. Oui, sur le dossier, on avance bien sûr avec les parlementaires et puis avec le ministère, aussi avec la Préfecture, avec le CHU aussi, puisqu'il y a tout un volet médical — on a l'aide précieuse d'Hélène MANDROUX sur ce dossier. Bien sûr, toutes les associations qui sont en charge de ce dossier, les forces de gendarmerie, puisque tout à l'heure était annoncé que sur la compagnie de Castelnaud, une dizaine de gendarmes seraient, entre guillemets, formés sur ces sujets pour accueillir les femmes victimes de violences intraconjugales. Et bien sûr, tout le volet juridique aussi, judiciaire, puisqu'on a rencontré une assistante du procureur du barreau pour travailler sur ce volet-là. Donc on essaye de répondre sur tous les volets, bien sûr avec le CCAS pour la prise en charge de l'aide sociale. Vous avez bien fait de souligner, dans le cadre de l'ABS, cela faisait partie des éléments sur lesquels on souhaitait travailler. Donc là, on passe au concret avec sûrement un aménagement d'un logement, j'allais dire, entre guillemets, d'extrême urgence. Si une personne se retrouve, à la fois par la PM, par la gendarmerie, ou lors d'une consultation médicale... elle pourra être hébergée le soir même, un hébergement avec les enfants aussi. Donc on prévoit aussi des conventions avec l'Éducation nationale, avec la proximité d'écoles à côté, bien sûr la proximité des transports en commun, qui permettent de répondre. Et puis aussi de la compagnie de gendarmerie et de la PM pour sécuriser le lieu. Oui, tu voulais peut-être compléter, Sylvie. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Juste rajouter que ce n'est pas quelque chose qui dure dans le temps comme hébergement, par rapport à ces femmes, ce ne sont pas des longs séjours mais c'est ce séjour très délicat où elles attendent l'ordre d'éviction du conjoint du domicile et ce moment où elles doivent prendre la décision d'y retourner ou de s'organiser. Voilà, c'est le moment où elles peuvent se poser en attendant cette décision des tribunaux de l'éviction du conjoint violent du domicile. Voilà, c'est ce que je voulais rajouter. »

Monsieur le Maire

« Merci. En complément de votre réponse, oui, on prévoit les équipements publics sur cette commune. Une piscine métropolitaine à côté du lycée Pompidou et dans le projet de Sablassou avec le transfert de la Clinique du Parc, des équipements publics qui seront aussi prévus. On travaille avec la métropole sur ces sujets, on avance sur ces sujets dans le cadre du PLUI. Voilà, je vous ai répondu. On va passer au vote. »

Madame Carine BARBIER

« Sur les équipements publics, vous pouvez préciser ? Sur Sablassou ? »

Monsieur le Maire

« On travaille avec la métropole aujourd'hui, sur un très beau projet qui me tient à cœur. Voilà. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une très belle unanimité. Je vous en remercie très sincèrement. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre :**

**N° 2023/09-09 CHARTE D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTALE PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITÉ FACE A LA SÈCHERESSE**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE Maire, expose :

Le territoire connaît actuellement un épisode de sécheresse faisant craindre des tensions sur la ressource en eau.

Dans ce contexte et afin de limiter au possible les ruptures de l'alimentation en eau potable des populations, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau.

En ce sens, la Ville est déjà labélisée « Commune Économe en Eau » et réalise de nombreuses actions :

- Au travers d'outils : Gestion Technique Centralisée permettant le pilotage à distance des arrosages automatiques avec une coupure en cas de fortes pluies, mise place de matériels hydro-économiques depuis plusieurs années, suivi des consommations par le biais de télérelève, ou encore la gestion des alertes « fuites ».
- Au travers la sensibilisation : ateliers à destination du public sur la thématique de la gestion de l'eau, et en interne substitution à de l'eau potable et utilisation de l'eau brute pour l'arrosage des équipements municipaux ainsi que la création de puisage d'eau brute dans les quartiers Caylus et Sablassou.

Le Préfet de l'Hérault, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, le Président de l'association des maires et des présidents des intercommunalités de l'Hérault, au vu de l'urgence de la situation s'associent au moyen de la présente charte « plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse ».

Notre Ville, consciente de ces enjeux s'engage dans cet effort collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion à la charte départementale Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse
  - De décider des engagements suivants :
- 1 - Signaler toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.
  - 2 - Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune.
  - 3 - Travailler en concertation pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
  - 4 - Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie.
  - 5 - Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux.
  - 6 - Si la situation locale le justifie, imposer par arrêté municipal un renforcement des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau prises par le Préfet.
  - 7 - Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! ».
  - 8 - Désigner un élu référent « eau » en la personne de Thierry DEWINTRE, en tant qu'élu au Conseil d'administration du Syndicat Mixte Garrigues Campagne.
  - 9 - Faire remonter à l'association des maires de France de l'Hérault l'ensemble des informations utiles relatives aux tensions sur la ressource pour que l'association s'en fasse le relais vers les services de l'État concernés et le conseil départemental, notamment dans le cadre du comité ressource en eau de l'Hérault.
  - 10 - Transmettre une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements à l'association des maires de France de l'Hérault, qui relayera l'information aux services de l'État concernés et dressera un bilan à l'issue de la période estivale.

## **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, afin que les services de l'État puissent tirer le bilan de la période estivale 2023, la Charte stipule dans son point 10 : "Les collectivités signataires s'engagent à transmettre avant le 15 septembre de l'année en cours une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements (communication, économies d'eau, contrôles et suites données...) à l'association des maires de France de l'Hérault, qui relayera l'information aux services de l'État concernés et dressera un bilan à l'issue de la période estivale". Monsieur le Maire, ce rapport que vous avez probablement déjà transmis ou que vous allez transmettre, pourriez-vous également le communiquer au Conseil Municipal ? »

Monsieur le Maire

« Oui, par souci de transparence, il n'y a aucun souci. Madame BARBIER. »

Madame Carine BARBIER

« Oui, Monsieur le Maire, évidemment, on est bien sûr satisfaits de l'adhésion à cette charte. Les épisodes de canicule de cet été, et maintenant de chaque été, nous font effectivement réfléchir sur la stratégie d'une commune par rapport à la question de l'eau, que ce soit l'eau potable ou les ressources en eau de manière générale. C'est un besoin vital, chacun le sait, et on voit aujourd'hui les difficultés dans lesquelles sont les communes qui se retrouvent justement sans cette eau potable en période de canicule. C'est vital à la fois du point de vue du réchauffement climatique, mais c'est aussi vital du point de vue de l'alimentation. Qui dit alimentation dit des territoires qui soient résilients, qui puissent s'approvisionner en circuit court, avec une alimentation de proximité. C'est donc aussi un enjeu de terres agricoles, de préservation des terres, surtout des terres qui sont irriguées par le BRL, des terres qui disposent d'une nappe phréatique affleurante qui pendant des siècles a alimenté les populations de ce territoire et qui pourrait aussi être bien utile à l'avenir compte tenu des vagues de sécheresse dont on vient de parler. Donc, la question, Monsieur le Maire, vous la connaissez, comment pouvez-vous aujourd'hui, en 2023, décider d'urbaniser 10 à 20 hectares de terres agricoles irrigables, indispensables pour la résilience de notre territoire, avec le dérèglement climatique et les épisodes extrêmes qui risquent d'intervenir à tout moment, été comme hiver, que ce soit en termes d'inondation, de ruissellement, etc. Donc nous vous demandons une nouvelle fois, Monsieur le Maire, de justifier cette imperméabilisation des sols, cette création d'îlots de chaleur supplémentaires, la dégradation d'une nappe phréatique ou encore le fait qu'on ne peut pas alimenter correctement la restauration scolaire ou de la restauration en général sans avoir des terres agricoles à proximité. Merci. »

Monsieur le Maire

« Vous oubliez les 120 hectares préservés. Voilà ma réponse. Allez, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

## **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté

par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2023/09-10 FINANCES - BUDGET 2023 – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

La présente Décision Modificative permet d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif, suite aux notifications de recettes (notamment de dotations) ou aux décisions nouvelles, apparues depuis le vote du budget.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il s'agit ainsi d'enregistrer une augmentation totale de 194 900 € des crédits, se détaillant comme suit :

- ✓ + 229 882,29 € au chapitre 011 « charges à caractère général » pour compléter notamment les inscriptions budgétaires des dépenses de carburant, gaz, électricité afin de disposer de crédits suffisants d'ici la fin de l'exercice et financer les dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget,
- ✓ - 20 000 € au chapitre 012 « charges de personnel » pour tenir compte de l'organisation transitoire mise en place au groupe scolaire Jacques Chirac
- ✓ + 25 000 € au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour les subventions attribuées depuis le vote du budget,
- ✓ + 20 000 € au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour les subventions exceptionnelles attribuées depuis le vote du budget,
- ✓ - 100 000 € au chapitre 014 « atténuations de produits », le prélèvement SRU ayant été notifié après le vote du budget
- ✓ - 50 000 € au chapitre 022 « dépenses imprévues »,
- ✓ + 90 017,71 € de virement supplémentaire à la section d'investissement correspondant au solde des variations de recettes et de dépenses réelles.

Cette variation des dépenses s'équilibre avec une augmentation totale de 194 900 € des crédits de recettes, selon le détail ci-dessous :

- ✓ + 10 200 € au chapitre 70 « produits des services, du domaine »,
- ✓ + 241 000 € de recettes au chapitre 73 « impôts et taxes » suite à la notification des rôles 2023 et à une modification dans les versements relatifs à la TCCFE, désormais dénommée « accise sur l'électricité » et versée mensuellement aux collectivités, ce qui permet l'encaissement de 5 trimestres au lieu de 4 en 2023,
- ✓ - 56 300 € au chapitre 74 « dotations et participations » suite aux notifications des dotations, notamment la Dotation de Solidarité Urbaine à laquelle la Ville n'est plus éligible en 2023 (en 2023 seule la garantie correspondant à 50% de la DSU encaissée en 2022 sera perçue),

Au niveau des dépenses réelles d'investissement, la Décision Modificative permet d'enregistrer une augmentation totale des crédits s'élevant à 617 017,71 €, soit :

- ✓ + 747 500 € de dépenses d'équipement, dont 1 050 000 € de crédits supplémentaires pour l'acquisition de la parcelle Avenue de l'Europe, 700 000 € pour le Fonds de Concours 2023 attribué à la Métropole, et diverses régularisations négatives tenant compte de l'avancée des projets permettant de faire évoluer les inscriptions budgétaires du chapitre,
- ✓ -80 982,29 € au chapitre 020 « dépenses imprévues »

- ✓ + 4 500 € de diverses autres dépenses (remboursement de Taxe d'aménagements et frais de consignations).

Ce supplément de dépenses s'équilibre avec 617 017,71 € de recettes supplémentaires d'investissement, soit :

- ✓ + 581 000 € de recettes de subventions d'investissement (chapitre 13), suite à la notification du Fonds Vert pour la rénovation énergétique de la salle d'honneur du Palais des Sports (+ 321 000 €), de la subvention de l'agence de l'eau pour les travaux de désimperméabilisations de la cour de l'école Vert Parc (+127 000 € par rapport aux crédits prévus au budget), et du Fonds de Modernisation CAF pour les crèches (+ 110 000 €),
- ✓ + 90 017,71 € de virement supplémentaire de la section de fonctionnement.

La présente Décision Modificative s'équilibre ainsi à **+ 865 917,71 €** en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 :

Fonctionnement

Dépenses

<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif Inscriptions</b>	<b>DM1</b>
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 996 970,00	229 882,29
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉNT	17 074 200,00	-20 000,00
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	1 599 000,00	-100 000,00
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	50 000,00	-50 000,00
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 021 382,29	90 017,71
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00	0,00
65 AUTRES CHARGENT DE GESTION COURANTE	1 755 100,00	25 000,00
66 CHARGES FINANCIÈRES	831 000,00	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	57 100,00	20 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	160 000,00	0,00
<hr/>		
Total Dépenses	40 044 752,29	194 900,00

Fonctionnement

Recettes

<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif Inscriptions</b>	<b>DM1</b>
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 037 352,29	0,00
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	312 800,00	0,00
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	320 000,00	0,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	2 231 200,00	10 200,00
73 IMPÔTS ET TAXES	25 678 000,00	241 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 338 300,00	-56 300,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47 000,00	0,00
76 PRODUITS FINANCIERS	100,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 000,00	0,00
<hr/>		
Total Recettes	40 044 752,29	194 900,00

Investissement

Dépenses

<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif Inscriptions</b>	<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>BP + RAR</b>	<b>DM1</b>
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	8 027 166,25	0,00	8 027 166,25	0,00
020 DÉPENSES IMPRÉVUES	80 982,29	0,00	80 982,29	-80 982,29
040 DIFFÉRENCES SUR RÉALISATION D'IMMO	320 000,00	0,00	320 000,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00

10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	10 000,00	17 200,00	27 200,00	3 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 748 000,00	0,00	4 748 000,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	346 700,00	178 857,27	525 557,27	-50 000,00
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	1 122 000,00	700 000,00	1 822 000,00	726 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 386 200,00	548 872,91	5 935 072,91	948 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	12 511 500,00	1 092 817,53	13 604 317,53	-877 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00	0,00	1 500,00

Total Dépenses	32 952 548,54	2 537 747,71	35 490 296,25	671 017,71
----------------	---------------	--------------	---------------	------------

Investissement

Recettes

Chapitre	Budget Primitif Inscriptions	Restes à réaliser N-1	BP + RAR	DM1
021 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 021 382,29	0,00	11 021 382,29	90 017,71
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO	3 803 000,00	0,00	3 803 000,00	0,00
040 DIFFÉRENCES SUR RÉALISATION D'IMMO	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	7 073 976,81	0,00	7 073 976,81	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	166 000,00	2 980 937,15	3 146 937,15	581 000,00

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	6 145 000,00	0,00	6 145 000,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	0,00

Total Recettes	30 109 359,10	5 380 937,15	35 490 296,25	671 017,71
----------------	---------------	--------------	---------------	------------

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Merci de me donner enfin la parole, j'ai été patient. Rassurez-vous, je vais être bref. Je tenais juste à rappeler à l'assemblée que notre groupe a voté contre le budget primitif 2023, pour des raisons que nous avons déjà longuement expliquées lors des débats précédents. Nous allons voter contre votre budget avant tout du fait des mauvais choix d'investissements, en particulier contre l'inutile projet flou et très coûteux de la maison du numérique, Pôle N, désormais, si j'ai bien compris, où déjà plus de 5 millions d'euros à ce jour ont été provisionnés — et combien à l'arrivée, c'est une question. Par conséquent, nous ne voterons pas cette délibération qui consacre et consolide le budget primitif 2023. C'est juste une question de cohérence. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Pour les mêmes raisons, puisque nous n'avons pas voté le budget d'investissement que nous avons contesté, nous ne voterons pas cette délibération. »

Monsieur le Maire

« Je mets donc aux voix. Qui est contre ? 11. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci. »

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 24** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

**Abstention : 0**

**Contre : 11** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

## **N° 2023/09-11 FINANCES- SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AU CCAS POUR L'AIDE ALIMENTAIRE ET AUX RESTOS DU CŒUR**

Madame Luisa PAPE, Adjointe au Maire déléguée aux séniors et action alimentaire expose :

En cette rentrée 2023, les plus précaires de nos concitoyens sont particulièrement concernés par l'évolution de la conjoncture économique et la forte augmentation des prix des denrées de première nécessité.

À Castelnau nous assistons également à ce phénomène et les sollicitations auprès du CCAS tant pour de l'aide alimentaire que dans le cadre de l'épicerie sociale augmentent fortement. Si les campagnes de dons réalisées par les bénévoles ont permis de subvenir à la majorité des besoins sur les produits secs, l'aide de la Banque Alimentaire sur les produits frais et congelés est en diminution compte tenu des demandes croissantes qui sont faites auprès de cette organisation à l'échelle départementale.

Nous avons également pris connaissance des difficultés importantes rencontrées par les Restos du Cœur, confrontés initialement à un déficit de 35 millions d'euros que la solidarité publique et privée a en partie compensé.

Un soutien exceptionnel à ces structures apparaît donc indispensable si nous ne voulons pas qu'elles soient obligées de réduire leur nombre de bénéficiaires ou le volume de leur aide.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'apporter une subvention complémentaire de 5000€ au CCAS pour ses actions d'aide alimentaire,
- D'apporter une subvention complémentaire de 5000€ aux Restos du Cœur 34.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, cela concerne l'amendement, je suppose ? »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui, la délibération et l'amendement. Je vous remercie pour la parole. Donc en effet, entendre l'appel au secours du président des Restos du cœur a été un vrai crève-cœur. Une structure aussi importante pour les plus démunis ne doit pas être menacée de fermeture, alors qu'en ce moment, on a une inflation qui est toujours présente et qui frappe toujours plus fort et aggrave la précarité des plus démunis et plonge encore plus de monde dans le besoin. Donc, nous avons, en tant que Conseil Municipal, une responsabilité, une responsabilité collective, une responsabilité politique envers les plus vulnérables de notre société. Donc nous pouvons prendre et nous devons prendre des mesures immédiates et efficaces, comme celles que vous proposez, de garantir la pérennité de ces organisations en les soutenant financièrement. Et d'ailleurs, c'est pour cela qu'on vous propose un amendement pour augmenter ce soutien financier, de le passer de 5 000 € à 25 000 € pour chacune des structures. C'est supportable pour notre budget et cela nous paraît adapté au regard du contexte. 5 000 €, c'est 0,20 € par habitant, 25 000 €, c'est 1 € par habitant. Je ne veux pas revenir sur les délibérations qu'on a vues tout à l'heure, mais on pense que c'est un des premiers outils qui nous est accessible, c'est le soutien immédiat d'urgence pour ces structures-là. Mais nous avons également d'autres outils à notre disposition, nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises. C'est notamment celui de la tarification sociale de nos services, notamment celui de la restauration scolaire. Habituellement, on dit : "quand on se compare, on se rassure", c'est un peu cela. Et à Castelnau, en fait, sur la tarification sociale, quand on compare Castelnau, on s'inquiète. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, essayez de rester dans le sujet, s'il vous plaît. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Monsieur le Maire, sur un sujet comme cela, je pense que cela peut être intéressant d'exposer tranquillement sans se faire couper la parole. Je pense qu'on est vraiment sur le sujet de la précarité, des problématiques d'alimentation, d'accès aux repas, donc je pense que par courtoisie, cela pourrait être sympathique de ne pas me couper la parole. Je vous remercie. Donc je reprends, parce que sur ce sujet-là de la tarification, l'analyse des besoins sociaux qui a été menée a montré et a souligné la nécessité en effet de travailler sur ce sujet. À de multiples reprises, nos amendements ont été refusés et en effet, quand on compare Castelnau aux communes riveraines, ici, les plus aisées payent moins cher et les plus pauvres payent plus cher la restauration scolaire. Dans le contexte actuel, cela nous paraît indispensable d'envisager rapidement la révision de cette tarification-là pour limiter le nombre d'enfants qui risquent de ne pas accéder à la cantine pour des raisons économiques et qui ne seront peut-être pas non plus concernées directement par les aides des Restos du cœur ou de l'aide alimentaire du CCAS. Donc, je vous remercie, Monsieur le Maire, d'envisager cela rapidement, au prochain Conseil Municipal si possible, la révision des tarifications. Et juste donc les deux amendements sont très simples, c'est de passer de 5000 € à 25 000 € les aides d'urgence pour l'aide alimentaire du CCAS et donc pour les Restos du cœur 34. Je vous remercie. »

Monsieur Julien MIRO

« Merci Monsieur le Maire. Simplement, sur cet amendement, nous voterons pour. Je crois que l'essentiel a été dit, et par Luisa et par Monsieur CORVAISIER. On est dans une situation qui est une situation très critique et je crois qu'on peut avoir un geste assez fort envers les bénévoles. Et je remercie aussi Luisa pour tout ce qu'elle entreprend en termes d'engagement, je pense qu'il faut avoir cet appui sur les autres bénévoles et sortir d'un débat très politique sur cette délibération-là et penser à ceux qui souffrent. Merci beaucoup. »

Monsieur le Maire

« Sur le montant, on a pris en première urgence, c'étaient les besoins par rapport à l'aide alimentaire, ce sont les produits frais. Après, on fera une réévaluation pour le prochain Conseil Municipal. Aujourd'hui, on passe les 5 000 € pour répondre en urgence et puis on réévaluera, aussi avec Les Restaurants du cœur, avant le conseil de décembre pour répondre au mieux et au plus juste par rapport à ces demandes spécifiques. Moi, je tiens à saluer tout le travail des bénévoles. J'y suis passé il y a peu de temps et je sais tout le travail que vous réalisez. Je sais malheureusement la demande croissante aussi et puis les difficultés d'approvisionnement — je parle de la Banque alimentaire. Donc, on peut le dire, il y a des commerçants de Castelnau qui répondent aussi, qui font preuve de dons vis-à-vis de la Banque alimentaire et je tenais aussi à le saluer. Donc ce que je vous propose, c'est qu'on passe ce soir les 5 000 € et on refait un point sur le 11 décembre prochain pour voir exactement où on en est, avec à la fois l'action alimentaire et les Restos du Cœur, pour faire un point avec eux sur leurs besoins. Comme cela, cela nous permettra d'ajuster les choses. On s'est basé sur les besoins du CCAS et ensuite, on a fait l'équivalence pour les Restos du Cœur et on fera un point avec les deux pour voir exactement où on en est. Et sur l'aspect financier d'ici la fin de l'année, sur le budget, voir comment on peut y répondre et même au-delà, au début de l'année, puisqu'on votera le budget fin janvier pour ne pas qu'ils se retrouvent en difficulté. Je vous propose cela ce soir. Donc est-ce que vous voulez à tout prix passer l'amendement, Monsieur CORVAISIER ? »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui, je suis désolé, Monsieur le Maire, je ne comprends pas votre prudence budgétaire pour ces sujets-là. Je regrette, mais oui, du coup, on maintient l'amendement parce que cela nous paraît fondamental de ne pas attendre, et attendre. Là, il y a une vraie situation d'urgence. »

Monsieur le Maire

« On passe l'amendement, parce que vous voulez à tout prix le passer. Moi, je préfère qu'on fasse un point avec les deux structures et voir exactement le besoin. Donc on passe l'amendement. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et donc on passera au Conseil Municipal du 11 décembre avec un point très précis sur la situation vis-à-vis de ces deux structures. Je mets quand même au vote la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et donc l'unanimité pour cette délibération. Je voulais juste vous donner un complément d'information sur l'aide versée au CCAS. Je vous informe également que le CCAS sera saisi, lors de son prochain CA du 18 octobre d'une proposition de renforcement de l'aide directe de fin d'année versée à 74 familles qui représentent 157 personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire. Donc, à titre d'exemple, c'est une dotation en hausse de plus de 57 % qui sera alors versée aux 16 familles avec des enfants qui sont inscrites à l'aide alimentaire pour le dernier trimestre 2022. Je voulais remercier, bien sûr, les bénévoles, remercier Luisa et Nathalie Levy aussi. On prépare aussi des petits travaux pour améliorer et faciliter le travail des bénévoles dans le bâtiment et surtout pour bien recevoir les personnes qui demandent de l'aide. »

**Proposition d'amendement :**

Il est proposé de remplacer :

« Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'apporter une subvention complémentaire de 5000€ au CCAS pour ses actions d'aide alimentaire.
- D'apporter une subvention complémentaire de 5000€ aux Restos du Cœur 34"

par

« Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'apporter une subvention complémentaire de 25000€ au CCAS pour ses actions d'aide alimentaire.
- D'apporter une subvention complémentaire de 25000€ aux Restos du Cœur 34 »

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement.**

**La proposition d'amendement est rejetée.**

**Pour : 11** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 24** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean

Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2023/09-12 AIDE D'URGENCE SÉISME MAROC**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez expose :

À la suite du séisme qui a touché le Maroc le 08 septembre dernier, causant plus de 3000 morts et laissant des milliers de personnes sans abri, la commune de Castelnau Le Lez souhaite participer à l'élan de solidarité qui s'est immédiatement enclenché.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une aide d'urgence de 5 000€, aide qui sera versée sur le compte AMF34 SOLIDARITÉ.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2023/09-13 FINANCES -ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Castelnau-le-Lez son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Castelnau-le-Lez
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2023/09-14 FINANCES - DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'article R.2321-1 du CGCT fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose, en effet, le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable car la Ville de Castelnau-le-Lez calculait en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'article R.2321-1 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déroger à la règle du prorata temporis et de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le référentiel M57 prévoit la possibilité de déroger au principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis notamment pour celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. À ce titre, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, et les subventions d'équipement versées, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur entrée à l'actif.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties
  - sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter l'application de la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
- D'autoriser la dérogation à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC et pour les subventions d'équipement, en autorisant leur amortissement en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur entrée dans l'actif.
- De fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme (compte 202): 10 ans ;
- Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation (comptes 2031 à 2033) : 5 ans
- Subventions d'équipement (comptes 2041 à 2046) :
  - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
  - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (y compris attributions de compensation d'investissement et Fonds de concours): 15 ans
  - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans
- Concessions et droits similaires (Compte 2051) : 2 ans
- Autres immobilisations incorporelles (compte 2088) : 5 ans

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

- Plantations d'arbres et d'arbustes (compte 2121) : 20 ans
- Immeubles de rapport (compte 21321) : 30 ans
- Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (2156) : 10 ans
- Matériels et outillages techniques (Compte 21571 à 21578) 6 ans
- Autres installations, matériel et outillages techniques (compte 2158) : 6 ans
- Matériel de transport (compte 21828) : 10 ans
- Matériel de bureau et matériel informatique (Compte 21831 et 21838) : 5 ans
- Mobilier (compte 21841 et 21848) : 10 ans
- Matériel de téléphonie (compte 2185) : 3 ans
- Autres immobilisations corporelles (compte 2188) : 5 ans

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2023/09-15 FINANCES - APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

La commune de Castelnau-le-Lez s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Castelnau-le-Lez souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : cadre juridique du budget communal

A Les grands principes budgétaires et comptables

B Le cycle budgétaire

Seconde partie : La gestion pluriannuelle des crédits

À Définition

B Le vote des AP CP

C Révision des AP CP

D Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

Troisième partie : L'exécution budgétaire

À L'engagement comptable

B Liquidation et mandatement

C L'exécution budgétaire avant l'adoption du budget

Quatrième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

À Gestion du patrimoine

B Les provisions

C Les régies

D Le rattachement des charges et des produits

E Les restes à réaliser

F La journée complémentaire

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2023/09-16 FINANCES - DÉLÉGATION AU MAIRE DES DÉCISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR EN DESSOUS D'UN SEUIL DE 100 EUROS**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, le Conseil Municipal, qui dispose du pouvoir budgétaire, peut décider de les admettre en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution. Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux du Conseil Municipal sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non- valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le Décret n°2023-523 du 29 juin 2023 précise que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir s'élève à 100 euros.

Les conditions d'exercice de cette délégation sont les suivantes :

- Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.
- Le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.
- Il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173 ;

Vu le Décret 2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-30° et D. 2122-7-2 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article R. 276-2;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la délégation au Maire des décisions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;
- De fixer le seuil de cette délégation à 100 euros.

**Le Conseil est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2023/09-17 FINANCES - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

L'article 1407 ter du code général des impôts permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes situées dans le périmètre d'application de la Taxe Annuelle sur les Logements Vacants. Il s'agit des communes situées dans les aires urbaines de plus de 50 000 habitants où il existe de fortes tensions sur l'accès au logement et avec un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens, ou le nombre élevé de demandes logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

La commune de Castelnaud-le-Lez figure sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts et remplit donc ce critère d'éligibilité à la majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes concernées peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. Le taux actuel de Taxe d'Habitation applicable aux Résidences Secondaires (taux THRS) s'élève à 16,36%. Une majoration de 60% conduirait à un taux de 26,17%, inférieur au taux plafond 2023 (61,65%).

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la majoration de 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Merci de me donner la parole. Je vais être bref. Nous sommes bien entendu pour cette délibération, pour l'application du taux maximum de 60 % parce que la résidence secondaire est un bien de luxe, entre guillemets. Bien entendu, ce n'est pas non plus un yacht, mais cela reste quand même un bien plutôt attribué à des privilégiés. Donc on vote pour cette délibération, tout particulièrement à Castelnaud, car notre ville fait partie d'une grande métropole et pour grande partie, son parc immobilier se situe en zone urbaine et des logements vacants dans une telle zone sont assez incompréhensibles si l'on tient compte de la forte demande de logements à Montpellier, et en particulier de la demande de logements sociaux. Une question tout de même, Monsieur DEWINTRE : à combien évaluez-vous le

nombre de logements vacants qui sont des résidences secondaires à Castelnau ? Et toujours en vue de défendre les mesures de justice sociale, je formule à nouveau une proposition que nous avons défendue lors du vote de chaque budget de la mandature, c'est-à-dire celle de l'encadrement des loyers, une mesure qui serait très sociale et bienvenue pour les ménages défavorisés qui subissent en ce moment la baisse de leur pouvoir d'achat. C'est fait à Montpellier : Montpellier a adopté l'encadrement des loyers. Nous voterons donc pour cette délibération. Merci. »

Monsieur François BROTHIER

« Monsieur le maire, merci de me donner la parole. Alors là, pour le coup, nous ne sommes absolument pas d'accord avec la position qui vient d'être prise par Monsieur FAIVRE. Monsieur le Maire, derrière l'intitulé très pudique de cette délibération qui parle de majoration de cotisations, se dissimule un véritable matraquage fiscal sur un nombre restreint de contribuables : ceux qui sont propriétaires d'une résidence secondaire à Castelnau-le-Lez. Vous ne nous proposez rien moins qu'une augmentation de 60 % du taux de cette taxe d'habitation, ce qui est exactement le maximum autorisé par la loi. Cette forte augmentation de la taxe d'habitation se cumulera pour certains contribuables avec la taxe annuelle sur les logements vacants qui s'applique déjà à Castelnau-le-Lez. 17 % la première année de vacance, 34 % à partir de la deuxième année. C'est donc bien une double surtaxation pour les contribuables concernés. En termes de matraquage fiscal, vous battez Madame HIDALGO à Paris qui s'est contentée, si l'on peut dire, d'une hausse de 50 % seulement de cette taxe d'habitation. Vous, vous faites 60 %. À noter qu'à Paris, le taux de la taxe foncière, quant à elle, reste trois fois moins élevé qu'à Castelnau (20,5 % contre 54,11 %) malgré sa forte hausse. Je tiens à rappeler ici que cette nouvelle possibilité de taxation supplémentaire de la taxe d'habitation a pour objectif, selon le ministre des Comptes publics, de s'appliquer aux communes répondant aux critères de forte tension immobilière, comme l'a rappelé Monsieur DEWINTRE, mais résultant notamment d'une proportion élevée de résidences secondaires. Ce n'est absolument pas le cas à Castelnau. Et là, je voudrais aussi préciser des choses concernant ces fameuses résidences secondaires. Monsieur FAIVRE, je pense que vous faites une erreur. Lorsque l'on parle des propriétaires de résidences secondaires à Castelnau, il s'agit souvent de personnes qui sont en double résidence, travaillant loin de Castelnau, que ce soit à Paris ou dans d'autres villes de France ou à l'étranger, mais qui ont le cœur et leurs attaches à Castelnau et qui souhaitent revenir dans notre ville lors d'une mutation professionnelle ou lors de leur retraite. Ce type de résidence secondaire n'est donc pas du tout comparable à ce que l'on constate très majoritairement dans les villes touristiques, dans lesquelles il y a beaucoup de locations meublées ou d'Airbnb qui se multiplient dans le but d'offrir un rendement très élevé à leurs propriétaires. Cette hausse de 60 % du taux de la taxe d'habitation va se cumuler avec un taux de taxe foncière extrêmement élevé, 38 % supérieur à la moyenne des villes de taille comparable en France et sensiblement supérieur à celui de nos villes voisines. Toutes ces taxes subissent en plus une augmentation de plus de 7 % de la base d'imposition servant à leur calcul, augmentation que vous auriez pu amortir en baissant le taux de la taxe foncière. Monsieur le Maire, plutôt que de taxer systématiquement plus les Castelnauviens, une solution de facilité pour financer vos projets démesurés, vous feriez mieux de consacrer toute votre à mieux maîtriser les dépenses. Comment ? En évitant les investissements inutiles, lubie de certains de vos adjoints.

En maîtrisant mieux les coûts des investissements nécessaires, souvent très au-dessus des moyennes nationales. En anticipant sérieusement les besoins d'équipements pour que la ville ne se retrouve pas à devoir dépenser encore plus pour acquérir du foncier, comme on l'a vu tout à l'heure. En maîtrisant de manière pertinente les dépenses de fonctionnement. Il ne faut jamais oublier, Monsieur le Maire, que toutes les dépenses excessives, mal planifiées et mal affectées, ce sont les Castelnauviens qui les paient. En conclusion, Monsieur le Maire, nous vous demandons de renoncer à cette augmentation de la taxe d'habitation, à porter vos efforts sur une meilleure maîtrise des dépenses et de permettre ainsi de planifier une baisse significative de la pression fiscale. Merci. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Monsieur BROTHIER, une fois de plus, vous vous êtes emmêlé. Vous avez confondu la taxe sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Cela n'a rien à voir. Ensuite, vous êtes de nouveau emmêlé : à Paris... »

Monsieur François BROTHIER

« Cela se cumule, Monsieur. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, respectez. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Écoutez-moi, Monsieur BROTHIER, vous n'écoutez pas. Je vous ai expliqué la dernière fois pourquoi Castelnau avait une taxe plutôt en dessous de la moyenne, je vous ai produit les chiffres de l'administration fiscale, mais peut-être vous avez déjà oublié. Vous parlez de Paris. Paris, c'est 50 % d'augmentation de la taxe. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, laissez Monsieur DEWINTRE s'exprimer. »

Monsieur François BROTHIER

« Vous me redonnez la parole après, alors. »

Monsieur le Maire

« Attendez, il y a un échange, vous n'allez pas interrompre Monsieur DEWINTRE à chaque fois. »

Monsieur François BROTHIER

« Je vous redemande la parole après. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Vous vous êtes encore une fois emmêlé. Si vous voulez répondre, vous répondrez, mais je vous conseillerais plutôt de mieux travailler vos dossiers. Pour répondre à Monsieur FAIVRE, qui a bien compris effectivement la vision sociale de cette mesure et l'intérêt de réguler ce marché, d'éviter d'avoir des résidences secondaires à Castelnau, il y a 919 résidences secondaires à Castelnau. Ce n'est pas marginal du tout. Donc je crois qu'une fois de plus, certains n'ont pas compris les enjeux, et je dirais que cela me semble véritablement important de créer cette surtaxe parce que c'est une mesure qui présente un caractère tout à fait social et qui dit bien ce que nous voulons faire, c'est-à-dire ne plus avoir de Airbnb comme on l'a maintenant et permettre à des Castelnaudais, à des gens d'habiter à Castelnau parce qu'ils en ont besoin. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Pourquoi vous n'allez pas jusqu'au bout de démarches sociales ? »

Monsieur le Maire

« Monsieur FAIVRE, demandez la parole. Monsieur BROTHIER aussi a demandé la parole, donc essayez de respecter un petit peu les choses. Monsieur FAIVRE. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Je renouvelle, je pense que c'est plutôt une bonne mesure, même s'il faudra regarder, sur les 900 logements, cela doit être assez hétérogène malgré tout, puisqu'on n'a pas de données statistiques qui nous disent que c'est tel type d'habitant ou de personne qui a une résidence secondaire, on n'a pas

d'étude sociologique là-dessus. Donc je pense que c'est un peu risqué de se livrer à des raisonnements comme cela. Par contre, ma question, c'est pourquoi vous n'allez pas au bout ? Quand je propose l'encadrement des loyers, quand nous proposons l'encadrement des loyers, comme c'est fait à Montpellier depuis plusieurs années, on n'a jamais eu de réponse. Donc quand il y a des mesures qui seraient intelligentes dans un parc tendu, etc., je ne comprends pas pourquoi on n'a même pas de réponse à une proposition, à une piste qui paraît assez adaptée à la situation. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Écoutez, je ne vous répondrai pas là-dessus. Vous, vous iriez jusqu'à la collectivisation des logements. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Vous dévoyez complètement mes propos. Le contrôle des loyers, ce n'est pas, comme Monsieur l'a dit, des kolkhozes, c'est un terme beaucoup trop exagéré, ce n'est pas du tout cela. L'encadrement des prix se pratique sur plein de biens. Et le bien principal des gens qui manquent de pouvoir d'achat, leur principal poste de dépenses, c'est le logement, avant l'énergie. Donc, s'il n'y a pas une mesure plus sociale que cela... citez-moi un exemple qui soit une mesure plus sociale que ce que je propose. »

Monsieur le Maire

« Monsieur Faivre, je vous réponds sur le sujet. On voit aussi les dérèglements provoqués par cet encadrement des loyers et en particulier dans les annonces, le paiement avec bien sûr l'encadrement. Derrière, on trouve des substituts pour pouvoir augmenter le loyer avec des charges locatives fictives et le paiement aussi en espèces. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Ce sont des effets pervers. »

Monsieur le Maire

« Oui, cela fait partie des effets pervers, donc on regarde un peu. Je vous ai laissé la parole, laissez-moi quand même, respectez un petit peu les choses. On voit les effets pervers aussi. Donc il faut voir l'expérimentation, mais aujourd'hui, l'expérimentation crée une crise sur ce sujet-là, avec une perversité sur le montage. Monsieur BROTHIER. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Je rajouterai quand même sur les loyers, que cela n'a été mis en place qu'en juillet 2022, il y a très peu de temps et qu'en plus, il y a d'énormes débordements puisqu'il suffit d'avoir un balcon pour demander l'augmentation, il suffit d'avoir la vision sur un arbre, etc. On est vraiment dans un schéma qui ne tourne pas rond à l'heure actuelle. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Non mais quand vous citez des effets pervers avant l'avantage social que cela procure, c'est une belle excuse pour ne pas le faire. Moi, jamais je ne me laisserai freiner par des arguments qui n'en sont pas. »

Monsieur le Maire

« C'est quand même la réalité des faits. Monsieur BROTHIER, puis après on va conclure. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci Monsieur le Maire. Je voudrais revenir sur le problème de cette taxe d'habitation, c'est quand même le sujet de la délibération. Non, Monsieur DEWINTRE, c'est vous qui êtes perdu. On vous l'avait montré d'ailleurs en Commission des Finances, vous ne maîtrisiez absolument pas le sujet. La taxe annuelle sur les logements vacants existe déjà, elle concerne l'ensemble des villes où il y a des tensions

immobilières, où il y a des difficultés à trouver des appartements. Elle existe déjà à Castelnau. En effet, elle n'est pas au profit de la municipalité, elle est au profit de l'État. C'est l'État qui la perçoit. Elle a été augmentée cette année puisqu'elle passe à 17 % la première année de vacance et à 34 % la deuxième année. À ceci, vous nous proposez d'ajouter une nouvelle taxe, qui s'appelle la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Moi, ce que je vous dis, c'est qu'à Castelnau, cette taxe complémentaire qui a été instaurée cette année, que nous devons décider avant le 1<sup>er</sup> octobre, elle a été décidée par l'État pour principalement cibler les stations touristiques. On a le droit aussi de l'appliquer, mais c'est quand même principalement cela. D'ailleurs, le ministre s'était exprimé là-dessus, au sujet de cette taxe, et le ministre a très clairement dit que c'était ciblé sur les endroits où il y avait beaucoup de logements secondaires tels que la Grande-Motte, les stations de sports d'hiver, etc. Bon, très bien. Vous voulez l'appliquer ici, c'est très bien, mais ne me faites pas croire que je ne maîtrise pas le sujet, je le maîtrise parfaitement, c'est vous qui ne le maîtrisez pas du tout. Concernant l'augmentation à Paris, en effet, l'augmentation de la taxe d'habitation a été choisie, je parle de la taxe foncière d'un côté, mais aussi la taxe d'habitation, ils ont choisi de l'augmenter de 50 % seulement et non de 60 %. Dernier point, j'insiste sur un fait qui est important. Monsieur le DGS nous en a parlé en Commission des Finances, probablement Monsieur DEWINTRE, vous n'avez pas écouté. En effet, il y a à l'heure actuelle, répertoriés, vous l'aviez dit Monsieur le DGS, environ 900 logements à Castelnau qui sont déclarés être résidences secondaires mais dont certains ont des rôles hyper faibles, à savoir des 20 €, 30 €, 40 €. Et donc Monsieur le DGS nous a expliqué qu'une grande partie de ces logements étaient probablement des faux logements : en fait, ce sont des garages ou des annexes qui ont été déclarés comme résidences secondaires parce que probablement construites à un autre moment et que probablement les propriétaires vont nous demander une régularisation, surtout quand ils vont voir une augmentation de 60 % de la taxe d'habitation, et que cela va diminuer ce chiffre très sensiblement. Et moi, les sondages qu'on a faits autour de nous, c'est qu'il y a énormément de gens qui sont dans une situation de double résidence. Il y a même des gens qui sont en télétravail, qui, par exemple, ont leur résidence principale quatre jours à Paris, ils l'ont déclaré comme résidence principale, ils vivent trois jours ici en télétravail, et ils vont se retrouver taxés de 60 % alors qu'ils ne bénéficient en rien de leur résidence secondaire. Ils ne la louent pas. Donc voilà, vous êtes en train de taper de bons Castelnaudais qui ne sont pas des investisseurs immobiliers. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Une simple réponse, il vous suffisait de remplir les déclarations qui ont été demandées par l'administration. Vous verrez très clairement qu'il y a une différence entre les résidences secondaires et les logements vacants. C'est très simple à voir, il suffit de voir cela. Après, sinon, vous vous reportez au texte et là vous aurez tout compris. »

Monsieur le Maire

« Allez, on passe au vote. Qui est contre ? Donc trois voix contre. Qui s'abstient ? Qui est pour ? »

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 32** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 3** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

**N° 2023/09-18 FINANCES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA MÉTROPOLE**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, notamment en matière de voirie et d'espaces publics, des opérations qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes et participent au développement et à l'aménagement du territoire de la Métropole.

En application des articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commune peut prendre en charge une partie du financement de la réalisation d'une opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole. Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus au titre d'une opération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

La Ville souhaite apporter des fonds de concours pour la réalisation de divers aménagements (voirie, achat de mobilier urbain, réseaux secs et éclairage public).

Les montants de fonds de concours, établis en fonction des budgets prévisionnels nets de subvention de chacune des opérations envisagées, tels que définis dans les projets de convention sont les suivants :

Intitulé de l'opération	Montant HT de l'opération	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Avenue des centurions	258 333,33 €	49%	126 583,33 €
Chemin de Salaison	484 590,00 €	49%	237 449,10 €
Stationnement Avenue de L'Europe	210 000,00 €	49%	102 900,00 €
Rue des Anémones	475 648,11 €	49%	233 067,57 €
FONDS DE CONCOURS TOTAL			700 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les versements des fonds de concours décrits ci-dessus ;
- D'approuver les termes des conventions définissant les modalités de versement des fonds de concours ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ces affaires.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur Julien MIRO

« Monsieur le Maire et vice-président de la Métropole en charge de la Voirie, je me permets de vous appeler ainsi puisque vous avez souhaité cumuler ces deux fonctions. Un résumé que nous propose cette délibération... »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO, c'est proposé par le président de la Métropole. »

Monsieur Julien MIRO

« Rappelez-vous, à Castelnau, cela n'a pas toujours été le cas. On n'est pas obligé de cumuler les fonctions. C'est un choix personnel et je ne le critique pas, mais ne vous sentez pas offensé. Je vais me permettre de déterminer ma délibération, Monsieur le Maire et Vice-Président de la Métropole en charge de la voirie. Vous pouvez le rappeler parce qu'on le rappelle aussi et cela a quelque chose de savoureux, je dois l'avouer. En résumé, que nous propose cette délibération ? Elle nous propose que vous vous occupiez de la voirie délabrée de Castelnau en picorant ici ou là quelques rues pour les rénover. Je mets le verbe "rénover" entre guillemets. Lorsqu'on lit cette délibération, on a envie de vous dire : mais Monsieur le Maire et Vice-président de la Métropole en charge de la voirie, pourquoi une vision aussi rétrécie du problème de notre voirie délabrée ? Qu'attendez-vous pour prévoir un plan global de réfection de la voirie ?

Vous êtes maire depuis six ans, élu depuis 28 ans, notamment à l'urbanisme, et la réalité objective vécue par nos concitoyens et que la voirie se dégrade de plus en plus dans notre ville. Pourquoi ? Parce que là aussi, comme pour l'urbanisme, aucune planification pertinente, aucune vision globale, aucun calendrier concret n'ont été sérieusement élaborés. On connaissait votre politique d'urbanisation à la parcelle, vous nous présentez votre politique de voirie à la petite rue. Aucune vue d'ensemble pour la fluidité de la circulation automobile et des deux roues, ni même pour le confort et la sécurité des piétons, car tout est lié. Aucune vue d'ensemble pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Aucune vue d'ensemble pour la végétalisation des rues et des routes. Aucune vue d'ensemble pour la sécurisation dans tous les domaines. Aucune vue d'ensemble pour une planification pertinente des travaux pour éviter, par exemple, qu'une rue rénovée soit à peine deux mois après l'objet de nouveaux travaux qui la dégradent. La voirie, Monsieur le Maire, Monsieur le Vice-président de la métropole en charge de la voirie, est un sujet de préoccupation et de sécurité majeur et Castelnau s'illustre par son retard dans ce domaine. Vous n'écoutez pas notre groupe lorsque nous vous alertons sur l'état de la voirie. Malheureusement, et encore plus grave bien sûr, vous n'écoutez pas plus les Castelnauviennes et les Castelnaviens dont les multiples demandes restent sans réponse. Et sur ce sujet, comme tant d'autres, vous rejetez la responsabilité sur la métropole alors que vous-même êtes le vice-président en charge de ce sujet à la métropole. Jamais Castelnau n'a eu un maire, vice-président à la voirie. Jamais Castelnau n'a eu une voirie aussi dégradée. Finalement, quelle est l'utilité de votre poste de vice-président en charge de la voirie ? Le 12 septembre dernier, l'ADEME, le ministère chargé des Transports, le ministère des Sports associé avec la Fédération française de la randonnée, ont publié un baromètre de la marchabilité des communes en France. Les résultats sont sans appel : sur 236 villes Castelnau-le-Lez est 230<sup>ème</sup> en termes de marchabilité. En termes de sécurité, la note est de 7,4 sur 20. En termes d'aménagements des services, elle est de 5,7 sur 20. En termes de confort, nous plongeons à 5,5 sur 20. Et tenez-vous bien, la note la pire, mais si significative, en termes d'effort de la ville, nous sommes à 4,1 sur 20. C'est indigne d'une ville comme Castelnau-le-Lez. Nous avons une note moyenne de 6,4 sur 20. Monsieur le Maire, si vous aviez prêté autant d'attention à la voirie qu'à votre programme frénétique de construction d'immeubles, Castelnau aurait été la première du classement. Mais maintenant, l'heure n'est plus aux bons mots, aux petits commentaires sans lendemain et encore moins au rejet de vos responsabilités : il vous faut agir. Si nous votons cette délibération, nous ne cautionnons aucunement les lacunes, omissions, insuffisances qui sont présentes. Monsieur le Maire, Monsieur le Vice-président de la Métropole en charge de la voirie, vous aviez fait de votre slogan, "Castelnau

avance". Eh bien, force est de constater que, loin d'avancer sur le sujet, Castelnaud patine et Castelnaud régresse. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Beau plaidoyer, Monsieur MIRO, grand donneur de leçons, une fois de plus. Non mais on agit. Arrêtez, vous venez donner des leçons, vous débarquez à Castelnaud et vous venez donner des leçons. Donneur de leçon, Monsieur MIRO, pour cela il est très fort. Non mais je ne vais pas vous faire des commentaires. Je ne vais pas dérouler. Monsieur MIRO, excusez-moi, je vous ai donné la parole, respectez un petit peu, s'il vous plaît. Essayez de respecter, je vous ai laissé la parole. »

Monsieur Julien MIRO

« Vous êtes maire, Monsieur le Maire, pas un commentateur, changez de perspective. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO, on ne joue pas aux grands effets de manche, à faire des grandes phrases. Vos chiffres, vous les sortez d'une association et non de l'ADEME. »

Monsieur Julien MIRO

« De l'ADEME, ministre des Transports, ministère des Sports, c'est un partenariat avec la Fédération française de la randonnée. C'était dans le Midi Libre du jour, c'était dans les journaux, c'était dans la presse, et tout le monde peut y avoir accès. Vous savez, un mensonge dit plusieurs fois, cela ne devient pas une vérité, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Ça, vous êtes très fort pour les mensonges. Monsieur MIRO, excusez-moi, je vous ai laissé la parole, vous me laissez m'exprimer. Vous êtes un grand donneur de leçons. Je vais vous descendre les rues qui ont été réalisées depuis 2020 : Chemin du Sablassou, chemin des Mendrous, il y a plus de deux kilomètres et demi qui ont été réalisés sur ces voiries, la rue Émile Combes. Aujourd'hui, on a lancé la rue des Centurions. Mais c'est vrai que vous découvrez Castelnaud, il y a des travaux d'eau pluviale qui sont réalisés en dessous, donc les chantiers sont lancés. Ensuite, on a réalisé le chemin des Amandiers. Il y a toute une liste de rues qui vont être réalisées par la métropole d'ici la fin de l'année. Je vous donnerai le nom des rues, on déroule un plan qui existe depuis 2007, 2008, qu'on a transmis à la métropole. On fait les rues au fur et à mesure. À chaque fois, on refait toute la structure qui est en dessous, tous les réseaux secs, mais cela, vous ne le voyez, vous croyez que hop, "y a qu'à, faut qu'on". Pour cela, vous êtes très fort. Il faut faire un truc, "y a qu'à, faut qu'on". Non, on refait toutes les structures. Là, sur la rue des Centurions, on va refaire le pluvial, on refait l'enfouissement des réseaux, on refait l'enfouissement de l'eau potable. Sur la rue Émile Combes, c'est ce qu'on a réalisé. Aujourd'hui, on attaque le centre ancien avec la régie et avec EDF. On a aussi des conventions avec EDF sur l'article huit. Voilà, on fait ces travaux. Et puis, ce n'est pas parce que je suis vice-président que je dois prendre tout l'argent de la métropole. Il y a des règles qui ont été établies. En 2015, il y avait un transfert de compétence. On avait une attribution de compensation qui était votée et aujourd'hui, on vote un complément parce qu'il y a aussi l'augmentation — mais cela, vous ne le savez pas — il y a aussi l'augmentation du coût de réalisation des routes. Aujourd'hui, on a quasiment doublé le coût depuis trois ans. Il y a un plan de réfection. Ensuite, on va attaquer le Chemin de Substantion, les études sont faites. Au fur et à mesure, on réalise ces travaux de voirie et ils sont faits dans l'ordre avec, bien sûr, les bureaux d'études derrière, parce que cela ne se fait pas en claquant des doigts et on travaille là-dessus. Je vais revenir aussi sur les mobilités. La section Véloignes qui a été réalisée, la première section a été faite entre Sablassou et le PN 39. La deuxième section vient d'être réalisée. On a un coût de 700 000 - 800 000 €, qui sont pris en charge par les mobilités, par le budget des mobilités de la métropole. Donc, là aussi, peut-être que le vice-président en charge de la voirie a donné un petit coup de main sur ces dossiers-là. On travaille aujourd'hui sur la rue des Anémones qui a été aussi réalisée avec une piste

cyclable. On travaille sur les Centurions. On travaille avec les services de la métropole sur des aménagements de sécurité avenue Jean-Jaurès. On travaille sur l'avenue Caylus. Voilà, les travaux ne se font pas en deux jours, cela se réalise avec des bureaux d'études, mais les grandes envolées lyriques, cela ne fait pas avancer les choses. »

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Monsieur le maire, chers collègues, j'ai deux interrogations à formuler sur cette délibération. La première concerne la ligne Chemin de Salaison. Il y a bien des travaux sur ce chemin, mais cela ne concerne-t-il pas des travaux liés au passage de réseau ? Ces travaux de réseau, qu'ils soient sous ou sur la voirie, ne sont-ils pas par nature à la charge des opérateurs des collectivités (régies des eaux, syndicats mixtes) et de leur délégataire plutôt que des collectivités elles-mêmes, métropole et communes ? Ma seconde interrogation est d'ordre plus général. Le législateur a créé les Commissions locales d'évaluation des charges transférées des communes à leur intercommunalité.

Ainsi, avec les compétences, ont été transférés les budgets communaux qui permettent à la métropole de réaliser la programmation, puis les travaux sur nos 31 communes. Chers collègues, plutôt que de voter régulièrement des fonds de concours façon sparadrap, ne conviendrait-il pas mieux de demander à la Métropole, de réunir la CLECT pour réévaluer les transferts de charges et leur coût. Sans attendre la réponse à cette interrogation, pour ma part, j'émettrais un vote de principe négatif sur cette délibération. »

Monsieur le Maire

« Monsieur FAIVRE. Je vous répondrai après, Monsieur BURGUIERE. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Merci pour la parole. Je rejoins les arguments. Beaucoup de choses ont déjà été dites. Juste une remarque. Un rôle de vice-président à la voirie pour la métropole, ce n'est pas de défendre plus les Castelnaubiens ou Castelnaud que les autres communes de la métropole, cela s'appelle l'intérêt général. Je tenais juste à rappeler cela. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur FAIVRE. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Je vous en prie. J'attends la Commission CLECT, dont je fais partie et qui aura lieu ce mercredi, devant laquelle je soumettrai mes questions pour une lecture plus claire de ce sujet, parce que là, lorsque je lis cette délibération, j'ai du mal à comprendre, les explications sont insuffisantes. Donc moi, je préconise de reporter le vote de cette délibération en attendant les éléments qu'on aura avec la CLECT. »

Monsieur le Maire

« Excusez-moi, cela n'a rien à voir avec la CLECT. On demande un fonds de concours, cela se fait dans toutes les communes. On affecte des chantiers par rapport aux fonds de concours. Après, je donnerai une explication sur la CLECT, je ferai une réponse générale sur ce sujet. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Cela n'a rien à voir ? Je ne sais pas, moi, je parle de mutualisation de dépenses. »

Monsieur le Maire

« Non, mais cela n'a rien à voir. Après, je vous donnerai les explications, si vous voulez, Monsieur FAIVRE. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« En tout cas, je suis sur la ligne de mon collègue, Monsieur BURGUIERE, pour ne pas voter cette délibération. »

Madame Carine BARBIER

« Oui, je voulais simplement intervenir sur les différents postes qui sont évoqués dans la délibération et notamment sur le plus important, le Chemin de Salaison, évidemment, pour informer ce Conseil Municipal puisque sur les 484 000 € qui y sont indiqués, il y en a 250 000 € qui sont le coût de canalisation aérienne, qui imperméabilise 50 mètres carrés sur les racines du système racinaire du chêne bicentenaire et qui donc met en péril ce chêne. 50 mètres carrés, c'est une canalisation de 25 mètres de long, de presque 2,5 mètres de large, 1,20 mètre de haut, 100 tonnes qui font pression sur ces racines, qui occupent presque la moitié du chemin et qui donc mettent en péril à la fois le chêne, mais aussi déplacement d'une personne à mobilité réduite puisque cette personne ne peut plus sortir de chez elle et être prise en charge par un véhicule du GIHP dans des conditions correctes. À cela, on ajoute le fait qu'au niveau de la voie pour les résidents du Clos des Oliviers, la circulation va être de plus en plus difficile. D'une part, sur ces 25 mètres, il n'y aura qu'une seule voie praticable sous un chêne qui prend pas mal de place et donc avec une hauteur en général insuffisante pour des véhicules de secours, donc la sécurité des personnes de ces résidences est aussi questionnée. Et le dernier élément, c'est que sur la rampe qui donne accès à cette résidence, il n'y plus deux voies mais une seule voie du fait de la construction d'un ascenseur pour pouvoir permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à cette voie. Cela veut dire que les résidents eux-mêmes sont dans une souricière, complètement, ce que nous avons dénoncé depuis le début, depuis trois ans que nous connaissons la construction de cette résidence, et qui est la cause de ce permis de construire absolument inique qui a été signé en 2014 par le Maire de l'époque, Monsieur Jean-Pierre Grand et avec Monsieur LAFFORGUE comme adjoint. Donc 250 000 €, cette canalisation aérienne, qui bien sûr revient maintenant aux contribuables de la Métropole et aux contribuables de Castelnaud pour 49 %. Je trouve cela absolument incroyable et j'invite tout le monde à venir au 357 rue de Salaison pour constater l'ampleur de ce qui a été fait ici, qui est absolument incroyable. Moi, j'appelle cela la sépulture du chêne, remarquable. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole. Je voulais faire une intervention, en effet, sur la problématique générale des voiries sur notre ville de Castelnaud. Tout à l'heure, vous faisiez une grande liste de tous les chantiers qui ont été réalisés. Vous auriez pu rajouter la place Charles de Gaulle à plusieurs reprises parce qu'elle a été faite et refaite, vous auriez pu évoquer aussi l'avenue Roger-Salengro pour la qualité exceptionnelle de sa piste cyclable où je défie un cycliste de la prendre en toute sérénité. Parce que derrière les travaux, il y a la qualité de ces travaux et pour arriver à une qualité optimale de ces travaux, il faut informer et concerter les usagers pour réaliser des aménagements les plus adaptés. Je ne vais pas revenir sur le chemin des Mendrous, où on a fait des aménagements mais qu'on n'a pas optimisés pour les cyclistes, et cela, c'est quand même une vraie problématique : vu le montant exorbitant des dépenses, il convient de les dépenser correctement et sérieusement. On a une problématique, c'est qu'en effet on se demande à quoi sert le cumul des mandats. Vous êtes maire, vous êtes vice-président à la voirie et quand on regarde la voirie de Castelnaud, en effet, on s'interroge, on se dit : mais qu'est-ce qu'il va se passer ? Quel sera le bilan ? En tout cas, s'il y a un cumul des mandats qui peut être intéressant pour certains aspects, ce n'est pas le cumul de l'efficacité sur la thématique de la voirie. Alors moi, je m'interrogeais il y a quelques mois, au début de notre mandat, quand on a vu que vous aviez acquis un SUV 3008 pour vos déplacements, un véhicule de la municipalité... »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, essayez de rester dans le sujet. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je suis bien sur le sujet des voiries, et je me dis que peut-être que vous anticipez déjà l'état de nos voiries et que c'est plus confortable à l'intérieur d'un SUV pour se promener dans Castelnau. Vraiment, je me pose la question. Je m'interroge, Monsieur le Maire, ne vous inquiétez pas. Et je voudrais finir quand même sur un point, Monsieur le Maire. Vous êtes donc vice-président à la voirie, et donc maintenant, cela fait trois ans qu'on évoque le sujet de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap... »

Monsieur le Maire

« Je vous arrête. Stop. Il y a une Commission qui va être créée à la métropole. C'est Éliane LLORET qui s'en occupe, j'ai rendez-vous mercredi avec elle pour la mise en place. On vous l'a déjà dit dix fois, c'est une compétence métropolitaine, donc point final. Monsieur BROTHIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Attendez, Monsieur le Maire... »

Monsieur le Maire

« C'est bon, vous allez revenir dix fois sur la même chose. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Non, je ne vais pas revenir... »

Monsieur le Maire

« Vous êtes en autoreverse à chaque fois. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Arrêtez avec vos remarques, franchement, soyez un peu au niveau en termes de comportement, soyez un petit peu au niveau. »

Monsieur le Maire

« C'est vous qui n'êtes pas au niveau. Excusez-moi, vous répétez tout le temps. Monsieur BROTHIER. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Je voulais simplement dire que vous avez l'air, par votre intervention tout à l'heure, très satisfait des voiries à Castelnau. Franchement, je ne pense pas que ce soit le sentiment général des habitants de la ville. Je voudrais aussi attirer votre attention : oui, nous sommes au courant des contraintes techniques et je pense que les services techniques font très bien leur travail. Je voudrais attirer votre attention sur la vitesse à laquelle nous renouvelons notre voirie. J'ai fait un petit calcul sur le nombre de kilomètres qu'il y a dans la ville et ce que vous aurez fait dans un mandat, cela va être entre 6 % et 8 %, je n'ai pas le calcul exact. Si vous calculez, à raison de 6 % en six ans, il va nous falloir 100 ans pour faire l'ensemble de la voirie. On sait qu'une voirie, grosso modo, il faut la rénover tous les 40 ans à peu près et il faut refaire un revêtement tous les 10 ou 15 ans. Voilà, on est face à cette problématique. Le volume, très bien pour les travaux qui sont faits, avec les réserves exprimées par Richard CORVAISIER, il y a certains travaux qui ne sont pas faits correctement, mais c'est la vitesse à laquelle on va est beaucoup trop lente par rapport à ce que nous avons comme voiries. Il y a des rues qui ont été refaites il y a une dizaine, une quinzaine d'années. Moi, je suis ici depuis 28 ans à Castelnau. Il y a 15 ans, j'ai vu des rues, le goudron n'a jamais été refait, la surface seulement n'a jamais été refaite et donc on est déjà obligé de les refaire, elles sont défoncées. Donc vous voyez, j'ai l'impression qu'on est dans une course poursuite derrière quelque chose que vous

n'atteindrez jamais. Il y aura toujours un mécontentement énorme dans la ville parce que la voirie est toujours dégradée à un endroit ou à un autre. Voilà, merci. »

Monsieur le Maire

« Je pense que vous aurez quelques difficultés à rattraper en proposant 20 % de diminution des impôts, il va falloir quand même investir, mais bon. Juste sur la CLECT, je voulais vous répondre. Bon, en effet, il y a des attributions de compensation qui ont été calculées en 2015 et on doit les revoir aujourd'hui, puisqu'il y a certaines communes qui se retrouvent avec des attributions de compensation très faibles, qui veulent rattraper et qui usent le fonds de concours. On avait une règle aussi qui limitait le fonds de concours par rapport à l'AC. Cela fait partie du travail qu'on a mis en place avec les 31 maires et le premier VP aux Finances pour pouvoir lever cette contrainte puisque du coup, les communes étaient limitées dans les investissements et en termes de fonds de concours. Donc cela, c'est le premier point. En effet, il y a une CLECT qui va être présentée. Il y a déjà des communes qui commencent à rééquilibrer leurs fonds de concours. Ensuite, on a le problème des attributions de compensation sur le fonctionnement puisqu'il n'y a pas eu de mise à jour depuis 2015, avec à la fois l'inflation et aussi la gestion de la ville nouvelle. Donc cela aussi, cela fait partie des sujets aujourd'hui qu'on travaille avec les 31 maires et avec le président, pour remettre aussi les flux financiers pour la création de la ville nouvelle et sur la revalorisation des attributions de compensation. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Merci pour la réponse. Cela confirme qu'il y a quand même un lien avec les compensations. »

Monsieur le Maire

« Vous n'avez pas compris. Les fonds de concours... »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Si, j'ai compris. Le sujet, c'est l'argent qui est mutualisé pour après repartir dans les communes, ne me prenez pas pour un demeuré. C'est la même problématique. »

Monsieur le Maire

« Non, justement, c'est une des particularités de la métropole de Montpellier : chaque euro versé à la métropole est réinvesti sur la commune. D'autres métropoles ne fonctionnent pas comme cela. C'est réinvesti sur la commune et ce n'est pas mutualisé. C'est une des particularités, qui est une des difficultés de la gestion de la voirie. En plus, on l'a pris au sens large de maison à maison, en ayant les espaces publics transmis dans la compétence, et justement, c'est la difficulté aujourd'hui dans laquelle on se retrouve. C'est-à-dire qu'une commune donne 100 € à la métropole, 100 € reviennent en travaux. Dans d'autres collectivités dont je tairai le nom, elle verse 100 € et les travaux peuvent être faits dans la ville centre, dans une autre commune. Ici, on a cette particularité sur la métropole de Montpellier de reverser à l'euro près. C'est pour cela qu'il y a des fonds de concours : les fonds de concours vont financer les travaux qui sont réalisés dans la commune. Là, les fonds de concours, les 700 000 €, ils ne vont pas aller financer les travaux à Montpellier. C'est un mécanisme qui est un peu particulier et qui est propre à la métropole de Montpellier. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Mais comme vous l'avez bien dit, la matrice date de 2015 ou 2016, la commune de Castelnau n'avait rien à voir... »

Monsieur le Maire

« Si, cela faisait partie de l'attribution de compensation qui a été calculée en 2015. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Le budget de Castelnau a bien augmenté depuis. »

Monsieur le Maire

« Non. »

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Vous n'avez pas répondu à ma première question, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« C'était quelle question ? »

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Concernant le financement des réseaux. »

Monsieur le Maire

« Ah oui. Bien sûr, il y a une partie qui revient à la régie, il y a bien sûr l'eau potable, Enedis qui prend en charge aussi. Là, c'est sur la partie eaux pluviales, qui est prise en charge, et le dessus. Et en plus sur certains sujets, en particulier sur les Centurions, il y a un financement d'Enedis à hauteur de 60 %. Tout à l'heure, je l'ai dit, excusez-moi, ce sont des termes techniques, j'ai parlé d'article huit, cela fait partie des financements de la part d'Enedis. Bon, on va passer au vote. Qui est contre ? Un contre. Qui s'abstient ? Donc 7. Vous ne pouvez pas porter deux voix différentes, me dit le DGS. Alors deux voix contre, ensuite abstentions, 6. Et vote pour ? Merci. »

#### **La proposition est adoptée à la majorité**

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

**Abstention : 6** (Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Contre : 2** (Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Jacques BURGUIERE.)

#### **N° 2023/09-19 FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CRÉATION D'UN PARC AVENUE DE L'EUROPE**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Dans le cadre de la politique communale de création de parcs publics et de protection des espaces verts, le Conseil Municipal a décidé par délibération 2022/12-18 du 5 décembre 2022 d'acquiescer une partie de la propriété située 922 avenue de l'Europe/158 impasse des Dahlias, afin de l'aménager en parc.

Par délibération n°2022/09-03 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la création d'Autorisation de Programme et les crédits de paiement pour cette opération dont la mise en œuvre était prévue sur plusieurs exercices. Les crédits de paiement relatifs à l'acquisition du terrain étaient prévus sur l'exercice 2024.

La promesse de vente, signée le 19 janvier 2023, a été consentie pour une durée expirant le 4 août 2023. Aussi, par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé la révision les crédits de paiement relatifs à cette opération, afin que les crédits relatifs à l'acquisition du terrain soient inscrits au budget primitif 2023, l'AP restant inchangée à 2 600 000 €.

A l'origine, cette propriété d'une contenance totale de 4149 m<sup>2</sup>, devait être divisée en deux lots. Un lot devait être cédé à un opérateur privé afin d'y réaliser une opération immobilière et le deuxième lot était destiné à la Ville pour son projet de parc. Aujourd'hui, le projet immobilier sur le 1<sup>er</sup> lot a été abandonné.

Afin de se prémunir de toute construction non souhaitable sur cet espace boisé de grande qualité, permettant ainsi de préserver et de valoriser ce poumon vert en plein cœur de l'avenue de l'Europe, la commune souhaite donc se porter acquéreur de la totalité de cette propriété et conserver le bâti pour y réaliser un équipement public.

Il convient donc de réviser le montant de l'Autorisation de Programme et d'inscrire le complément de crédits de paiement nécessaires lors de la Décision Modificative examinée au présent Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la présente révision de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiement pour l'opération de création d'un parc Avenue de l'Europe selon les montants suivants :

Montant de l'Autorisation de Programme (AP) initiale T.T.C	Montant de l'Autorisation de Programme (AP) révisée T.T.C	Paiements déjà réalisés au 31/12/2022 T.T.C.	Reste à financer au 31/12/2022 T.T.C.	Répartition des crédits de paiement (CP) par exercice T.T.C.	
				2023	2024
2 600 000 €	4 245 880 €	2 880 €	4 243 000 €	3 243 000 €	1 000 000 €

- D'acter l'inscription aux budgets 2023 et suivants des crédits budgétaires d'investissement en concordance avec les crédits de paiement de cette opération.

#### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Monsieur le Maire, je me suis déjà exprimé sur l'achat de la parcelle du 922 avenue de l'Europe pour en faire un microparc. Oui, Monsieur le Maire, monsieur l'adjoint, je dis un microparc parce que 4000 mètres carrés, ce n'est pas un parc, et je me suis aussi exprimé sur votre imprévoyance en matière d'urbanisme. Nous voyons là concrètement une illustration du coup de votre imprévoyance urbanistique, dans le cas présent, la somme effarante de 4,2 millions d'euros. Ce sont les Castelnaudviens qui, encore une fois, par leurs impôts locaux vont payer cette somme incroyable et cela par votre faute, Monsieur le Maire. Pour que nos concitoyens se rendent bien compte de l'importance de cette somme, je vous donne et je leur donne quelques éléments de comparaison. L'augmentation de 60 % de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, que vous avez décidé il y a quelques minutes, va impacter quelques centaines de propriétaires.

Elle rapportera, aux dires de Monsieur le Directeur Général des services, environ 140 000 € par an. Le micro-parc avenue de l'Europe va coûter à lui seul plus de 30 fois le produit de ce matraquage fiscal. En d'autres termes, 30 années de matraquage fiscal. Une économie de 4,2 millions d'euros permettrait de baisser plus de 3 % par an pendant six ans le taux de la taxe foncière très élevée de notre commune. Enfin, Monsieur le Maire, si vous renoncez à la Maison du numérique, autrement et prétentieusement appelée Pôle N, inutile et coûteuse, et si vous aviez été prévoyant dans l'urbanisation de l'avenue de l'Europe, vous auriez pu baisser le taux de la taxe foncière de 7 % dès cette année et ainsi absorber la totalité de l'augmentation de cette taxe en 2023. Vous avez dit tout à l'heure : "c'est la ville qui s'enrichit". On peut en douter à ce prix. En tout cas, ce sont les Castelnaudviens qui paient et décidément, vous paraissez ne pas vous soucier de la pression fiscale anormalement élevée que subissent les Castelnaudviens. Nous ne souhaitons pas avaliser votre imprévoyance ici comme sur bien d'autres sujets. Pour cette raison, nous nous abstenons sur cette délibération. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Je trouve que Monsieur BROTHIER essaye d'exister coûte que coûte, ce qui enlève souvent le recul nécessaire à la réflexion et à la distance d'appréciation des situations. »

Monsieur François BROTHIER

« Pourquoi attaquer les personnes comme cela, Monsieur SIGAUD ? Répondez sur le fond, sur les impôts. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, vous n'avez pas demandé la parole. Monsieur BROTHIER, vous n'avez pas demandé la parole, il y a un règlement. Monsieur BROTHIER. Et quand vous me traitez d'incapable, il faut que je ne dise rien. J'ai les épaules larges, à chaque fois. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Monsieur BROTHIER, comme vous m'avez dit tout à l'heure que je ne maîtrise pas le texte, je vous ferai passer à tous la différence entre un logement vacant et effectivement une résidence secondaire... »

Monsieur François BROTHIER

« On le connaît, Monsieur. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Monsieur BROTHIER ne connaît pas le texte et il me traite d'incapable, c'est quand même incroyable. Cela prouve vraiment le délire verbal de ce garçon. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO. On est reparti dans une grande envolée lyrique. Allez-y. »

Monsieur Julien MIRO

« C'est dur d'être à la hauteur de la fonction, Monsieur le Maire, on le voit. Essayez de tenir votre conseil et de vous tenir vous-même. Vous savez, on en sortira tous grandis, les élus grandis, tous grandis. Je rajoute, avec ce qu'a dit Monsieur DEWINTRE sur les transmissions, nous ferons aussi la transmission du baromètre de la marchabilité et tout le monde pourra constater que, comme je l'ai dit, et pourra l'écouter, c'est effectivement un partenariat avec le ministère des Sports, le ministère des Transports et l'ADEME. Monsieur le Maire, tenez votre conseil. »

Monsieur le Maire

« Ne vous inquiétez pas, je le tiens très bien. Pour votre information, Monsieur MIRO, quand vous me parlez de l'association, il y a eu 92 réponses sur Castelnau, alors quelle crédibilité donner à cette étude ? Et puis Monsieur BROTHIER, je vais répondre, et puis après, on va passer au vote, Monsieur BROTHIER, l'équipement public, vous croyez qu'il se fait gratuitement ? L'équipement, vous viendrez aussi l'inaugurer en 2025, parce qu'il y a le parc, mais il y a aussi un équipement public. Si on prévoit un financement, c'est aussi pour un bel équipement public pour les Castelnaudviens. Et oui, dans l'avenue de l'Europe, il y aura des équipements publics, même si cela vous dérange. Allez, on passe au vote. Qui est contre ? 6. Vous n'êtes pas contre, alors ? 8, pardon. Qui s'abstient ? Trois. Qui est pour ? Merci. »

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 24** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

**Abstention : 3** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO.)

**Contre : 8** (Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**N° 2023/09-20 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE – FIXATION DES TARIFS**

Monsieur Gérard SIGAUD, premier Adjoint au Maire expose :

Une convention de délégation de service public, concernant la gestion de la fourrière automobile de Castelnau-le-Lez, a été conclue avec l'EURL ATTARD Dépannage, en date du 1er mars 2018 pour une durée de 5 (cinq) ans. Le contrat devait arriver à son terme le 28 février 2023. Deux avenants ont été signés ayant eu pour effet de repousser le terme de la délégation au 15 octobre 2023.

Suite à l'avis positif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui s'est réunie le 14 mars 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, par délibération n°2013/03-19 du 27 mars 2023, sur le principe d'une délégation de service public, pour une durée de cinq ans, sous la forme d'une concession, pour assurer les opérations de mise en fourrière, garde, restitution, vente ou destruction des véhicules sur le territoire de la commune de Castelnau-le-Lez.

Un avis de concession est paru sur le site du BOAMP en date du 23 mai 2023.

Le 30 juin 2023, il n'a été enregistré pour l'ensemble de la consultation qu'un seul dépôt dématérialisé, émanant de l'entreprise ATTARD Dépannage.

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), désignés par la délibération n°2023/06-09 du 12 juin 2023, se sont réunis en date du 12 juillet 2023, afin d'ouvrir cet unique pli et donner leur avis sur cette candidature. Du fait de la décision du candidat d'abandonner tout service de gestion de fourrière automobile en 2026, celui-ci s'engage sur une convention d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 14 octobre 2025. Les membres de la CDSP se sont prononcés favorablement pour attribuer la délégation de service public pour la fourrière automobile à l'entreprise ATTARD Dépannage.

Le projet de contrat de concession fixe les tarifs appliqués aux propriétaires des véhicules à hauteur des tarifs maxima définis par arrêté ministériel, et prévoit que toute modification des tarifs maxima, par arrêté ministériel ou interministériel, emporte une modification à l'identique des tarifs d'encaissement. En cas de défaillance du propriétaire du véhicule, la Ville n'aura à payer que les frais d'enlèvement à régler directement et fixés à 72,00 € TTC pour tous véhicules hors poids-lourds et 45,00 € TTC pour les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur.

Vu la troisième partie relative aux contrats de concessions du Code de la Commande Publique (Articles L3000-1 et suivants), relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui s'est réunie en date du 12 juillet 2023 ;

Vu le rapport envoyé aux membres du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Retenir l'entreprise ATTARD comme délégataire de la fourrière automobile sur le territoire de la commune de Castelnau-le-Lez ;
- Approuver la convention de délégation, sous forme de concession, à intervenir avec l'entreprise ATTARD pour une durée de deux ans, étant entendu qu'elle entrera en vigueur une fois sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au délégataire effectuées ;
- Approuver les conditions d'exercice du service délégué, notamment les conditions financières à savoir la fixation des tarifs appliqués aux propriétaires des véhicules à hauteur des tarifs maxima définis par arrêté ministériel et, en cas de défaillance du propriétaire du véhicule, une exonération des frais de gardiennage pour la Ville, qui ne paiera que les frais d'enlèvement définis par arrêté ministériel (fixés à 72,00 € TTC pour tous véhicules hors poids-lourds et 45,00 € TTC pour les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur) ;
- Autoriser la signature par M. le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Merci de me donner la parole. J'ai découvert cette nouvelle Commission DSP cet été puisque vous avez bien expliqué que la fourrière était la seule DSP à Castelnau à ce jour, toutes les autres revenant de responsabilité à la métropole. D'ailleurs, vous fournissez tous les rapports lors de ce conseil, je vous en remercie. Comme vous l'avez expliqué lors de la Commission, il y a une grande difficulté à trouver un candidat pour ce type de service qu'est la fourrière puisque c'est peu rémunéré, notamment par l'État, comparé à d'autres services comme le dépannage. Donc je dirais que là, le prestataire sort du cadre proposé puisque cette DSP là est de deux ans, je trouve cela très short, pour parler français, je n'ai pas l'habitude de voir cela, bon, parce que le prestataire souhaite arrêter l'activité de fourrière au bout de deux ans, alors qu'une DSP entre guillemets classique dure cinq ans, à minima.

Autre frein, il est vrai que garder les nombreux véhicules nécessite une grande surface foncière et les communes s'en sortent le mieux sur celles qui offrent du foncier pour fournir ce service. C'est bien évidemment plus facile pour une commune en périphérie urbaine, c'est plus compliqué à Castelnau pour ce type d'activités non attractives. Donc en Commission, j'ai suggéré une mutualisation possible avec les communes alentours, qui ont plus de surface foncière, pour lesquelles ce serait une question moins critique, et la mutualisation a d'ailleurs lieu pour d'autres sujets. Je n'ai pas eu de réponse à cette proposition de pistes qui me semble du bon sens. Est-ce que vous avez réfléchi, cherché à mutualiser le besoin et la réponse avec les communes alentour plutôt que de subir une solution cantonnée à Castelnau ? »

Monsieur le Maire

« Oui, juste une réponse. Monsieur le DGS me le précisait, il y a une réflexion entre les DGS sur une mutualisation sur ce sujet. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2023/09-21 OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A CDC HABITAT SOCIAL POUR L'ACQUISITION EN VEFA D'UN ENSEMBLE DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 150 AVENUE ANDRE AMPERE**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose ;

Par délibération n°2022/09-08 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé l'octroi d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat Social (Entreprise Sociale pour l'Habitat) pour l'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux situés 150, avenue André Ampère (résidence IMPRESSION). Le financement principal de l'opération provient de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations devant faire l'objet d'une garantie financière des collectivités locales.

La délibération aurait dû comporter le numéro du prêt définitif et annexer le contrat de prêt.

Aussi, CDC HABITAT SOCIAL a sollicité la Ville afin que le Conseil Municipal délibère de nouveau, conformément aux exigences de la Banque des Territoires.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5

CONSIDÉRANT que CDC HABITAT SOCIAL a sollicité la Ville de Castelnau-le-Lez afin qu'elle octroie sa garantie à hauteur de 75% pour une ligne de prêt PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 189 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 189 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150119 constitué de 1 Ligne(s) (produit PHB 2.0 tranche 2019).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 141 750,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur le Maire

« On va passer les délibérations aux voix une par une. Donc la délibération sur les 21 logements sociaux, 150 avenue André Ampère, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

**Aude RUMEAU n'a pas pris part à la délibération et au vote.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2023/09-22 OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À CDC HABITAT SOCIAL POUR L'ACQUISITION EN VEFA D'UN ENSEMBLE DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX SIS IMPASSE MAS DE ROCHET -RÉSIDENCE LE MILLENIUM**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose ;

Par délibération n°2022/09-09 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé l'octroi d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat Social (Entreprise Sociale pour l'Habitat) pour l'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux situés Impasse Mas de Rochet résidence LE MILLENIUM.

La délibération aurait dû comporter le numéro du prêt définitif et annexer le contrat de prêt.

Aussi, CDC HABITAT SOCIAL a sollicité la Ville afin que le Conseil Municipal délibère de nouveau, conformément aux exigences de la Banque des Territoires.

Dans ces conditions,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5

CONSIDÉRANT Que CDC HABITAT SOCIAL a sollicité la Ville de Castelnau-le-Lez afin qu'elle octroie sa garantie à hauteur de 75% pour une ligne de prêt PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 171 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 171 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144686 constitué de 1 Ligne(s) (produit PHB 2.0 tranche 2019).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 128 250,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**Aude RUMEAU n'a pas pris part à la délibération et au vote.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **N° 2023/09-23 OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A CDC HABITAT SOCIAL POUR L'ACQUISITION EN VEFA D'UN ENSEMBLE DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX SIS RÉSIDENCE AGAPANTHES IMPASSE DES VIOLETTES**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose ;

Par délibération n°2022/09-09 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé l'octroi d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat Social (Entreprise Sociale pour l'Habitat) pour l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux situés Impasse des Violettes (Résidence AGAPANTHES). La délibération aurait dû comporter le numéro du prêt définitif et annexer le contrat de prêt.

Aussi, CDC HABITAT SOCIAL a sollicité la Ville afin que le Conseil Municipal délibère de nouveau, selon les exigences de la Banque des Territoires.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5

CONSIDÉRANT Que CDC HABITAT SOCIAL a sollicité la Ville de Castelnau-le-Lez afin qu'elle octroie sa garantie à hauteur de 75% pour une ligne de prêt PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 108 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 108 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144680 constitué de 1 Ligne(s) (produit PHB 2.0 tranche 2019).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 81 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**Aude RUMEAU n'a pas pris part à la délibération et au vote.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2023/09-24 FIXATION DE TARIFS MUNICIPAUX – CIMETIÈRE**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :  
Il est proposé au conseil de valider les tarifs municipaux suivants :

##### **TARIFS CIMETIÈRE**

La commune a réalisé des travaux d'aménagement de concession au cimetière du champ Juvénal afin de pouvoir répondre aux besoins des castelnaudviens en cas de décès.

Afin de respecter une continuité et dans un souci d'harmonisation du cimetière il a été posé des caveaux 3 et 6 places dans la continuité de ceux réalisés sur les tranches précédentes au cimetière du champs Juvénal.

La délibération n°2023/06-06 ne comporte pas de tarif pour des caveaux 3 et 6 places pour une durée de concession temporaire de 30 ans. Par conséquent, au vu des tarifs déjà appliqués et du montant des travaux réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

	Concession de terrain 30 ans	Caveau	Total
Caveaux 3 places avec une concession de terrain 30 ans	1 000,00 €	2 750,00 €	3 750,00 €
caveaux 4 places avec une concession de terrain 30 ans	1 000,00 €	3 400,00 €	4 400,00 €
caveaux 6 places avec une concession de terrain 30 ans	1 000,00 €	4 600,00 €	5 600,00 €

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2023/09-25 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez expose :

Notre commune est liée depuis 2000 à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault par la signature de dispositifs contractuels successifs, ayant pris la forme de contrats enfance, contrats temps libre et contrat enfance jeunesse.

Depuis 2019 une Convention Territoriale Globale lie la ville et la CAF pour l'ensemble des dispositifs, puisque cette convention couvre tous les champs d'action de la CAF : petite-enfance, enfance, jeunesse, mas aussi parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services.

La Convention Territoriale Globale a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec la commune. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre, sur une période pluriannuelle de quatre ans. Elle permet de partager avec la commune un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires du territoire.

La CTG 2019-2022 arrivant à son terme, il convient de renouveler ce contrat pour la période 2024-2027. La reconduction de ce contrat permettra de pérenniser l'aide financière apportée par la CAF, tant sur le fonctionnement que sur l'investissement, aux équipements existants (ceux qui ont été créés ou développés dans le cadre des précédents contrats) et d'obtenir un cofinancement des actions nouvelles.

A la lumière du diagnostic social de territoire réalisé dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux menée par le CCAS en 2022-2023 et à l'issue des comités techniques thématiques tenus avec l'ensemble des acteurs du territoire au cours de l'année 2023, les grands axes identifiés dans le cadre de la future CTG portent notamment sur :

Petite enfance - Enfance (0-6 ans) :

- Accompagner l'évolution de la population
- Conduire la transformation de la crèche familiale
- Soutenir les familles employeurs d'assistantes maternelles
- Renforcer la coordination pédagogique
- Consolider l'accompagnement à la parentalité
- Améliorer l'attractivité de la Commune « employeur »

Jeunesse (6-17 ans) :

- Maintenir la qualité de l'offre d'accueil existante et augmenter le nombre de places dans les centres de loisirs
- S'adapter aux besoins des familles
- S'adapter aux besoins des jeunes
- Poursuivre les partenariats

Parentalité :

- Piloter la transversalité du soutien à la parentalité
- Identifier les besoins des familles
- Faciliter l'accès à l'offre
- Accompagner les vulnérabilités

Animation de la vie sociale :

- Développer le lien social
- Favoriser l'intergénérationnel
- Innover en direction des jeunes
- Accompagner la parentalité
- Former au numérique
- Favoriser le recours aux droits

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les orientations ci-dessus définies ;
- Autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la négociation avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'hérault dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période contractuelle 2024-2027. La convention finalisée sera présentée au prochain Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur le Maire

« Je tiens à le préciser : aujourd'hui, on vote les grands principes à la demande de la CAF et on aura au prochain Conseil Municipal de décembre, le vote de la CTG. Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Donc cela a évolué, le projet de délibération. C'est cela ? »

Monsieur le Maire

« Oui. On avait proposé un avenant. Là, c'était pour vous le repréciser. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« OK, donc pour que les choses soient bien entendues, cela veut dire que l'amendement est de fait inutile, vu qu'on est d'accord, avant la signature de la convention, celle-ci sera présentée au Conseil Municipal pour autorisation ? »

Monsieur le Maire

« Oui, au Conseil Municipal du 11 décembre prochain. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« OK. Du coup, on retire notre amendement et on vous remercie, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« D'accord. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2023/09-26 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TSV**

Sylvie ROS-ROUART adjointe à la Culture et à l'égalité Femmes-Hommes expose :

Le Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant TSV a occupé pendant 5 ans la maison dénommée « Le Clos des Verdures », sise Passage de la Marne à Castelnau-le-Lez. Ce bâtiment municipal a accueilli les différentes actions de formations proposées par TSV dans le domaine des techniques du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma.

La présence de ce centre de formation sur la commune a permis d'impulser de nouveaux projets en lien avec l'équipe du Kiasma et de créer une importante dynamique en termes d'échanges et de collaborations.

Suite au déménagement du centre de formation en dehors de la commune en mars 2023, la Ville de Castelnau-le-Lez et TSV ont souhaité poursuivre leur partenariat.

La Ville de Castelnau-le-Lez mettra à disposition de l'association TSV, à titre gratuit, l'auditorium Maurice Ravel ou l'espace Lagoya au Kiasma, afin de réaliser des travaux pratiques. Elle pourra également mettre du matériel scénique à disposition de l'association pour la réalisation des actions de formation.

Ces mises à disposition ne devront pas troubler l'occupation du Kiasma décidée par la Ville de Castelnau-le-Lez que ce soit dans le cadre de sa programmation culturelle, des événements municipaux ou dans le cadre de sa politique de location de salles.

En contrepartie, TSV pourra prendre en charge l'accueil technique de spectacles au Kiasma ou pour la programmation hors-les murs, lorsqu'ils présenteront un intérêt pédagogique pour ses stagiaires. L'association pourra également coconstruire avec l'équipe du Kiasma des spectacles ou événements, qui seront créés et présentés au Kiasma ou hors les murs.

TSV dispose d'un parc complet de matériel scénique en son, lumière... Ce matériel pourra être mis à la disposition du Kiasma, venant ainsi compléter son parc de matériel.

La convention de partenariat entre la Ville de Castelnau-le-Lez et TSV est conclue pour une durée d'un an, pouvant se reconduire tacitement pour une durée maximum de trois ans. Les parties se réservent la possibilité de résilier la convention à l'échéance annuelle, avec un préavis d'un mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions ou tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°2023/09-27 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CROUS MONTPELLIER - OCCITANIE**

Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la Culture et à l'égalité Femmes-Hommes, expose :

La ville de Castelnau-le-Lez souhaite proposer au public étudiant un accès privilégié aux œuvres culturelles.

Ainsi, la ville de Castelnaud-le-Lez souhaite faire partis des structures culturelles proposant des places via le dispositif YOOT, organisé par le CROUS Montpellier Occitanie.

Le dispositif YOOT est accessible à tous les étudiants des formations post-bac agréées par le ministère de la jeunesse, et de l'Education Nationale de l'enseignement Supérieur et de la recherche, affiliés au régime de sécurité sociale étudiante. Il leur permet d'accéder aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures partenaire à des tarifs préférentiels (entre 5 et 15€), via une plateforme web gérée par le CROUS.

Objectifs du partenariat ;

- Favoriser la fréquentation des structures culturelles par un public étudiant,
- Sensibiliser aux arts ces mêmes étudiants par des actions spécifiques en faveur de ce public (visites des lieux culturels, rencontres, lectures/ démonstrations...).

Pour chaque contremarque vendue sur la plateforme YOOT, les structures culturelles partenaires du CROUS reçoivent une compensation financière, selon la grille tarifaire suivante :

<b>Grille tarifaire - YOOT – 2023-2024</b>		
<b>Votre tarif prévente public étudiant TTC (tarif réduit, adhérent, abonnement...)</b>	<b>Prix de vente unitaire de la contremarque</b>	<b>Montant unitaire reversé au producteur TTC</b>
de 3€50 à 5€	3 €	de 3€50 à 5€
de 6 € à 10,50 €	5 €	de 6 € à 9,5 €**
de 10,51 € à 13,50 €	5 €	9,50 €
de 13,51 € à 15,50 €	5 €	10 €
de 15,51 à 16,50€	6 €	11 €
de 16,51 € à 18,50 €	7 €	12 €
de 18,51 à 19,50€	8 €	13 €
de 19,51 à 20,50€	9 €	14 €
20,51€ à 21,50€	10 €	15 €
21,51 à 22,50€	11 €	16 €
22,51€ à 23,50€	12 €	17 €
23,51€ à 24,50€	13 €	18 €
24,51€ à 25,99€	14 €	19 €
25€ et plus	15 €	20 €

**\*\*tarif de refacturation indexé sur le tarif réduit en prévente (exemple : prévente tarif réduit à 7€TTC / tarif YOOT à 5€ / refacturation 7€TTC)**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions ou tout document relatif à cette affaire.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Je vais peut-être donner un exemple. Quand vous êtes à 16 €, on nous rembourse 11 €, le CROUS met 6 € et nous on offre 5 €. Voilà. J'ai fini. »

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Oui, Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Monsieur le Maire, chers collègues, quand j'ai participé à la Commission culture, j'ai bien communiqué que cette opération, ce dispositif, était très intéressant et que nous ne pouvions que l'encourager. Je voulais juste apporter une petite précision. En 2023, pour l'ensemble des spectacles du Kiasma, cette opération a concerné dix achats de billets. Donc je pense que de la part du CROUS, de la part de la Ville de Castelnaud et de la part du Kiasma, il reste un travail à faire parce que ce serait dommage qu'aussi peu d'étudiants soit connaissent le dispositif, soit participent au spectacle. Mais dans tous les cas, ce chiffre est désolant et on ne peut que faire mieux. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Tu as tout à fait raison. Il y a une explication à cela, c'est qu'on attend les tarifs du CROUS et l'année dernière, ils sont arrivés en retard et donc la saison n'a commencée qu'en janvier, donc ils ont raté beaucoup de spectacles du démarrage entre septembre et décembre, c'est une saison qui était de janvier à juin. Là, on a réussi à avoir très rapidement les spectacles. Comme le conseil est programmé là, ils vont perdre deux spectacles, mais enfin, ils auront toute l'année, contrairement à l'année dernière. C'était pour te le préciser, cher collègue.

Monsieur le Maire

« Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

### **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **N° 2023/09-28 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION OFFRE LOCALE AVEC LE CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Sylvie ROS-ROUART adjointe à la Culture et à l'égalité Femmes-Hommes expose :

Dans l'objectif de permettre à un plus grand public de venir découvrir la qualité des spectacles de la programmation du Kiasma, il semble important d'encourager les partenariats avec différents organismes ayant vocation à la faire rayonner sur un territoire large.

Le Centre National d'Action Sociale (CNAS) propose aux bénéficiaires de ses organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels.

La Ville de Castelnau-le-Lez souhaite devenir partenaire du CNAS dans le cadre de la prestation « Offre locale », afin de proposer des tarifs préférentiels sur les places de spectacle du Kiasma aux bénéficiaires du CNAS.

Pour les spectacles proposant plusieurs tarifs, les bénéficiaires du CNAS pourront ainsi profiter du tarif réduit adopté par le Conseil Municipal, sur présentation d'une carte nominative ou d'une attestation.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, et renouvelable par tacite reconduction pour une période indéterminée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout document relatif à ce partenariat.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre :**

## **N° 2023/09-29 APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPORTIVE DE HAUT NIVEAU SOPHIE MILLIET**

Madame SARRADIN, Adjointe déléguée aux sports et à l'e-sport expose :

Considérant que les sportives et sportifs de haut niveau, de par leur valeur d'exemplarité auprès des jeunes, contribuent à véhiculer une image valorisante de la Ville de Castelnau-le-Lez et participent pleinement à son rayonnement, la commune souhaite soutenir la sportive de haut niveau Sophie MILLIET, domiciliée sur la Commune, pour la saison sportive 2023-2024.

Membre de l'équipe de France Féminine d'échecs, maîtresse internationale et sextuple championne de France, Sophie MILLIET a également été récemment sélectionnée pour participer à la Coupe du Monde féminine d'échecs qui s'est tenu à Bakou du 29 juillet au 26 août et qui a réuni les 103 meilleures joueuses mondiales.

En contrepartie d'un soutien financier, la sportive de haut niveau concernée devra s'engager et demeurer sociétaire d'une association sportive, participer aux compétitions individuelles et par équipe avec son club, répondre à minima à deux sollicitations par saison sportive de la commune pour des actions d'intérêt général, ne consommer aucune substance prohibée par la réglementation relative au dopage. Le manquement à l'un de ces engagements entraînerait la résiliation de la convention et obligerait la sportive concernée à rembourser l'intégralité des sommes perçues.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver un soutien financier à hauteur de 500 €
- D'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la sportive de haut niveau Sophie MILLIET.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre :**

## **N° 2023/09-30 AVENANT N° 1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES TRÈS HAUT DÉBIT**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

Le 28 octobre 2019, la Métropole a, par convention (Délibération Municipale n° 2019/09-13 du 26 septembre 2019), mis à disposition de la commune de Castelnau le Lez des infrastructures de communications électroniques.

Le 6 décembre 2022, la Métropole a approuvé l'évolution des services et la tarification d'accès à ses infrastructures. Les nouveaux tarifs étant applicables au 1er janvier 2023.

Dans ce contexte, vu la nécessité d'actualiser le linéaire réellement utilisé et les infrastructures nouvelles qui s'y rapportent, les parties se sont rapprochées afin de signer un avenant n°1 à la convention de base afin d'appliquer l'évolution tarifaire et de modifier la durée initiale de la convention.

Le présent avenant donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle, fixée selon les tarifs délibérés le 06 décembre 2022 par le Conseil de Métropole (Délibération n° M2022-523).

Le Coût annuel de la location est fixé à 0,32 € HT / mètre linéaire pour les collectivités.

Le linéaire pour les liaisons mentionnées à l'annexe 1 est de 31 862 ml.

Soit une redevance annuelle de 10 195,84 € HT.

La convention, conclue le 28 octobre 2019 pour une durée initiale de 5 ans, est prolongée pour une durée de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant n°1.

Cette convention pourra être renouvelée, par tacite reconduction par période successive de 5 ans si l'une des parties n'a pas fait connaître son intention d'y mettre fin 3 mois avant l'expiration du terme par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider cet Avenant 1 à la convention de mise à disposition de l'infrastructure de communications électroniques très haut débit,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre :**

#### **N° 2023/09-31 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE TRANSACTION PÉNALE PROPOSÉE PAR LE MAIRE SUR LE RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE Maire, expose :

La transaction pénale proposée par le Maire s'inscrit dans le cadre de la prévention de la délinquance en vertu de la loi du 05 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Ce dispositif est prévu au regard de l'article 44-1 du Code de Procédure Pénale, qui donne compétence au Maire, tant que l'action publique n'est pas en mouvement, de proposer à l'auteur d'une contravention, une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

Ce dispositif est prévu au regard de l'article 44-1 du Code de Procédure Pénale s'applique aux contraventions que les agents de la police municipale de la Ville de Castelnau-le-Lez sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la commune la Ville de Castelnau-le-Lez au titre de l'un de ses biens, et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête.

Ainsi, sans que la liste suivante soit limitative, ce dispositif peut concerner :

- les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (art. R 635-1 du code pénal, contravention de 5<sup>ème</sup> classe) ;
- l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R 632-1 du code pénal, contravention de 2<sup>ème</sup> classe) dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal ;
- l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R 635-8 du code pénal, contravention de 5<sup>ème</sup> classe) dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.

Ces infractions doivent avoir été constatées par procès-verbal de la police municipale.

La mesure de transaction ne peut être prononcée qu'à l'égard d'un contrevenant majeur.

Il appartiendra au Maire de déterminer, en fonction des faits le type de transaction qu'il souhaite proposer.

Ainsi il pourra choisir entre une transaction consistant en la réparation de ce préjudice (indemnisation financière) ou une transaction consistant en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré d'une durée maximale de 30h00.

Quel que soit le type de transaction choisie, en cas d'acceptation de la proposition par le contrevenant, le Maire ou son représentant transmet celle-ci, dans le délai de quinze jours à compter de la réception par le Maire de cette acceptation, au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Montpellier aux fins d'homologation par l'autorité judiciaire compétente accompagnée des procès-verbaux de constatation de l'infraction.

Afin de faciliter l'utilisation de cet outil à disposition du Maire, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice. Ce protocole se veut être un outil de référence qui entre dans le cadre d'une volonté et d'une implication active de la Ville de Castelnaud-le-Lez sur les sujets de prévention de la délinquance.

Le protocole de mise en œuvre de la transaction pénale fait l'objet d'une contractualisation entre Monsieur le Maire de la Ville de Castelnaud-le-Lez et Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Montpellier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de la convention de mise en œuvre de la transaction pénale entre le Procureur de la République et Monsieur le Maire ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien

GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2023/09-32 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL A L'ORDRE PAR LE MAIRE**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE Maire, expose :

Le rappel à l'ordre par le Maire a été introduit par la loi du 05 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui place le Maire, comme le pivot de cette politique publique.

Ce dispositif a été inséré au Code de la Sécurité Intérieure, à travers l'article L132-7, qui donne compétence au Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du CGCT, de procéder verbalement à un rappel des règles de droit pour des faits de faible gravité portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans le but d'éviter une réitération et de prévenir la commission de nouveaux actes de délinquance.

Le champ d'application de ce dispositif exclut :

- Les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou délits ;
- Lorsqu'une plainte a été déposée dans un Commissariat de Police ou une Brigade de Gendarmerie ;
- Lorsqu'une enquête est en cours.

Ainsi, sans que la liste suivante soit limitative, ce dispositif peut concerner :

- Les conflits de voisinage
- L'absentéisme scolaire
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives
- Les actes troublant l'ordre public ou la tranquillité publique commis par des mineurs
- Les incidents aux abords des établissements scolaires
- Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes
- L'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, le non-respect du règlement de collecte
- La consommation, vente et cession de cartouches de protoxyde azote
- Le non-respect des règles de tranquillité publique fixées par arrêté (consommation d'alcool, regroupements de personnes, règlement parcs.)
- La vente d'alcool à emporter après 22 heures

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Afin de faciliter l'utilisation de cet outil à disposition du Maire, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice. Ce protocole se veut être un outil de référence qui entre dans le cadre d'une volonté et d'une implication active de la Ville de Castelnau-le-Lez sur les sujets de prévention de la délinquance.

Le protocole de mise en œuvre du rappel de l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre Monsieur le Maire de la Ville de Castelnau-le-Lez et Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Montpellier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de la convention de mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre entre le Procureur de la République et Monsieur le Maire ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre :**

## **N° 2023/09-33 MISE EN PLACE DE LA GÉOLOCALISATION SUR LES RADIOS DES AGENTS DE LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE -**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez expose :

Dans la continuité de la création du Centre de Supervision Urbain, la ville de Castelnau-le-Lez souhaite équiper les radios de ses agents de la technologie dite de géolocalisation.

La géolocalisation est une technologie permettant de déterminer la localisation précise d'un équipage sur le territoire communal en le positionnant sur un plan ou une carte à l'aide de ses coordonnées géographiques.

La géolocalisation permet de situer la patrouille la plus proche et de réduire les temps d'interventions, suite à des doléances reçues au poste de la Police Municipale, en sélectionnant l'équipage à proximité immédiate du lieu d'intervention.

Sur le volet sécuritaire, cet outil est un indispensable pour apporter une plus-value aux équipes engagées sur le terrain aux fins de développer un outil permettant aux opérateurs du Centre de

Supervision Urbain de pouvoir situer avec précision la position des équipes et ainsi de pouvoir leur apporter un soutien en cas de situations difficiles à gérer.

Également, cette technologie prévoit la possibilité pour un agent de signaler une situation d'urgence par un bouton d'urgence présent sur leur radio individuel qui crée une alerte immédiate remontée aux opérateurs du Centre de Supervision Urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal, vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023 :

- D'approuver le déploiement du dispositif de géolocalisation au sein de la Direction de la Police Municipale
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Carine BARBIER

« Oui, je voulais juste avoir une précision puisque j'avais envoyé une demande d'information à ce sujet dans la journée, mais vous n'aviez plus le temps de me répondre, apparemment. »

Monsieur le Maire

« Je vais vous les donner. »

Madame Carine BARBIER

« Allez-y. »

Monsieur le Maire

« Excusez-moi, je n'avais pas vu le papier. Textes règlementant la possibilité de mettre en place un processus de géolocalisation des agents :

- Article 9 du Code civil (droit à la vie privée)
- Article L. 1121-1 du code du travail (droits et libertés dans l'entreprise)
- Article L. 1222-3 et L. 1222-4 du Code du travail (information des employés)
- Article L. 2323-32 du code du travail (information/consultation du comité d'entreprise)
- Articles 226-1 et suivants du Code pénal (protection de la vie privée)
- Articles 226-16 et suivants du Code pénal (atteintes aux droits des personnes résultant des traitements informatiques)
- La loi Informatique et Libertés

Et enfin le règlement européen sur la protection des données (RGPD). C'est pourquoi nous travaillons ce sujet avec le Délégué à la protection des données, Monsieur LANDI Guillaume, pour bien évidemment être en conformité avec cette réglementation. »

Madame Carine BARBIER

« Oui, donc notamment justement sur les données de géolocalisation, elles sont stockées ? Comment cela se passe ? Pendant une durée particulière ? »

Monsieur le Maire

« Elles ne sont pas conservées. »

Madame Carine BARBIER

« Elles sont détruites le jour même, en fait ? C'est dans le fonctionnement du truc ? »

Monsieur le Maire

« Oui, c'est dans le fonctionnement. Donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre :**

**N° 2023/09-34 ADOPTION DE CONVENTIONS AVEC LA RÉGION OCCITANIE POUR LE SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE FORMATION AUX MÉTIERS DU NUMÉRIQUE**

Monsieur Gérard SIGAUD, premier Adjoint au Maire expose :

La Région Occitanie déploie d'importants programmes de soutien à la formation des demandeurs d'emploi, notamment vers les métiers du numérique. Pour certains de ces programmes, elle intervient conjointement avec les collectivités locales pour assurer les meilleures conditions de réussite à ces formations.

On estime, en effet, à environ 85 000 le nombre de postes actuellement non pourvus en France sur ces métiers et ce nombre est appelé à progresser puisque les estimations prévoient, d'ici 2030, un doublement du nombre de salariés sur les métiers du numérique. Ce défi pour la compétitivité de notre économie est aussi une formidable opportunité de reconversion professionnelle pour de nombreux demandeurs d'emplois.

La Ville de Castelnau-le-Lez a très tôt fait le pari de se mobiliser, aux côtés de la Région et en partenariat étroit avec Pôle Emploi, pour promouvoir l'émergence de programmes de formation novateurs et qualitatifs. C'est ainsi que, dès 2018, Castelnau-le-Lez a été la première ville en dehors de l'Île-de-France à accueillir une école de l'intelligence artificielle Microsoft.

Depuis cette date, d'autres programmes de formation ont été déployés sur la Ville portant à plus de 100 le nombre de demandeurs d'emploi, femmes et hommes issus de tous horizons, qui ont pu trouver un emploi et répondre à l'important besoin de talent des entreprises locales. Le tissu économique castelnauvien est en effet particulièrement dynamique, avec en moyenne plus de 500 créations nettes d'emplois par an sur la période 2012-2021, ce qui fait de Castelnau-le-Lez la 4ème ville à avoir créé le plus d'emplois en Occitanie sur cette période.

Afin de poursuivre ces actions au profit de l'emploi, la Ville prévoit d'apporter son soutien à deux programmes de formation régionaux :

- L'école régionale du numérique, qui vise à offrir aux demandeurs d'emplois peu ou pas qualifiés des formations innovantes sur le numérique en réponse aux besoins des entreprises en mobilisant un opérateur de formation référencé dans le cadre du Programme Régional de Formation.
- Innov'Emploi recrutement, dans le cadre d'une action de formation « Académie IBM : développeur.se d'applications spécialisé.e en Intelligence Artificielle ou cybersécurité »

La contribution de la Ville à ces programmes consiste en la mise à disposition de locaux pour la réalisation des formations, mais aussi en une mise en relation avec les acteurs économiques du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les orientations ci-dessus définies ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces deux programmes de formation avec la Région et les organismes de formation retenus par cette dernière.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**Richard CORVAISIER ne prend pas part au vote**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre :**

#### **N° 2023/09-35 AUTORISATION DE DÉPLAFONNEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHVS) AU-DELÀ DE 25 HEURES MENSUELLES**

Monsieur le Maire expose :

La délibération 2020/12-21 du 10 décembre 2020 fixe le cadre relatif au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000 et après consultation du comité social territorial, en cas de circonstances exceptionnelles.

Pour tenir compte des nécessités de service, et notamment du nombre important de manifestations organisées par la Ville, des dérogations pourront être autorisées pour tous les

services chargés de l'organisation et de la sécurité (police municipale) des manifestations suivantes :

- Fête des parcs
- Run and bike
- Lez'tivales
- Les nocturnales de Monplaisir
- Fête du sport
- Fêtes de la Saint Jean
- Feux d'artifices de juillet
- Forum des associations
- Fêtes de fin d'année
- Élections
- Événements climatiques exceptionnels

Ces heures pourront également faire l'objet de récupérations, à la demande de l'agent.

Les heures réalisées devront respecter l'ensemble de la réglementation applicable sur le temps de travail (durée quotidienne, amplitude maximale, repos quotidien, durée hebdomadaire).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2002/12-06 du 17 décembre 2002 portant sur l'indemnisation des travaux supplémentaires ainsi que sur les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières,

Vu la délibération 2020/12-21 du 10 décembre 2020 portant sur des précisions réglementaires relatives au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 22 septembre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise en place du déplafonnement des heures supplémentaires conformément aux dispositions susvisées ;
- De dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal de l'exercice 2023 et suivants, au chapitre « charges de personnel » ;
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Madame Carine BARBIER

« Oui, j'avais plusieurs questions, puis j'ai proposé des amendements. La première question, parce que ce n'est pas très clair en fait, si je comprends bien, cela concerne donc l'année 2023 uniquement, et cela concerne donc la liste des manifestations qui sont citées. Est-ce que cela couvre l'ensemble des heures supplémentaires qui ont été plafonnées sur cette année 2023 ? Est-ce que la liste est totalement exhaustive et que tous les personnels qui ont subi cette mesure seront compensés par cette délibération ? C'est ma première question... et qu'ils soient d'ailleurs de l'organisation des manifestations et de la sécurité ou d'autres services, peut-être qu'il y en a d'autres, je ne sais pas. Donc cela, c'est ma première. Et la deuxième question, qui conditionne mon deuxième amendement, c'est pourquoi on fait démarrer cela au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puisqu'il me semble que cette question de plafonnement des heures supplémentaires est un problème qui existait déjà les années précédentes. Cette problématique en 2022 peut-elle être traitée simplement en faisant une rétroaction au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou doit-on penser à un autre dispositif ? C'est une question, j'imagine, du Code général des communes, que je ne connais pas, mais j'espère que vous allez m'éclairer là-dessus. »

Monsieur le Maire

« Je vais laisser Monsieur le DGS vous répondre précisément sur le sujet. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Mesdames, Messieurs, bonsoir. Madame BARBIER, il ne s'agit pas d'heures qui ont été plafonnées, mais il s'agit de pouvoir payer des heures qui ont été réalisées dans des conditions réglementaires qui n'étaient absolument pas stabilisées, au-delà de 25 h par mois et donc qui ne pouvaient pas être payées, elles n'ont pas été plafonnées. »

Madame Carine BARBIER

« J'ai bien compris cela. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Comme vous avez employé deux fois le mot "plafonné", je ne voudrais pas qu'il y ait de difficultés là-dessus. Donc la délibération porte sur l'année 2023 et bien entendu les années suivantes. L'ensemble des manifestations qui sont listées concernent celles qui posent problème parce qu'elles sont très génératrices d'heures supplémentaires, et donc cette délibération va nous permettre de réintégrer des heures qui n'avaient pas pu être payées mais qui avaient été correctement enregistrées pour l'année 2023. C'est pour cela qu'on vous propose qu'elle ait un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier.

Le fait d'avoir cet effet rétroactif est un peu limite réglementairement puisque normalement, vous ne délibérez que pour l'avenir, mais il y a des jurisprudences qui montrent que dans le cas présent, cela peut se réaliser. Vous avez également évoqué ce qui se passait les années précédentes. Les années précédentes, semble-t-il, il y avait des agents qui réalisaient plus de 25 h supplémentaires par mois sans cadre légal. Ces heures supplémentaires étaient payées sur la base de déclarations fournies par les agents dans des conditions que je ne qualifierais pas aujourd'hui. Aujourd'hui, quelle est la situation pour les années précédentes ? Il apparaît que nous avons aujourd'hui 50,5 heures de déclarées qui n'ont pas pu être payées sur 2022 et qui ne pourront pas être payées mais feront l'objet de récupération. Cela concerne cinq agents. »

Madame Carine BARBIER

« Et pourquoi ne pourront-elles pas être payées ? Expliquez-moi pour 2022. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Parce que des heures doivent être payées sur la période sur laquelle elles ont été effectuées. Et aujourd'hui, ces agents-là ont dépassé pour les mois concernés de 2022 les 25 h supplémentaires, donc ces heures seront récupérées. Cela concerne cinq agents, dont un agent qui a 1h. »

Monsieur le Maire

« Vous présentez votre amendement ? »

Madame Carine BARBIER

« Oui, le premier amendement, il est simple, c'est juste pour être exhaustif quand on parle de la réglementation applicable sur le temps de travail, puisqu'il y a quatre points dans la délibération sur la durée, l'amplitude, le repos, etc., et il y a un cinquième point, qui est tout simplement la réglementation, qui est que "le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche ne peut être inférieur à 35h". Donc c'est pour vous demander formellement d'intégrer cette phrase pour que chacun puisse le savoir, tout simplement. »

Monsieur le Maire

« Excusez-moi, Madame BARBIER, dans la délibération, c'est marqué de manière très précise : « les heures réalisées devront respecter l'ensemble de la réglementation applicable sur le temps de travail (durée quotidienne, amplitude maximale, repos quotidien, durée hebdomadaire ». Donc je pense que là, l'amendement... en une phrase, tout est dit. Pas besoin de réexpliquer, on ne va pas réécrire le texte de loi.

Madame Carine BARBIER

« La réglementation est très précise, elle comporte cinq points, vous en avez mis quatre. »

Monsieur le Maire

« Madame BARBIER, je crois que c'est écrit dans la phrase. »

Madame Carine BARBIER

« Non mais je ne dis pas que vous ne respectez pas la réglementation, mais je pense que c'est bien que chacun le sache. »

Monsieur le Maire

« Très franchement, je n'en vois pas l'utilité, parce que s'il y a un autre texte qui sort, du coup, on ne sera plus dans la légalité. Donc autant mettre cette phrase qui me paraît tout à fait cohérente, qu'on doit respecter l'ensemble de la réglementation appliquée sur le temps de travail, durée quotidienne, et tous ces éléments-là. Ce n'est pas la peine de faire dire la liste à la Prévert de tous les éléments.

À mon avis, cela ne sert strictement à rien. Et en plus cela a été approuvé à l'unanimité vendredi soir au Comité technique, donc voilà. Donc très franchement, je ne vois pas l'intérêt de faire un amendement sur quelque chose qui a été voté à l'unanimité. Cela n'aurait pas été voté à l'unanimité, j'entendrais tout à fait que vous proposiez un amendement. Mais là, créer un amendement sur quelque chose qui a été voté à l'unanimité par les organisations syndicales. Et en plus, vous avez la phrase qui résume les choses. Donc moi, je veux bien, on le met au vote, mais très franchement, il n'a aucune utilité. »

Madame Carine BARBIER

« On pourra le mettre au vote. Et sur le deuxième point, faisons les deux en même temps, sur le deuxième amendement, est-ce que du coup il est possible d'intégrer une phrase qui expose ce que vient de dire Monsieur GABAUDAN sur le fait que les 50 heures en question seront donc récupérées, puisque cela permet de sceller la solution pour ces personnes-là. »

Monsieur le Maire

« On ne va pas écrire qu'on faisait des bêtises. On est en train de régulariser une situation, et là, vous me demandez d'écrire noir sur blanc qu'on régularise une situation. Je pense que sur les quatre agents, on remet les pendules à l'heure, c'est tout. Bon, je mets au vote le premier amendement concernant le détail du paragraphe. Qui est pour ? 8. Qui s'abstient. 3. Qui est contre ? Ensuite, le deuxième amendement, qui est pour ? 8. Qui s'abstient ? 3. Qui est contre ? Et donc la délibération, je la mets à voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »

#### **Proposition d'amendement 1 :**

Ajouter à la fin du paragraphe :

« Les heures réalisées devront respecter la réglementation applicable sur le temps de travail :

- La durée quotidienne ne peut dépasser 10 heures,
- L'amplitude maximale entre l'arrivée et le départ est fixée à 12 heures,
- Le repos quotidien est au minimum de 11 heures
- La durée hebdomadaire ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives (heures supplémentaires incluses).
- le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures. »

#### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement 1**

**La proposition d'amendement 1 est rejetée.**

**Pour : 8** (Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 3** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO.)

**Contre : 24** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

### **Proposition d'amendement 2 :**

Ajouter à la fin du paragraphe :

« Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise en place du déplafonnement des heures supplémentaires conformément aux dispositions susvisées ;
- De dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal de l'exercice 2023 et suivants, au chapitre « charges de personnel » ;
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'étudier toute disposition permettant une compensation des heures supplémentaires dépassant le plafond autorisé, réalisées par les agents municipaux pour l'année 2022. »

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement 2**

**La proposition d'amendement 2 est rejetée.**

**Pour : 8** (Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 3** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO.)

**Contre : 24** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

### **Le conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre :**

**La Présidence du Conseil Municipal est laissée au Premier Adjoint, Gérard SIGAUD.**

**Frédéric LAFFORGUE et Luisa PAPE sortent de la salle, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**N° 2023/09-36 REMBOURSEMENT MANDAT SPÉCIAL DU MAIRE POUR UN DÉPLACEMENT À ARGENTA DANS LE CADRE DU JUMELAGE**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Comme le prévoit l'article L 2123-18 et R.2123-1 du CGCT, les élu-e-s municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial est délivré aux élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal. Les missions à l'étranger menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions.

Dans le cadre de la 20ème année de jumelage, Monsieur le Maire Frédéric LAFFORGUE et Madame l'Adjointe Luisa PAPE se sont rendus à Argenta en Italie. L'objectif de ce déplacement est de maintenir des liens permanents entre les municipalités, de favoriser en tous domaines les échanges entre leurs habitants pour développer et pratiquer des échanges socio-culturels.

Cette manifestation de grande ampleur justifie l'établissement d'un mandat spécial.

Le déplacement a lieu du 8 septembre au 10 septembre 2023.

Les frais de transports sont pris en charge par la Ville de Castelnau-le-Lez. Les frais d'autoroute s'élèvent à 178.4€ et les frais de carburant s'élèvent à 274.34€.

Les frais de séjour sont pris en charge par la Ville de Castelnau-le-Lez. Les frais nuitées s'élèvent à 156€ et de repas s'élève à 68.6€. Le montant global du déplacement s'élève à 677.34€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner mandat spécial à Frédéric LAFFORGUE, Maire, et Luisa PAPE, Adjointe au Maire dans le domaine des seniors et de l'action alimentaire, pour représenter la ville de Castelnau-le-Lez à Argenta en Italie ;
- D'accepter le remboursement des frais de séjour et de déplacement avancés par Monsieur le Maire au vu des justificatifs présentés.
- De dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur Gérard SIGAUD

« Bien. Qui est contre ? Monsieur GUTIERREZ. »

Monsieur Fabien GUTIERREZ

« Merci Monsieur SIGAUD. Vous nous proposez dans cette délibération 36 de valider un mandat spécial afin de permettre le remboursement des frais que Monsieur le Maire a avancés pour un déplacement lié aux 20 ans du jumelage avec Argenta ayant eu lieu des 8 au 10 septembre 2023. Cette délibération est malheureusement illégale et doit être retirée.

En effet, un mandat spécial ne peut être établi postérieurement à l'action qu'il doit prendre en charge. Seule une notion d'urgence qui ne saurait ici être réunie au vu de la nature de l'événement permet de déroger à cette règle. La circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la décision 265-325 du Conseil d'État du 11 janvier 2006, la réponse gouvernementale 73 923 du 16 mai 2017 ainsi que le Guide de l'AMF statut de l'élu local de juillet 2023 rappellent tous l'antériorité nécessaire et l'exclusive dérogation liée à l'urgence. Je cite : "Cette délibération ne peut donc qu'être antérieure à l'exécution du mandat spécial". Je vous demande donc de retirer cette délibération, manifestement illégale. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je remercie notre collègue pour cette intervention. Je ne sais pas si on peut avoir quelques éclaircissements sur ce point-là, parce qu'en effet, comme on l'a déjà évoqué, on regrette le peu de conseils municipaux, donc forcément, cela peut vous mettre en difficulté parfois. Si on pouvait en avoir plus souvent, cela nous éviterait de passer 4h en Conseil Municipal à chaque fois. Donc j'aimerais bien avoir quelques éclaircissements, si vous pouviez nous en fournir sur l'intervention de notre collègue. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« J'ai abordé la même chose tout à l'heure sur la question du paiement des heures supplémentaires pour les agents. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci. »

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 20** (Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

**Abstention : 8** (Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Contre : 3** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO.)

**La Présidence du Conseil Municipal est laissée au Premier Adjoint, Gérard SIGAUD.**

**Frédéric LAFFORGUE et Jean KOEHLIN sortent de la salle, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**N° 2023/09-37 REMBOURSEMENT MANDAT SPÉCIAL DU MAIRE ET DE MONSIEUR KOEHLIN POUR UN DÉPLACEMENT AU CONGRES DES MAIRES**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Comme le prévoit l'article L 2123-18 et R.2123-1 du CGCT, les élu-e-s municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial est délivré aux élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal. Les missions à l'étranger menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions.

Dans le cadre de la participation au 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023, Monsieur le Maire Frédéric LAFFORGUE et Monsieur l'Adjoint Jean KOEHLIN délégué à la Ville durable se rendront au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

L'objectif de ce déplacement est de maintenir des liens et des échanges avec d'autres élus d'autres collectivités pour faire face aux grands défis. En effet, préparer l'avenir et aborder les thématiques des fonds européens, de la transition écologique ou encore du développement durable est indispensable.

Cette manifestation de grande ampleur justifie l'établissement d'un mandat spécial lié aux frais de transport et d'inscription. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation de justificatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner mandat spécial à Frédéric LAFFORGUE, Maire, et Jean KOEHLIN, Adjoint dans le domaine de la Ville durable, pour se rendre au Congrès des Maires 2023 à Paris ;
- D'accepter la prise en charge, par la commune, sur présentation des frais de transport sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission ;
- D'accepter la prise en charge, par la commune, de l'inscription au Congrès des Maire de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint.
- De dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget

#### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur SIGAUD, pour la parole. Au regard des enjeux justement portés par notamment l'adjoint délégué à la Ville durable, j'aurais voulu savoir comment allait se réaliser ce déplacement, par quels moyens de transport ? Je sais que pour certains, c'est ridicule, la situation. Mais donc je réitère ma question : savez-vous quel sera le moyen de transport utilisé pour aller au congrès des maires ? C'est oui ou c'est non, mais c'est une question tout à fait légitime. Nous avons aussi, été élus avec des ambitions sur certains sujets, notamment sur les mobilités que vous pouvez trouver tout à fait ridicules, c'est votre droit, c'est votre avis. Cela ne l'est pas, et notamment pour des élus en termes d'exemplarité et donc c'est pour cela que je réitère ma question parce que j'ai l'impression que la réponse semble difficile, mais est ce qu'on sait aujourd'hui quel est le mode de transport envisagé ? Vous pouvez très bien ne pas savoir pour l'instant, ce n'est pas grave, mais si vous pouviez me répondre, ce serait mieux. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Ce serait tellement simple de dire qu'on ne peut pas vous répondre, il vous suffira de le contester après si vous trouvez que le moyen de transport n'a pas été conforme à vos vœux, c'est tout. Mais là, comment voulez-vous que je vous dise d'avance ? »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Donc vous ne savez, voilà. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Exactement. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Très bien. J'ai une réponse à ma question. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Bien, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 32** (Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.**

**N° 2023/09-38 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'arrêter l'état des emplois.

**Monsieur le Maire :**

- Propose la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessous ;
- Précise que les emplois ouverts pourront être, pour les besoins du service, pourvus par voie contractuelle à défaut d'agents titulaires, conformément au Code général de la fonction publique, et aux articles L 332-8 à L332-12 pour les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Dans la filière Administrative,

- Il est proposé de créer 1 poste d'Attaché territorial principal.

-

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>CRÉATION OU SUPPRESSION</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>MOTIF</b>
Attaché principal	6  (6 TC)	+ 1 (TC)	7  (7 TC)	Création d'emploi pour avancement de grade

- Il est proposé de créer 1 poste d'Attaché territorial.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>CRÉATION OU SUPPRESSION</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>MOTIF</b>
Attaché	10  (9 TC 1 TNC 0.6)	+ 1 (TC)	11  (10 TC 1 TNC 0.6)	Création d'emploi liée à de nouveaux besoins

- Il est proposé de créer 3 postes d'Adjoint administratifs.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>CRÉATION OU SUPPRESSION</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>MOTIF</b>
Adjoint administratif	31  (31 TC)	+ 3 (TC)	34  (34 TC)	Créations d'emplois pour recrutement sur emploi vacant

Dans la filière Animation,

- Il est proposé de créer 1 poste d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>CRÉATION OU SUPPRESSION</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>MOTIF</b>
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1  (1 TC)	+ 1 (TC)	2  (2 TC)	Création d'emploi pour avancement de grade

- Il est proposé de créer 1 poste d'Adjoint d'animation.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>CRÉATION OU SUPPRESSION</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>MOTIF</b>
Adjoint d'Animation	33  (22 TC 9 TNC 0.9 1 TNC 0.74 1 TNC 0.6 )	+ 1 (TC)	34  (23 TC 9 TNC 0.9 1 TNC 0.74 1 TNC 0.6 )	Réintégration d'un agent en disponibilité

Dans la filière Médico-sociale,

- Il est proposé de créer 2 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale  
Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>CRÉATION OU SUPPRESSION</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>MOTIF</b>
Auxiliaire de puériculture de classe normale	11  (11 TC)	+ 2 (TC)	13  (13 TC)	Créations d'emplois pour recrutement sur emploi vacant

Dans la filière Technique,

- Il est proposé de créer 5 postes d'Adjoints techniques principal 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>CRÉATION OU SUPPRESSION</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>MOTIF</b>
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	10  (10 TC)	+5 (TC)	15  (15 TC)	Créations d'emplois pour avancement de grade

- Il est proposé de créer 7 postes d'Adjoints techniques principal 2<sup>ème</sup> classe.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>CRÉATION OU SUPPRESSION</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>MOTIF</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	26  (23 TC 1 TNC 0..8 2 TNC 0.56)	+ 7 (TC)	33  (29 TC 1 TNC 0..8 2 TNC 0.56)	Créations d'emplois pour avancement de grade

- Il est proposé de créer 2 postes d'Adjoints techniques.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Adjoint technique	90  (81 TC 6 TNC 0.9 2 TNC 0.7 1 TNC 0.5)	+ 2 (TC)	92  (83 TC 6 TNC 0.9 2 TNC 0.7 1 TNC 0.5)	Création d'emploi liée à de nouveaux besoins (1)  Créations d'emplois pour recrutement sur emploi vacant (1)

Dans la filière Sécurité,

- Il est proposé de créer 1 poste de Brigadier-chef principal.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Brigadier-chef principal	12  (12 TC)	+ 1 (TC)	13  (13 TC)	Créations d'emplois pour recrutement sur emploi vacant

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

Monsieur le Maire

« Vous avez dû recevoir le détail de la modification du tableau des effectifs. Je mets donc aux voix. Ah, Madame BARBIER. »

Madame Carine BARBIER

« Oui, simplement pour dire que j'ai demandé des informations à deux reprises à ce sujet sur les personnels Atsem, notamment. »

Monsieur le Maire

« Je vous réponds, excusez-moi, je n'avais pas vu.

Animateurs :

Titulaires à temps complet : 9

Stagiaire en voie de titularisation à temps non complet 90% : 1

Animateurs diplômés vacataires avec un temps de travail inférieur à 17h30 hebdomadaire (donc non titularisables) : 26

Responsables de structure diplômés à temps non complet avec moins de trois ans d'ancienneté : 9

ATSEM :

Titulaires à temps complet : 11

Titulaires à temps partiel choisi : 11

Titulaires à temps non complet 90% : 4

Stagiaire en voie de titularisation à temps non complet 90% : 4

AESH employées par la commune en ALP : 0 mais 3 enfants avec PAI nécessitant le renfort d'un animateur.

Voilà, je vous ai apporté les réponses. »

Madame Carine BARBIER

« Il n'y a aucune AESH qui est employée, c'est cela que vous me dites ? En périscolaire ? »

Monsieur le Maire

« Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2023/09-39 COMMUNICATION AU CONSEIL DES RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ– EXERCICE 2022**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose au conseil :

En application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au conseil les rapports annuels des délégués de service public de Montpellier Méditerranée Métropole, exercice 2022, ci-après cités.

En application des articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 à l'hôtel de ville.

Équipement / Service	Déléataire
Corum-Palais des Congrès-Opéra et Zénith Sud	Groupement SAEML MONTPELLIER EVENTS / SAEML TaM
Service extérieur des pompes funèbres et du crématorium	SAEML SFMA
Marché d'Intérêt National	SAEML SOMIMON
Planet Ocean Montpellier	SAS PLANETOCEANWORLD MONTPELLIER
Patinoire Vegapolis	SARL VM34000 (VERTMARINE)
Transports publics urbains	SPL TaM
Parcs de stationnement Foch-Préfecture/Marché aux fleurs et Arc-de-Triomphe	SA EFFIA
Parc de stationnement Antigone	SPL TaM
Parc de stationnement Comédie	SPL TaM
Parc de stationnement Europa	SPL TaM
Parc de stationnement Gambetta	SPL TaM
Parc de stationnement Nouveau Saint Roch	SPL TaM
Parc de stationnement Corum	SPL TaM
Parc de stationnement Peyrou-Pitot	SA INDIGO
Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid	SAEML SERM
Concessions d'Electricité (7 contrats – 7 communes)	SA ENEDIS
Concession de Gaz (24 contrats – 30 communes)	SA GRDF
MAERA, Station de traitement des eaux usées	SCA VEOLIA Eau
Collecte des eaux usées des communes raccordées à MAERA	SCA VEOLIA Eau
Unité de méthanisation	AMETYST SAS AMETYST

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication des rapports annuels des délégataires de service public pour l'année 2022.

**Julien MIRO ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NÉGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## QUESTIONS ORALES

### L'assainissement pluvial sur le « bassin versant centre-ville »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole sur cette question orale et néanmoins écrite concernant l'assainissement pluvial sur le bassin versant centre-ville. Le schéma directeur d'assainissement pluvial date d'avril 2007. Il a été réalisé par la commune de Castelnau-le-Lez lors de l'élaboration du PLU de 2007 et a divisé notre ville en sept bassins versants. Ce schéma directeur est, tout comme le PLU, toujours en vigueur à ce jour. De nombreux riverains ont attiré notre attention sur les inondations qui ont lieu fréquemment dans le bassin versant centre-ville et tout particulièrement dans la zone qui s'étend depuis le chemin du Champ Juvénal jusqu'à l'avenue de l'Europe. Ces inondations se succèdent sans qu'aucune solution ne soit apportée. Les épisodes cévenols survenus en 2003 et 2014 ont fait déborder très largement le bassin de rétention de l'enclos Saint-Nicolas, du côté chemin du champ Juvénal. Les eaux ont alors envahi le rez-de-chaussée des maisons situées en aval, plusieurs autres grosses pluies ont généré des débordements de ce bassin de rétention et des inondations de caves et garages jusque dans le secteur de l'avenue de l'Europe. Le dernier épisode a eu lieu en octobre 2022, à l'automne dernier. Le schéma directeur d'avril 2007, toujours en vigueur, met en exergue les risques dans ce secteur et préconise plusieurs aménagements, en particulier le changement des conduites sous-dimensionnées en aval du bassin de rétention de l'enclos Saint-Nicolas et la création d'un bassin de rétention de 10 000 mètres cubes à côté du collège. Ces aménagements ont été classés en priorité 1 par les services techniques de la Ville. Vous avez dans le papier le plan du schéma directeur concernant cette zone avec les travaux préconisés. En 2008, une étude commandée par la Ville et réalisée par Egis Eau, filiale de la Caisse des dépôts, confirme avec plus de détails la nécessité de faire ces aménagements. Le 27 septembre 2010, le député-maire Monsieur GRAND informe les riverains par courrier que les aménagements allaient être réalisés, en précisant que, je cite, "les travaux doivent être réalisés d'aval en amont, le premier à être engagé sera le bassin de rétention du collège suite à l'étude complémentaire qui a été menée en 2010 sur ce secteur". À la suite des inondations de l'automne 2014, ce sujet est abordé en Conseil Municipal le 16 octobre 2014. Et le Maire, Monsieur GRAND, précise alors que, je cite, "les travaux devront être poursuivis". Par la suite, et notamment en 2017, plusieurs scénarios alternatifs sont étudiés : augmentation du volume de stockage du bassin de rétention de l'enclos Saint-Nicolas, création d'une surverse de sécurité, etc. À l'automne 2017, le dernier des scénarios est présenté aux riverains inondés en 2014, assorti d'une promesse de réalisation des travaux en 2018, mais absolument rien n'a été fait. En 2016-2017, la compétence de l'assainissement pluvial a été progressivement transférée de la ville à la métropole. Monsieur le Maire, interrogé par les riverains à l'automne 2018, vous aviez répondu que, je cite : "Le retard est dû à l'entrée en vigueur de la loi GEMAPI, qui a modifié le mécanisme de financement de ce type de travaux, et tous les projets sont provisoirement gelés". Dans votre programme électoral de 2020, vous évoquiez à nouveau l'aménagement d'un bassin de rétention à côté du collège. Récemment, d'autres lieux sont confrontés aux inondations, comme la rue de la Grenouillère et le chemin de l'Éclair. Encore une fois, rien n'a été fait. Cet enlisement du dossier n'est pas acceptable car la probabilité de nouvelles inondations est très élevée et probablement croissante sous les effets conjugués du dérèglement climatique, qui accentue la fréquence et l'importance des épisodes méditerranéens, et de l'imperméabilisation des sols générée par de nombreux permis de construire accordés sans discontinuer dans ce secteur. Alors que ces risques d'inondation ont été analysés, mesurés, que les solutions étudiées sont connues et que les conséquences pour les biens et les personnes peuvent potentiellement être dramatiques, l'inaction des pouvoirs publics, communes et métropole, est inacceptable.

Nous sommes le 25 septembre 2023. Nous devons agir rapidement. Nous vous demandons premièrement de planifier une délibération lors du prochain Conseil Municipal pour demander formellement la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de Castelnau-le-Lez par la métropole, afin de disposer rapidement d'un document parfaitement à jour et qui fasse référence unique dans ce domaine. Deuxièmement, de demander à la métropole que les habitants particulièrement exposés aux inondations soient entendus préalablement à l'élaboration de cette mise à jour. Troisièmement, de demander à ce que le Conseil Municipal de Castelnau-le-Lez soit en mesure de donner un avis préalable à son vote en conseil de métropole. Et quatrièmement, de décider immédiatement d'un sursis à statuer pour tous les permis de construire demandés sur le bassin versant centre-ville tant que la mise en œuvre des préconisations du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, actuel ou mis à jour, n'est pas réalisée. Nous vous rappelons que le sursis à statuer peut être mis en œuvre, je cite, "lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics." C'est l'article 424-1 du Code de l'urbanisme. En fonction des préconisations du schéma directeur mis à jour, le PLU pourra potentiellement être modifié. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous affirmer que vous prendrez bien en compte nos propositions sur ce sujet important de l'assainissement pluvial du bassin versant centre-ville, qui concerne de nombreux habitants de Castelnau ? Merci. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, je vous remercie de votre question mais qui semble illustrer une position un peu datée face à une situation qui a beaucoup évolué. Le bassin versant centre-ville a en effet fait l'objet, suite à l'étude concernant le schéma directeur hydraulique de 2007 dans le cadre d'une révision du PLU, de nombreux travaux. En effet, à chaque requalification importante de voirie, l'ensemble des réseaux secs et humides ont été rénovés, remplacés, redimensionnés. Ainsi, lors de l'aménagement de l'avenue Fée Mélusine, le réseau hydraulique souterrain et de surface – grilles avaloirs – a été complètement repris et redimensionné par l'installation d'un réseau hydraulique de diamètre de 800, qui s'est prolongé sur l'avenue du 8 Mai 45 lors des travaux de requalification complète de cette voie, avec un exutoire sur l'avenue des Perrières en 2016 où le diamètre du réseau hydraulique a lui aussi été augmenté. Parallèlement et en amont, les différents bassins de rétention : chemin du Thym, chemin des Mûriers, boulodrome, ont été rénovés pour permettre d'améliorer les actions de stockage et d'écrêtement des épisodes cévenols. En ce qui concerne le bassin de rétention de Champ Juvérial, la ville a toujours été moteur des études de requalification hydraulique de ce bassin en participant au financement d'une maîtrise d'œuvre en collaboration avec la métropole qui, en 2016, est devenue compétente juridiquement sur ces sujets. Un certain nombre d'études ont été faites et proposent des techniques différentes, notamment en raison d'un coût de réalisation très important, mais surtout d'une complexité technique et administrative difficile à mettre en place. Si la technique pouvait répondre au problème de déversement des eaux de bassin, la complexité administrative vient de la nécessaire création de servitudes en domaine privé pour passer un cadre d'évacuation hydraulique vers l'aval et donc susceptible de reporter ainsi le problème d'évacuation des eaux vers d'autres quartiers de la ville, notamment le secteur des Chênes et Sycomores. À ce jour, la conclusion de la Métropole, au regard des dernières études qui ont été menées, compte tenu des coûts importants de réalisation et surtout de maintenance par la mise en place d'un dispositif de relevage, est que l'équation bénéfice/risque reste favorable à la solution de laisser en état ce bassin, et qu'en fonction des épisodes cévenols qui ont eu lieu depuis 2004 où jamais ce bassin n'avait débordé, il pouvait rester en l'état. Ce dossier est actuellement en stand-by au service Hydraulique de la métropole. En ce qui concerne la carte jointe à la question orale, je note qu'effectivement, elle faisait partie des solutions de scénarios tirés du rapport de BCEOM/EGIS de 2007. Cette carte était un des scénarios possibles. Notons également qu'en ce qui concerne le site à côté du collège, celui-ci n'a jamais été répertorié comme un bassin de rétention/stockage et n'a jamais été inscrit au PLU par la Métropole en emplacement réservé hydraulique, ce qui aurait tendu à démontrer son utilité publique.

Enfin, la parcelle à proximité du collège totalise une superficie d'environ 6240 m<sup>2</sup>, sur laquelle sera construit un bâtiment public d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> avec une emprise au sol de 400 m<sup>2</sup> (le R+1 faisant la même surface), ce qui laisse plus de 5400 m<sup>2</sup> de surface de pleine terre dédiée au parc et donc assurant le rôle de désimperméabilisation et d'absorption pluviale. Bien entendu un travail sera également fait sur le terrain pour obtenir des cheminements d'écoulement et des rétentions naturelles qui permettront à l'eau de s'infiltrer et /ou d'être dirigée et rejetée dans le réseau hydraulique en place et suffisamment calibré sur avenue 8 mai 45. »

### **Gestion des EHPAD**

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui, Monsieur le Maire. Donc, la question est toute simple. En fait, lors du dernier Conseil Municipal, vous nous indiquiez que la ville engageait un audit sur l'organisation humaine, financière et technique concernant notamment les deux EHPAD de notre ville. Et donc on voulait savoir si vous pouviez nous informer, communiquer les résultats de cet audit à l'ensemble du Conseil Municipal, si jamais celui-ci est réalisé. En vous remerciant. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, les démarches d'audit sont en cours. Leurs avancées seront communiquées en temps opportun au conseil d'administration du CCAS, qui est un établissement public indépendant de la commune. »

### **Projet Signature**

Monsieur Richard CORVAISIER

« C'est une question que j'avais posée lors du dernier Conseil Municipal également, à laquelle vous n'aviez pas répondu. Et donc la question était simple. Lors d'une conférence de presse le 31 mars 2023, vous avez présenté des projets dits Signature au sein des locaux de la municipalité avec tout un tas d'études qui étaient présentées, visiblement. Et donc la question posée, c'était de savoir si c'était la collectivité qui avait réalisé ces études-là, qui ont fait l'objet de cette présentation-là, ou si ce n'est pas la collectivité qui les avait réalisées ? Merci. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, je pense qu'il ne vous a pas échappé que la commune n'a pas vocation à payer les études de maîtrise d'œuvre de projets précis. Les visuels ont donc été évidemment réalisés et payés par les promoteurs concernés et présentés avec leur autorisation. »

### **Passage à niveau**

Monsieur le Maire

« Sur la dernière question concernant le PN 39, je crois que j'ai répondu au début du Conseil Municipal.

On va lever la séance de ce conseil.

Je vous remercie.

On se retrouve le 11 décembre prochain.  
Belle soirée à vous ! »

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISE  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H15**